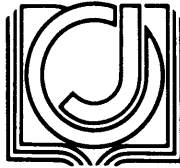


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

50^e SÉANCE

Séance du mardi 27 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 1985).
MM. Michel Miroudot, le président.
2. **Modification de l'ordre du jour** (p. 1985).
3. **Education.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1985).
M. le président.
Discussion générale : M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

MM. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique ; Jean Andrieu, rapporteur de la section des affaires sociales du Conseil économique et social ; Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Xavier de Villepin, Josy Moinet, Lucien Lanier, Mme Hélène Luc.

4. **Candidatures à des commissions mixtes paritaires** (p. 2008).

Suspension et reprise de la séance (p. 2008)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

5. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2008).
6. **Nomination de membres de commissions mixtes paritaires** (p. 2008).
7. **Education.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2009).
Discussion générale (*suite*) : MM. Pierre-Christian Taittinger, Gérard Delfau, Henri Gœtschy, François Lesein, Josselin de Rohan, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Michel Miroudot, Franck Sérusclat, Jean Simonin, Germain Authié, Jean-Jacques Robert, René Régnauld, Adrien Gouteyron.
Clôture de la discussion générale.
Renvoi de la suite de la discussion.
8. **Renvoi pour avis** (p. 2024).
9. **Transmission de projets de loi** (p. 2024).
10. **Dépôt de rapports** (p. 2024).
11. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2025).
12. **Ordre du jour** (p. 2025).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Michel Miroudot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, je tiens à apporter une précision au sujet de ce compte rendu analytique officiel n° 49, concernant mon intervention d'hier dans la discussion du projet de loi relatif à la présidence unique des télévisions publiques.

Dans la colonne 13, dernière ligne, il est fait état de « protection », ce qui dénature complètement mon intervention : il s'agissait de « production ». Peut-être ai-je mal prononcé ce mot, mais je souhaiterais qu'il soit tenu compte de cette erreur avant la publication du *Journal officiel*.

M. le président. Mon cher collègue, les lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes ; mais un *erratum* sera, bien entendu, publié dans le compte rendu analytique officiel.

M. Michel Miroudot. Merci, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 27 juin 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement modifie l'ordre du jour prioritaire du Sénat de la façon suivante :

« Jeudi 29 juin :

« A neuf heures trente :

« - Nouvelle lecture de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs.

« - Suite éventuelle du projet de loi d'orientation sur l'éducation.

« A quinze heures et le soir :

« - Suite éventuelle du projet de loi d'orientation sur l'éducation.

« - Examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire.

« - Projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

« - Projet de loi portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN POPPEREN »

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour de notre séance du jeudi 29 juin est ainsi modifié.

3

ÉDUCATION

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 375, 1988-1989) d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. [Rapport n° 403 (1988-1989)].

Avant d'ouvrir la discussion, je dois vous rappeler que M. le président a reçu de M. le président du Conseil économique et social une lettre en date du 11 mai 1989 par laquelle le Conseil économique et social demandait que, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, M. Jean Andrieu, rapporteur de la section des affaires sociales, puisse, pour ce texte, exposer l'avis du Conseil économique et social devant le Sénat.

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Jean Andrieu.

(*M. Jean Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie de participer aux travaux du Sénat.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 4, du règlement du représentant du Conseil économique et social expose, devant le Sénat, l'avis du Conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

D'autre part, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'école est en France,

comme dans nul autre pays, un héritage vivant, une source de fierté commune, le creuset où s'est forgée l'identité de la nation.

Faire vivre au quotidien les valeurs qui fondent la République et notre école, et donc savoir les adapter aux évolutions du temps présent, telle est la tâche difficile à laquelle nous sommes confrontés.

Ce qui donne, en effet, sa force à l'école, c'est ce contrat de confiance tacite par lequel une société confie à l'institution scolaire sa jeunesse et son avenir. Les mutations auxquelles l'ensemble de notre société doit se préparer amènent les Français à se tourner vers l'école et à en attendre beaucoup. Pour répondre à cette attente, le Président de la République a fait de l'éducation notre première priorité.

Je souhaite, en venant présenter devant vous le projet de loi d'orientation pour l'éducation adopté il y a quinze jours par l'Assemblée nationale, que la nation se rassemble dans l'effort à accomplir pour l'école.

C'est dire l'importance que j'attache à la discussion qui s'ouvre aujourd'hui. Je m'engage avec la volonté d'être constamment ouvert au dialogue, constructif et concret.

Pour présenter ce projet de loi d'orientation sur l'éducation, je développerai mon argumentation autour de trois réflexions. Il s'agit, d'abord, de bien prendre la mesure des défis quantitatifs et qualitatifs que l'école doit relever, puis, de montrer quelles sont les nouvelles exigences qui s'imposent à notre système éducatif et, enfin, d'indiquer - particulièrement devant cette assemblée - les lignes d'un nouveau partenariat entre l'Etat et les collectivités locales.

Je voudrais, tout d'abord, que nous prenions la mesure des défis quantitatifs et qualitatifs que l'école doit relever.

Les transformations de la société, les mutations économiques, les changements dans les métiers et les qualifications, l'évolution des savoirs s'accroissent. Les frontières s'ouvrent, l'Europe se construit, les horizons culturels s'élargissent, les moyens de communication se diversifient. De ce fait, la demande de formation exprimée par les jeunes et les familles se modifie et les besoins de nos entreprises en salariés, en cadres, en chercheurs bien formés augmentent. Notre école doit donc évoluer et répondre à cette demande croissante et diversifiée.

S'agit-il, pour autant, de construire *ex nihilo* un nouveau système éducatif ? C'est là, j'en conviens, une tentation, voire une tradition, bien française. S'agit-il plutôt de faire évoluer profondément, durablement, les conceptions, les pratiques et les structures qui sont la réalité de notre système éducatif ?

C'est cette seconde voie que j'ai retenue. J'ai choisi de créer une dynamique de rénovation qui tienne compte des problèmes, des besoins, mais aussi des blocages et des désirs de changement tels qu'ils sont constatés, tels qu'ils s'expriment sur le terrain.

C'est dans l'établissement, jour après jour, dans la salle de classe, dans l'université, que se construisent la qualité et l'efficacité de notre système éducatif. Une loi qui ne prendrait pas en compte cette réalité humaine de l'école, qui ne transformerait pas les pratiques de notre enseignement ne serait qu'une réforme éducative sur le papier et sans lendemain.

Je rejoins l'analyse du rapporteur, M. Séramy, quand il fait de l'éducation « un art de l'exécution ». Tel est précisément l'objectif de cette loi. Mais c'est aussi un art de la conception, car il s'agit de faire évoluer les pratiques en élaborant, en généralisant des conceptions novatrices de la formation.

Je ne considère pas que tout ce qui relève de la « conception » soit du domaine du ministre, le reste revenant aux acteurs du système éducatif. J'ai ainsi réuni dans une concertation sans précédent, au sein de l'éducation nationale, les représentants de ceux qui font quotidiennement vivre notre école et qui devront mettre en œuvre cette loi. J'ai pris en compte la diversité de leurs attentes, mais j'ai fait un choix, celui de l'intérêt général.

C'est un choix difficile, qui impose de dépasser les antagonismes et de ne pas se contenter des « plus petits communs dénominateurs » entre toutes les forces, souvent contradictoires, qui composent notre système éducatif.

C'est cette analyse qui est à l'origine du projet de loi que je vous présente aujourd'hui et qui explique la méthode que j'ai choisie pour agir. Cette méthode est pragmatique et s'appuie sur un bilan lucide de la situation de notre système éducatif.

Notre système éducatif est, aujourd'hui, confronté à des problèmes quantitatifs considérables.

Il accueille un peu plus de 14 millions d'élèves et d'étudiants, les lycées ne représentant encore qu'environ 11 p. 100 de ces effectifs et l'enseignement supérieur 9 p. 100.

Mais la croissance de la demande de formation va profondément modifier ces proportions. Cette demande se traduit, en effet, par la volonté de notre jeunesse d'obtenir une formation plus poussée. C'est donc principalement sur les lycées et l'enseignement supérieur que va se porter la croissance des effectifs.

Cette augmentation du nombre des élèves fait du recrutement des enseignants un problème essentiel. D'ici à 1993, nous devons recruter, pour faire face aux départs à la retraite, 10 000 instituteurs et 13 000 professeurs par an en moyenne. Entre 1994 et l'an 2000, le rythme annuel de recrutement passera respectivement à 12 000 et 15 000. Nous aurons également à pourvoir les nouveaux postes créés. Un effort important sera aussi nécessaire dans l'enseignement supérieur.

A ces problèmes quantitatifs, une réponse doit être apportée. Pour rénover notre système éducatif et revaloriser la profession d'enseignant, le Gouvernement a engagé un effort financier important : 6 milliards de francs de mesures nouvelles en 1989, 6 milliards de francs en 1990 et un engagement pour des efforts supplémentaires en 1991, 1992 et 1993.

Le budget de l'éducation nationale doit poursuivre sa croissance dans les dix ans qui viennent. C'est d'ailleurs la continuité de l'effort qui garantira le succès. Ce sont ces moyens engagés par le Gouvernement qui donnent à ce projet de loi sa crédibilité.

On me dit parfois que le précédent ministre de l'éducation nationale, que j'ai plaisir de saluer, car il est exactement en face de moi (*M. le ministre d'Etat s'adresse à M. Monory.*), avait songé à élaborer une programmation. Nous avons tous à l'esprit la date à laquelle ce projet a été conçu. De toute façon, mon prédécesseur n'avait pas été suivi dans cette voie par le gouvernement de l'époque et les budgets de 1987 et de 1988 ne marquaient aucune priorité en faveur de l'éducation.

Les aspects quantitatifs ne doivent cependant pas masquer l'importance des aspects qualitatifs.

Pour améliorer les performances de notre système éducatif, il faut également agir sur les points de dysfonctionnement, résoudre les problèmes qualitatifs qui apparaissent à chaque niveau.

Mon objectif est de réduire et, progressivement, de supprimer, un à un, les obstacles qui empêchent notre système éducatif de fournir toujours une réponse pleinement adaptée. Supprimer un de ces « points noirs » peut paraître chose mineure ; en supprimer des dizaines constitue un changement fondamental.

A chaque stade de la scolarité d'un élève, dans chaque type de filière, se posent des problèmes de structures, de rigidité, de manque d'adaptation des pratiques.

C'est pourquoi ce texte s'applique à chaque niveau d'enseignement. Pour la première fois dans l'histoire de la République, une loi concerne tout le système éducatif, et le Parlement débat de l'éducation dans son ensemble : la maternelle, où tout s'engage ; l'école primaire, où se font les apprentissages fondamentaux ; le collège et le lycée, qui doivent désormais maîtriser l'enseignement de masse ; l'enseignement supérieur, où se crée le savoir et où se joue l'avenir de notre pays.

L'enseignement technique et professionnel a sa place naturelle dans le projet de loi. M. Chapuis en parlera tout à l'heure. Sont également concernés l'enseignement agricole et, conformément à la législation existante, les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les établissements français à l'étranger, qui accueillent un nombre important d'élèves et qui contribuent au rayonnement de notre culture et de notre système éducatif, sont, bien entendu, concernés.

Depuis 1971, onze lois ont visé notre système éducatif. Chacune traitait une des parties du système ou un champ disciplinaire. Le moment était venu pour une loi qui mette en cohérence ces approches particulières et successives et organise une dynamique de la rénovation.

Je veux mobiliser notre système éducatif autour d'objectifs clairs. Cette volonté est concrétisée par le rapport annexé au projet de loi. C'est une initiative originale, puisque ce rapport précise les objectifs et les modalités de la politique éducative qui devra être menée au cours des cinq prochaines années. Il donne ainsi au cadre juridique que constitue la loi d'orientation la traduction pratique sans laquelle aucune évolution ne serait possible.

Ce rapport n'a pas, ainsi que l'a précisé l'assemblée du Conseil d'Etat, valeur législative, mais il donne au Parlement les critères et les repères nécessaires pour assumer son devoir de contrôle sur la politique menée dans ce domaine. Il est clair qu'il engage le Gouvernement, en particulier le ministre de l'éducation nationale. Une présentation des résultats devant vous est, d'ailleurs, prévue à mi-parcours, en 1992.

L'intérêt de ce projet de loi - c'est la seconde réflexion que je voudrais conduire - est qu'il définit de nouvelles exigences pour notre système éducatif : un enseignement de qualité, d'abord ; un enseignement permettant d'instaurer une véritable démocratisation, ensuite.

Pour permettre à l'école de répondre aux besoins de notre pays, il faut améliorer la qualité de notre enseignement par une évolution progressive des pratiques, mais aussi par des transformations profondes.

Formation de haut niveau pour les enseignants, enseignement de qualité mais, adapté aux enfants, telles sont, je crois, les deux grandes directions de notre action.

Parmi les transformations envisagées dans le projet de loi, celles qui touchent à la formation des maîtres sont, sans doute, les plus importantes.

Il s'agit là d'une question fréquemment soulevée et qui correspond à une attente ancienne des enseignants. C'est pourquoi je considère comme primordial d'attirer les étudiants vers le métier d'enseignant et de donner à cette profession la place qui lui revient dans notre société.

Depuis un an, vous le savez, j'ai mené de front les dossiers de la rénovation et de la revalorisation. Ils étaient, pour moi, nécessairement liés, car ils s'inscrivent dans la même perspective : transformer notre système éducatif.

Améliorer la situation financière et les conditions de travail des enseignants, c'est faire un pas, nécessaire et attendu, vers l'amélioration du fonctionnement de notre école, et servir sa rénovation. C'est la signification même des 11,6 milliards de francs, en cinq ans, et des 18 milliards de francs, en dix ans, qui iront aux personnels enseignants, à la suite de négociations sans précédent et conclues positivement.

MM. Jacques Carat et Gérard Delfau. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Les problèmes de recrutement ont, en effet, profondément marqué notre système de formation : variations trop brutales des places offertes aux concours, qui découragent les candidats potentiels ; recrutements hâtifs de personnels non formés qui ont dû travailler dans des conditions très difficiles ; réactions trop lentes aux évolutions parfois très rapides des effectifs ; difficultés de recrutement très graves dans certaines disciplines.

Pour toutes ces raisons, une planification était nécessaire. L'article 15 du projet de loi prévoit qu'un plan de recrutement des professeurs et des instituteurs sera publié chaque année et couvrira une période de cinq ans. Le premier sera élaboré dès la prochaine rentrée.

Mon objectif n'est pas seulement de faire les recrutements massifs dont nous avons besoin ; il est de réussir ces recrutements en donnant une formation de haut niveau à tous les enseignants. C'est là une des priorités essentielles de ce projet de loi.

Nous prévoyons, en effet, la mise en place d'un dispositif à trois volets.

Le premier volet est l'élévation du niveau de recrutement des maîtres : tous les enseignants seront recrutés, à partir de 1992, au moins au niveau de la licence.

Le deuxième volet est la mise en place d'un prérecrutement des enseignants. Pour réussir la politique de recrutement, il faut prendre le problème très en amont et attirer les étudiants souvent tôt vers les carrières de l'enseignement. Nous prévoyons la création, dans le secteur scolaire, d'un prérecrutement - ce sont les allocataires d'enseignement - dès 1989-1990. Ce dispositif sera prioritairement destiné à améliorer la situation des départements qui ont des déficits

importants dans leur recrutement d'instituteurs et celle des académies qui connaissent des problèmes similaires pour les professeurs des collèges et des lycées.

Dans l'enseignement supérieur, c'est un dispositif totalement nouveau qui est mis en place. En effet, il combine des aides à la formation par la recherche avec une initiation à l'enseignement supérieur. C'est le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

Le troisième volet de ce dispositif - peut-être le plus novateur - c'est la mise en place d'un institut universitaire de formation des maîtres dans chaque académie pour assurer la formation des instituteurs et des professeurs de collège et de lycée.

Pour exercer leur métier dans de bonnes conditions, pour s'adapter aux exigences nouvelles de leur mission, nos enseignants doivent être formés à la pédagogie, au maniement des outils de communication, avoir une bonne connaissance de leurs publics, désormais si divers, et de l'institution scolaire dans son ensemble. Ils doivent recevoir une formation non seulement théorique, mais aussi pratique et, surtout, bénéficier d'une véritable formation continue. Cette formation reposera sur des enseignements communs à tous les maîtres, mais aussi sur des enseignements spécialisés.

J'ai estimé qu'il fallait rapprocher cette formation des lieux de création du savoir et de l'innovation, qu'il fallait l'ouvrir le plus possible à l'évolution de la société, des technologies et de notre environnement international. Les instituts universitaires de formation des maîtres seront donc des établissements d'enseignement supérieur. Les universités devront s'engager pleinement dans les activités des instituts. Mais une bonne formation professionnelle exige aussi l'intervention de formateurs d'horizons différents : universitaires, professeurs d'écoles normales, inspecteurs régionaux et départementaux, professeurs et instituteurs, praticiens de différents domaines.

Créer des instituts universitaires de formation ne revient pas à juxtaposer les structures de formation qui existent à l'heure actuelle. Il y aura, en règle générale, un institut universitaire de formation des maîtres par académie.

Cela ne veut pas dire que l'ensemble des actions de formation, initiale et continue, seront conduites en un seul lieu. Il convient, en effet, de bien distinguer le problème du statut des écoles normales d'instituteurs de celui des lieux de formation. Le projet de loi règle une partie de l'aspect statutaire, celui de la structure des instituts universitaires de formation des maîtres.

Leur statut et leurs missions sont définis par un amendement que le Gouvernement a déposé avant le débat à l'Assemblée nationale. L'éducation nationale doit garder la responsabilité des problèmes de recrutement et de formation des enseignants.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Assurer la qualité des enseignants et prévoir leur recrutement sont, en effet, un devoir fondamental de l'Etat. Le directeur de ces instituts, qui seront des établissements publics administratifs, sera donc nommé par le ministre, sur proposition du conseil d'administration, que présidera le recteur-chancelier des universités.

L'article 16 prévoit que les formateurs et les stagiaires seront représentés au sein de ce conseil ainsi que les collectivités locales : conseils régionaux, conseils généraux et communes.

La loi complémentaire annoncée règlera la question de la dévolution des biens des écoles normales. Son élaboration nécessitera une concertation approfondie avec les élus départementaux. C'est pourquoi les instituts ne seront créés qu'à partir de la rentrée 1990, académie par académie. En attendant, comme le dispose l'article 16, les lois de 1879 et de 1945 sur les écoles normales d'instituteurs seront provisoirement maintenues en vigueur. J'ai commencé à prendre des contacts avec le bureau de l'association nationale des présidents de conseils généraux ; la discussion avec ceux-là est, d'ores et déjà, engagée.

J'ai affirmé, à plusieurs reprises, ma volonté de maintenir des activités de formation dans les locaux des actuelles écoles normales et je puis vous donner mon engagement sur ce point. Une partie de la formation professionnelle initiale et continue des enseignants des écoles, mais aussi des profes-

seurs pourra s'y effectuer. On peut également envisager, là où les effectifs sont faibles d'y implanter des antennes universitaires ou d'autres activités - formation des adultes, activités culturelles.

Il reste, enfin, la question des actuels personnels des écoles normales. Je puis vous annoncer qu'une négociation a déjà commencé, à ce propos, entre le ministère et les représentants de ces personnels. Elle a pour objectif de leur assurer de larges possibilités de choix.

J'ai insisté sur l'importance d'une formation de haut niveau pour les enseignants. Cela n'a de sens, bien sûr, que s'il s'agit de donner aux enfants un enseignement de qualité, adapté à leur diversité.

La priorité absolue, c'est celle des savoirs fondamentaux.

Pour donner à tous les enfants la qualité de formation à laquelle ils ont droit, il faut partir de ces savoirs fondamentaux : lire, écrire, calculer, qui sont à la base de toute réussite.

Les enfants sont encore trop nombreux, aujourd'hui, à arriver en 6^e avec de graves problèmes de lecture et d'écriture, ainsi que le souligne le recteur Migeon dans le rapport que je lui ai demandé. Nous devons réagir, d'une double manière, en mettant en place un véritable plan d'urgence pour tous ceux qui, aujourd'hui, ont des difficultés, mais aussi en organisant plus efficacement l'apprentissage de la lecture à l'école primaire pour offrir à tous les enfants qui viendront ensuite les meilleures chances de réussite.

C'est ce qui fonde le plan d'urgence que je mets en œuvre, dès la rentrée, pour les savoirs fondamentaux. Ce plan s'appuie sur une action sans précédent au sein de l'éducation nationale, c'est-à-dire sur une évaluation systématique des acquis des élèves à l'entrée du cours élémentaire 2^e année et à l'entrée en 6^e. Sans précédent, cette évaluation l'est, tout d'abord, par son ampleur exceptionnelle. Jusqu'à présent, les évaluations du ministère ont porté sur des échantillons. Cette méthode doit, d'ailleurs, subsister. Cette fois-ci, 1 720 000 élèves seront concernés.

Cette évaluation est, aussi, exceptionnelle par ses finalités. Elle n'est pas destinée à dresser un constat, ni, encore moins, à venir nourrir les statistiques du ministère. Elle est faite pour agir et entreprendre au plus vite des actions de soutien et de remise à niveau.

Une telle opération, organisée dans des délais extrêmement courts, a nécessité, ces dernières semaines, une grande mobilisation des directions du ministère, des services académiques, des corps d'inspection, mais aussi des instituteurs et des professeurs de 6^e. Je veux souligner ce point, car c'est la démonstration que l'éducation nationale sait, contrairement à ce qui est dit parfois, réagir vite et à grande échelle. L'inspection générale de l'éducation nationale sera naturellement chargée du suivi de cette opération et de l'évaluation des résultats.

L'école apprend à lire, mais c'est bien souvent son environnement familial et culturel qui fait d'un enfant un lecteur. Le livre, l'écrit, n'est plus ce vecteur privilégié du savoir qu'il était encore il y a peu de temps.

De nombreux enfants, en même temps qu'ils sortent de cours, quittent l'univers de l'écrit pour entrer dans celui du son et de l'image. Pour leur apprendre à lire, il faut leur donner le goût des mots et des livres.

Des inégalités, géographiques autant que sociales, rendent l'accès aux livres plus ou moins difficile pour de nombreux enfants. L'école doit prendre conscience de cette évolution et s'associer aux collectivités locales et aux associations périscolaires pour faciliter et rendre attrayante la pratique de la lecture.

Une meilleure organisation des apprentissages fondamentaux est nécessaire pour que tous les enfants apprennent à lire, à écrire et à compter. Cet apprentissage concerne, bien évidemment, l'école primaire, mais il ne faut pas oublier le rôle fondamental de l'école maternelle dans la réussite ultérieure des enfants et, en particulier, des enfants les plus défavorisés.

C'est pourquoi j'entends développer l'accueil des enfants en maternelle. C'est, d'ailleurs, l'un des objectifs du projet de loi. La scolarisation des enfants de trois ans est encore inférieure à 88 p. 100 dans onze départements. Le projet de loi prévoit de généraliser cet accueil à trois ans et de développer au maximum l'entrée des enfants à l'école, dès l'âge de deux ans, en priorité dans les secteurs les plus défavorisés.

Il faut également organiser l'apprentissage en fonction de cycles pluriannuels.

L'apprentissage est un mécanisme complexe, qui se déroule sur une durée plus longue qu'on ne le pense. Malgré les instructions officielles de 1972, qui recommandaient l'allongement du temps des apprentissages, l'idée que c'est au cours préparatoire que l'on apprend à lire reste ancrée dans l'esprit des familles et des enseignants.

Comment ne pas voir que cette affirmation revient à exclure tous les enfants dont le rythme de développement est plus lent ? Le projet de loi permet d'agir en faisant évoluer les conceptions et les pratiques grâce à une nouvelle organisation de la scolarité.

Pour reconnaître la diversité des rythmes de développement des enfants, je propose de créer un cycle des apprentissages prenant ses racines dans la dernière année de l'école maternelle et s'achevant à la fin de la première année de l'actuel cours élémentaire et un cycle de consolidation et d'approfondissement correspondant aux trois dernières années de l'école élémentaire. A partir d'un niveau d'apprentissage défini, bien évidemment, à l'échelon national, les cycles permettent d'élaborer des objectifs et des étapes mieux adaptés aux enfants. Les programmes définis pour chaque année scolaire sont la traduction de ces objectifs pluriannuels.

Cette nouvelle conception, qui sera progressivement mise en œuvre à partir de 1990, offre également aux enseignants de plusieurs classes successives la possibilité de travailler ensemble pour atténuer la rupture entre l'école maternelle et l'école primaire ou entre l'école primaire et le collège, en d'autres termes, pour réaliser la continuité éducative. Cette continuité doit également faciliter l'adaptation d'un élève qui change d'établissement en cours de cycle.

Il s'agit, en effet, de conjuguer l'égalité et la diversité, car adapter aux réalités aux rythmes de développement des enfants ne se limite pas aux apprentissages fondamentaux.

Les jeunes sont divers : leurs talents, leurs qualités sont multiples autant que leurs profils. Décider qu'il existe un cursus majeur, une manière noble, une voie royale, c'est écarter tous ceux qui n'entrent pas dans la voie trop étroite d'un parcours tracé à l'avance. Sans cette prise en compte concrète de la diversité des individus, l'égalité des chances n'est qu'une illusion.

L'égalité des chances est une des valeurs fondamentales de la République. J'y suis profondément attaché. Elle a été et demeure la force de notre école. Mais, fondé sur une conception trop abstraite de l'égalité, notre système éducatif impose souvent aux enfants un modèle unique d'excellence.

L'égalité des chances n'est pas l'uniformité des individus. L'excellence existe, mais ses formes sont diverses. Notre école de la République doit, aujourd'hui, apprendre à conjuguer l'égalité et la diversité. Placer les enfants au cœur de l'école, affirmer que l'école est faite pour eux, ainsi que le fait l'article 1^{er} du projet de loi, c'est faire évoluer concrètement un certain nombre de pratiques et d'habitudes, opérer un changement de point de vue à de nombreux niveaux.

Le redoublement en est un bon exemple. Tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle, il ne tient pas compte des acquis que possède déjà l'élève. Celui-ci peut avoir de graves difficultés dans une matière, mais pouvoir suivre une progression normale dans d'autres. Parce que notre système éducatif s'appuie sur des normes trop rigides, nous ne proposons, face à la diversité des élèves, d'autre alternative que celle d'une progression normale ou celle d'une année scolaire refaite dans son intégralité.

Avec l'organisation de la scolarité en cycles pluriannuels, les solutions sont plus diversifiées.

La durée du cycle - deux à trois années scolaires selon les cas - permet à l'élève de surmonter des difficultés passagères et de continuer une progression normale.

S'il progresse plus lentement que ses camarades, un élève peut effectuer, en fin de cycle, une année supplémentaire au cours de laquelle il ne recommencera pas tout à zéro. Il maintient ses acquis, approfondit les matières pour lesquelles il éprouve des difficultés et peut ainsi atteindre le niveau requis en fin de cycle.

S'il rencontre des difficultés trop grandes et accumule un retard tel que, dans son propre intérêt, il est préférable de refaire une année, le redoublement est alors proposé à l'élève et à sa famille, mais il devient plus exceptionnel. Au cours d'un cycle, aucun redoublement ne peut être imposé.

Accepter les enfants dans leur diversité, c'est aussi leur offrir la variété d'activités et de disciplines nécessaire à leur épanouissement. L'éducation physique et sportive, ainsi que les disciplines artistiques ont un rôle important à jouer dans la formation des enfants. Deux lois ont été votées sur ces deux types d'enseignement, celle du 16 juillet 1984 sur les activités physiques et sportives, et celle du 6 janvier 1988 sur les disciplines artistiques. J'assure leur mise en œuvre ; j'ai ainsi recommandé l'augmentation du nombre des ateliers de pratique artistique et des sections préparant au baccalauréat A 3.

Je tiens à rappeler que j'ai également engagé une résorption progressive des déficits horaires, qui, depuis bien des années, nuisent à la qualité de l'enseignement artistique et de l'éducation physique à l'école. Le Gouvernement a tenu à présenter un amendement à l'article 1^{er} du projet de loi, depuis le vote à l'Assemblée nationale, pour bien marquer l'importance qu'il attache à ces enseignements.

Se pose également le problème des rythmes scolaires. Le temps passé par les enfants à l'école est un autre domaine, où une plus grande souplesse et une meilleure adaptation permettraient de mieux respecter les rythmes de vie des enfants.

Nous avons choisi d'amorcer, dès maintenant, la transformation des rythmes scolaires en établissant, pour la première fois, en 1990-1991, un calendrier scolaire portant sur les trois années à venir et en rééquilibrant le rythme d'alternance des temps de travail et de repos au cours de l'année avec cinq périodes de travail de durée comparable.

Ces premières mesures étaient nécessaires pour faire évoluer les mentalités et ouvrir le dossier difficile des rythmes hebdomadaires et quotidiens. Cette question, qui concerne aussi bien les enfants que les personnels, les familles et les collectivités, et qui met en jeu des secteurs économiques très variés, implique qu'une concertation approfondie serve de base à toute décision.

Je connais le résultat des rapports qui avaient été demandés par M. Monory. J'ai reçu, dans une réunion de travail, les quatre présidents des commissions mises en place. Il faut une concertation, chacun le sait bien, pour faire avancer ce problème. Je vous annonce qu'elle a commencé.

Pour permettre la réussite de tous, il faut combattre la rigidité des trajectoires obligées, des cursus irréversibles, ce qui donne trop souvent une force sans appel aux choix initiaux et aux verdicts scolaires. C'est là un défaut repéré de longue date dans notre système éducatif, un de ces « points noirs » que j'évoquais en commençant cette présentation.

Nos filières, qui n'étaient pas, à l'origine, conçues pour un enseignement de masse, sont, avec le temps, devenues les instruments d'une orientation trop précoce et, surtout, sans recours. Elles ont abouti à une hiérarchie implicite entre les filières nobles et les autres et, par exemple, rendu quasiment impossible le passage d'une filière professionnelle à une filière d'enseignement général. Il faut accroître les chances de réussite de tous en multipliant les possibilités institutionnelles de passage d'une filière à une autre et en diversifiant les parcours.

Cette souplesse ne sera possible que par une meilleure collaboration entre les différents types d'établissements et par une meilleure harmonisation des différents niveaux d'enseignement.

Au sein d'une même région, les lycées et les universités doivent collaborer pour améliorer l'orientation et l'accueil des élèves. C'est l'objectif que nous cherchons à atteindre avec l'élaboration dans chaque académie de schémas de développement des formations post-baccalauréat.

Cette politique a déjà été engagée. La qualité des données qui ont été collectées, la précision des prévisions élaborées pour les schémas vont nous permettre d'améliorer l'accueil des effectifs croissants d'étudiants dès la rentrée prochaine.

Cette harmonisation entre les filières qui se sont développées d'une manière trop cloisonnée était indispensable pour réduire les taux d'échec dans les premiers cycles universitaires. La collaboration entre les établissements d'une même région peut, désormais, prendre la forme de contrats et faire naître de véritables bassins de formation.

La pédagogie et le contenu des formations, sont des problèmes sur lesquels la qualité de l'enseignement se joue quotidiennement dans les pratiques éducatives. Il faut définir les

contenus des formations qui correspondront le mieux aux besoins de notre société. Pour répondre à cette question, notre système éducatif doit prendre en compte trois facteurs : la nécessité d'un renouvellement périodique des programmes ; la nécessité d'une modernisation de la pédagogie ; la nécessité d'adapter nos formations à notre environnement européen.

Le champ du savoir évolue constamment ; des disciplines nouvelles sont nées à l'intersection des anciennes. Vouloir donner à nos enfants un enseignement de qualité, c'est aussi poser la question fondamentale des contenus et des programmes de l'enseignement.

Le système éducatif a réagi aux mutations du savoir par l'encyclopédisme et a tendu à perpétuer des connaissances périmées ou dépassées par les progrès de la recherche, sans aborder franchement la question de leur renouvellement. Le projet de loi ouvre la voie au réexamen des contenus et des pédagogies, ainsi qu'à l'allègement des programmes en créant les instances nécessaires - le conseil national des programmes - mais il ne lui appartenait pas de trancher, dès à présent, un débat aussi fondamental.

Dans le prolongement du rapport demandé en 1985 au Collège de France par le Président de la République, j'ai confié des missions thématiques de réflexion à des scientifiques de haut niveau ainsi qu'à des praticiens. Elles sont placées sous la responsabilité de deux personnalités éminentes de la science et de l'Université françaises. MM. Pierre Bourdieu et François Gros, professeurs au Collège de France. Cette réflexion donnera lieu, à l'automne prochain, à des colloques régionaux, puis à un grand colloque international.

Cette concertation permettra, après la mise en place du conseil national des programmes, de définir de grandes orientations pour le renouvellement de nos programmes et de nos contenus. Elle aboutira, notamment, à des décisions sur l'organisation des filières de formation des lycées et sur les modalités d'évaluation des élèves.

Les technologies modernes d'information et de communication modifient notre vie quotidienne, bouleversent de nombreux métiers, mais ces formidables instruments de libération et de progrès peuvent aussi creuser les inégalités.

L'école, autrefois émetteur privilégié de savoir et de culture, n'est plus seule à jouer ce rôle. La télévision, les médias, dans leur ensemble, ont construit une culture dans laquelle la jeunesse se reconnaît. Ils diffusent une profusion multiforme et croissante d'informations. L'école qui, elle, a vocation à structurer les informations et à organiser les savoirs, doit intégrer cette évolution.

Le plan d'équipement audiovisuel qui sera lancé à partir de 1990 permettra aux enseignants et aux élèves de disposer des formidables possibilités pédagogiques qu'offre l'outil audiovisuel. Il favorisera la conception et la production de programmes éducatifs.

Dans cette modernisation de l'école, le centre de documentation et d'information - le C.D.I. - constitue un atout essentiel, dont chaque établissement doit disposer. La recherche et la documentation personnelles occupent, dans de nombreux métiers, une place grandissante. Le centre de documentation et d'information doit aider les élèves à acquérir ce savoir-faire. Le projet de loi prévoit le lancement d'un plan d'équipement de tous les établissements. L'Etat assume ses responsabilités en créant un C.A.P.E.S. de documentaliste, en dotant d'un documentaliste tous les collèges et les lycées qui ouvriront en 1990, et en lançant un plan de rattrapage sur cinq ans pour les autres établissements.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. L'éducation est au cœur de notre avenir européen : c'est à l'école que se formeront, que se forment déjà les futurs citoyens de l'Europe.

On entend souvent dire que notre pays souffre de retards très importants dans ce domaine. Pourtant, de l'avis même de nombreux observateurs étrangers, il est celui de la Communauté qui a peut-être le plus intégré la dimension européenne dans la définition et la conduite de sa politique.

L'article 6 du projet de loi et le rapport traitent de la dimension européenne et internationale de nos formations. Il n'était pas possible d'aller plus loin, puisque, dans ce domaine, l'action à entreprendre relève soit de la politique budgétaire, soit du contenu de l'enseignement, soit enfin de la politique communautaire elle-même.

Sur tous ces plans, j'ai déjà fait de l'adaptation de notre système éducatif à son environnement européen et de la construction d'une Europe de l'éducation. l'une de mes priorités.

C'est ce que j'ai marqué dans l'apprentissage précoce des langues. Construire une véritable conscience européenne, c'est, tout d'abord, donner aux enfants les moyens de communiquer et de se comprendre. Cet apprentissage doit s'accomplir dans le respect de la diversité des cultures européennes. Je ne crois pas à une Europe de l'uniformité, fût-elle linguistique.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet en répondant à une question qui m'avait été posée le 20 avril par M. Guy Robert, à propos de l'apprentissage des langues étrangères dans l'enseignement primaire. Je me souviens lui avoir affirmé qu'il n'était nullement question, dans l'expérience nationale que je lance à la rentrée, de réserver cette initiation à la langue anglaise. Mais les premiers résultats montrent que 90 p. 100 des familles choisissent l'anglais pour leurs enfants. Je trouve cette situation regrettable et je crois qu'il est de notre devoir de faire un effort d'information particulier pour démontrer aux familles tout l'intérêt qui s'attache à maîtriser d'autres langues européennes.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le projet de loi fixe deux objectifs : une première initiation à une langue étrangère à l'école primaire, qui commencera, à titre expérimental, dès la rentrée prochaine, pour être progressivement généralisée, et la possibilité offerte à tous les élèves de quatrième d'apprendre deux langues vivantes, qui sera réalisée à 100 p. 100 en 1990.

Nous devons également permettre aux jeunes de notre pays de découvrir la différence, mais aussi l'unité des cultures européennes. S'écarter d'une vision parfois trop hexagonale de l'Histoire et des phénomènes culturels pour aller vers une véritable ouverture de nos programmes sur l'Europe et le monde, voilà la démarche qui est au cœur des travaux des missions de réflexion que j'évoquais à l'instant.

Il faut également permettre aux jeunes de découvrir concrètement les différents pays étrangers pour des séjours linguistiques et des échanges. J'ai déjà engagé une politique de développement des échanges et des stages d'élèves, d'étudiants et d'enseignants. Elle devra permettre d'améliorer une situation, pour le moment, très insuffisante. Je ne citerai qu'un exemple : les crédits consacrés aux échanges d'élèves atteignaient 1 100 000 francs en 1985 ; ils se sont élevés, cette année, à 4 200 000 francs. Mais ils ne concernent encore que 70 000 élèves environ.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, notre politique européenne s'appuie sur un développement des relations entre les universités de la Communauté. Ces accords, qu'il s'agisse d'accords interuniversitaires ou de coopération en application des grands programmes Comett et Erasmus, sont au nombre de 700. Notre pays est l'un de ceux qui a le plus activement participé aux grands programmes communautaires. Ces accords ne se limitent pas au seul enseignement supérieur. Les projets d'action éducative ont permis aux établissements scolaires, en liaison ou non avec un établissement étranger, de développer leur ouverture sur l'Europe.

Enfin, il faut préparer notre système éducatif aux échéances européennes. Une politique a été entreprise dans trois directions essentielles.

Il s'agit, tout d'abord, de développer des formations internationales, en particulier dans le secteur tertiaire.

Ensuite, pour nous préparer à la mobilité des étudiants et des enseignants qui s'accroîtra à partir de 1993, nous devons développer une politique d'information et de communication vis-à-vis de l'étranger. Cette illustration de nos institutions et de nos formations est d'autant plus importante que chaque pays européen a un système éducatif tout à fait spécifique.

Le ministère de l'éducation nationale a, d'ailleurs, apporté son concours à une mission d'information présidée par M. Adrien Gouteyron, et composée de plusieurs membres de cette assemblée, chargée par la commission des affaires culturelles du Sénat de réaliser une étude comparative des systèmes d'enseignement scolaire dans les principaux pays de la Communauté économique européenne.

Enfin, la politique, entreprise depuis 1987, de formation de l'ensemble des personnels administratifs et d'encadrement de l'éducation nationale à la dimension européenne sera amplifiée. Sans doute la présidence française sera-t-elle pour moi l'occasion de faire avancer ces différents dossiers, malgré des réticences qui nous sont bien connues.

M. René Rénault. Tant mieux !

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Toutes ces mesures doivent avoir pour objectif de permettre une véritable démocratisation de notre enseignement, ce qui suppose qu'on lutte contre les inégalités, qu'on fasse de l'école un lieu de dialogue et qu'on donne une responsabilité plus grande aux établissements.

Il faut accorder des chances à tous en luttant contre les inégalités et, d'abord, les inégalités géographiques.

Elles sont nombreuses. Je n'évoquerai que deux d'entre elles en particulier. La comparaison entre-la situation des départements et territoires d'outre-mer et celles des départements métropolitains révèle de profondes disparités, aussi bien dans les résultats scolaires, dans les moyens en personnels et en locaux que dans l'importance du réseau de formation. Un effort considérable a été accompli cette année ; je voudrais le signaler ici. Près de mille postes, toutes catégories confondues, ont été attribués aux départements et territoires d'outre-mer. C'est le début d'une politique volontariste de rééquilibrage.

Je citerai un autre exemple : les possibilités offertes aux jeunes qui vivent en zone rurale ou de montagne, ou encore dans des régions de vieille industrialisation, n'atteignent pas celles dont disposent les jeunes citadins. Dans ce domaine, l'éducation nationale ne peut agir seule. La scolarisation en zone d'habitat dispersé pose des problèmes qui relèvent de l'aménagement du territoire, d'une vision d'ensemble de la politique du Gouvernement.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En liaison avec les ministères concernés et les collectivités locales, le Gouvernement est prêt à prendre des initiatives pour que soit traité globalement ce problème de ruralité, qui a des implications dans l'éducation nationale.

Mais, naturellement, les inégalités restent dues à l'environnement social et culturel.

L'école ne peut, à elle seule, rétablir l'égalité des conditions, mais elle a le devoir de tout mettre en œuvre pour donner à chacun des chances égales face au savoir. Voilà trente ans, tous les enfants ne parvenaient pas au collège, nos lycées n'accueillaient qu'un public limité et notre enseignement supérieur qu'une élite restreinte. Aujourd'hui, l'arrivée de jeunes appartenant à des milieux beaucoup plus larges pose de façon cruciale le problème de l'aide sociale et des conditions d'études.

L'extension de la gratuité des manuels aux classes de quatrième et de troisième technologiques des lycées professionnels, qui sera achevée pour l'année scolaire 1990-1991, l'augmentation du nombre et du montant des bourses et le réexamen du système des aides aux étudiants sont de premières réponses. Les conditions d'études et de vie dans l'enseignement supérieur, trop longtemps négligées, doivent faire l'objet d'une politique volontariste en faveur des bibliothèques universitaires, de la rénovation des locaux et de l'aménagement des campus.

M. Gérard Delfau. C'est urgent !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Nous le savons tous : c'est dans les difficultés des conditions socio-culturelles de vie des enfants que réside une des causes de l'échec scolaire. Au-delà de l'aide individuelle, le projet de loi prévoit que l'école soit le foyer autour duquel s'organisent des actions communes avec les collectivités locales, les associations et les familles. C'est ce que nous entreprenons en relançant la politique des zones d'éducation prioritaires. Dans le même esprit, la scolarisation des enfants de deux ans sera assurée en priorité dans les secteurs les plus défavorisés, dès la prochaine rentrée.

MM. René Rognault et Claude Estier. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il faut faire aussi de l'école un lieu de dialogue.

Donner davantage de responsabilités aux enfants et à leurs parents, voilà l'objectif que nous cherchons à atteindre en aidant le jeune à construire un projet personnel et en lui proposant, lors de son entrée dans l'établissement, ce que nous appelons « un contrat de formation ». Dans ce domaine, qui met en jeu la scolarité future des enfants, il faut agir vite si l'on veut parvenir à des résultats durables. Dès la rentrée prochaine, cette pratique nouvelle de l'orientation sera appliquée pour les élèves qui entrent au collège.

Il n'est pas possible pour autant de bouleverser les procédures actuelles. Les enseignants ne doivent pas se sentir désaisiés d'une responsabilité. Ils doivent, au contraire, s'impliquer davantage dans le soutien à apporter à l'élève pour ses choix et dans le dialogue à nouer avec ses parents. Dans cet esprit, j'ai d'ailleurs créé une indemnité de suivi et d'orientation. Faisons évoluer les mentalités et les procédures dans le sens indiqué par le projet de loi et nous aurons franchi une étape importante.

Pour que cette politique réussisse, il est essentiel de donner une information continue et de qualité aux élèves comme à leurs parents. L'information doit devenir une obligation et un devoir pour chaque établissement.

On ne peut demander à l'élève d'être responsable de sa scolarité, de son orientation, sans lui permettre de se préparer concrètement à la responsabilité en l'exerçant au sein de la vie de l'établissement et en faisant ainsi l'apprentissage de la citoyenneté. Par la création du conseil des délégués des élèves à la prochaine rentrée, le projet de loi prolonge ce qui existe déjà - deux délégués par classe - et ouvre aux lycéens des possibilités nouvelles. Présidé par le chef d'établissement, ce conseil pourra donner son avis sur l'organisation des conditions d'études, sur l'information et l'orientation ; il sera associé à la vie du foyer socio-éducatif, etc.

Il est évident que cette reconnaissance du rôle et de la place des jeunes concerne, au premier chef, les étudiants. Ceux-ci pourront participer à l'accueil des nouveaux bacheliers, à l'animation de la vie des établissements et des campus, et à toutes les actions entreprises pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active. Ils seront partie prenante dans l'observatoire de la vie étudiante, qui, dès la rentrée prochaine, étudiera les problèmes relatifs à la vie quotidienne des étudiants, tels que la restauration, le logement, la santé et les aides de l'Etat.

Il est juste, dans la même logique, que les organisations étudiantes présentes au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, le C.N.E.S.E.R., ou au centre national des œuvres universitaires et scolaires, le C.N.O.U.S., soient considérées comme représentatives, que leur rôle soit accru dans la gestion des œuvres sociales et que les élus étudiants puissent bénéficier d'une formation leur permettant d'être pleinement efficaces dans les conseils dont ils font partie.

L'école et les parents forment, selon moi, un couple essentiel. Pour prendre en compte le rôle très important des parents, nous proposons de reconnaître pleinement leur place au sein de la communauté éducative.

Les parents d'élèves sont, en effet, les partenaires permanents de l'école. Pour que leur participation à cette communauté revête tout son sens, ils doivent être correctement accueillis et clairement informés. Leurs droits d'expression et de réunion doivent être absolument garantis. Les conseils d'école ou d'administration des collèges et des lycées doivent adopter les mesures nécessaires pour que ces droits puissent être librement exercés.

Dans cet esprit, le Gouvernement propose deux innovations : d'une part, les représentants des parents d'élèves aux conseils nationaux, académiques et départementaux bénéficieront d'autorisations d'absences et ils seront indemnisés ; d'autre part, une aide sera apportée à la formation des délégués des parents d'élèves appartenant à des fédérations représentées au conseil supérieur de l'éducation.

L'école et les entreprises constituent un autre pôle d'action.

Ainsi que l'article 6 du projet de loi le précise, les entreprises jouent un rôle essentiel dans les filières qui associent la formation à l'école et la formation en entreprise. Cette collaboration ne s'arrête pas là et doit se développer. Les bases de ce développement ont déjà été établies.

Je pense, en particulier, à la loi de 1985 sur les enseignements technologiques et professionnels, à la campagne de jumelages « école-entreprise » et à la création du haut comité « éducation-économie ».

Je songe également à la participation des professionnels dans les commissions qui définissent les objectifs et les programmes des différentes filières technologiques et professionnelles. Il s'agit donc, en la matière, moins d'innover que de développer ce qui existe déjà et de susciter les initiatives qui ne peuvent venir que du terrain.

Dans l'enseignement supérieur, les liens de collaboration de plus en plus nombreux des universités avec les entreprises, leur insertion croissante dans le tissu économique local et les possibilités offertes par la loi Savary de 1984 en matière de valorisation de la recherche ont ouvert aux universités des champs d'activités nouveaux.

L'administration de l'éducation nationale est souvent présentée, avec trop de complaisance, comme une machinerie lourde, centralisée et insuffisamment soucieuse de ses usagers. Dans de nombreux domaines, l'administration a déjà adapté ses méthodes de travail traditionnelles. J'ai décidé d'accélérer sa modernisation. C'est d'ailleurs ce que souhaitent les personnels A.T.O.S.S., les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, avec qui je veux conduire cette évolution.

Enfin, il faut donner une plus grande responsabilité aux établissements. Pour permettre à l'école de remplir ses missions tout en s'ouvrant sur son environnement et en collaborant avec ses partenaires, il faut conjuguer la notion de service public et la dimension nécessairement nationale de la politique éducative avec la souplesse dont a besoin l'échelon local - l'école, l'établissement ou l'université - pour s'adapter à ses publics et à son environnement. C'est ainsi que l'on suscitera l'initiative dans le service public.

Permettre les initiatives est particulièrement important pour nos universités, qui accueillent un public très varié au sein de formations diversifiées, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les régions et qui ont besoin de liens avec leur environnement social et économique pour se développer.

Il faut sortir d'une alternative dont les termes, également insatisfaisants, seraient : ou bien l'égalité, mais dans l'uniformité et la centralisation, ou bien, la diversité et l'initiative, mais dans l'inégalité et la sélection féroce.

Nous devons trouver des voies nouvelles pour sortir de ce faux débat et permettre à notre enseignement supérieur de remplir sa mission fondamentale de création et de diffusion du savoir. L'adaptabilité, la créativité, l'évolution rapide des contenus de l'enseignement, l'équilibre entre la professionnalisation et la culture générale sont les conditions du développement des formations supérieures.

Mon objectif est de donner à la dynamique issue des lois de décentralisation la possibilité de s'exprimer et d'offrir aux établissements un contenu concret au principe d'autonomie, jusqu'à présent bien théorique. Pour cela, de nouveaux rapports doivent s'instaurer entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur dans le respect de la vocation et des responsabilités propres à chaque partenaire. L'Etat assumera ses responsabilités financières, d'impulsion et de mise en cohérence des objectifs nationaux ; il fournira un cadre à l'initiative et à l'innovation.

La loi confirme donc la politique contractuelle que j'ai déjà engagée avec les universités et qui aboutira, cette année, à une première série de signatures. A la base de cette politique s'inscrivent une volonté - donner aux établissements d'enseignement supérieur une responsabilité accrue dans leur développement - et une idée - le projet. Chaque établissement établit un projet qui lui est propre et c'est sur cette base que s'engage la négociation d'un contrat avec l'Etat pour l'attribution des moyens.

Ce projet définit une stratégie de développement à moyen terme qui porte sur l'ensemble des activités de l'établissement. Celle-ci est définie après une concertation menée avec les autres établissements d'enseignement supérieur et tous les partenaires d'une même région.

Enfin, à l'administration centrale, des indicateurs objectifs sont mis en place. Ils permettront d'évaluer « l'état des lieux » au début du contrat et de mesurer, ensuite, les résultats obtenus. Il est clair que cette politique ne sera crédible que si elle coïncide avec l'apport de moyens accrus aux universités.

L'objectif est identique pour les projets d'établissement dans le secteur scolaire, dont la mise en œuvre est prévue pour septembre 1989. L'un des problèmes essentiels posés à chaque école et à chaque établissement est de respecter les objectifs nationaux tout en s'adaptant aux élèves qu'ils accueillent, avec leur diversité de culture, d'origine sociale, de niveau et d'environnement.

Dans ce dessein, il faut adapter les approches pédagogiques. Le projet permet de faire converger les pratiques de tous les enseignants vers un objectif commun. C'est la première dimension pédagogique du projet d'établissement. C'est pourquoi il est important qu'il soit défini par les enseignants eux-mêmes avec le chef d'établissement, ses collaborateurs et les conseillers d'éducation.

L'utilisation du temps scolaire, l'organisation des activités extérieures et périscolaires, les relations avec l'environnement économique, l'insertion de l'établissement dans le réseau des lieux de culture, la restauration, l'hébergement des personnes fréquentant l'établissement et les rapports contractuels avec les collectivités publiques sont des éléments du vaste domaine de la vie scolaire.

Ces éléments s'ajoutent au projet pédagogique pour constituer le projet d'établissement dont l'élaboration nécessite la participation de toute la communauté éducative, qu'il s'agisse des personnels A.T.O.S.S., des parents d'élèves ou des autres partenaires de l'école. Ce projet peut servir de base à un contrat passé avec l'autorité académique et justifier l'attribution de moyens spécifiques. Il demande une évaluation qui est d'autant plus nécessaire que l'autonomie ne doit pas conduire à contredire les objectifs nationaux.

Chaque école, chaque collège, chaque lycée ne se transformera pas en établissement particulier fait pour tel ou tel public ou tel ou tel type de personnel. Parvenir à une plus grande égalité entre les enfants, telle est bien la philosophie du projet d'établissement.

Le rôle de l'Etat est de déterminer et de garantir les objectifs nationaux. C'est dans l'établissement que se construit, jour après jour, la qualité de l'enseignement. L'établissement est plus qu'un simple local ; c'est un lieu de vie, une organisation humaine, une communauté dans laquelle tous jouent un rôle actif.

L'évaluation est une obligation. La rénovation du système éducatif en France implique une meilleure évaluation à tous les échelons, réalisée dans un esprit de conseil et de proposition. Il s'agit là d'une autre innovation de cette loi.

L'évaluation s'applique à tout le système éducatif, à savoir les élèves, les étudiants, les personnels, les établissements, les services extérieurs et l'administration centrale. A l'Assemblée nationale, un député avait même ajouté « le ministre ». A l'échelon de l'établissement, elle concerne, en premier lieu, les élèves et les personnels. L'appréciation individuelle de chaque enseignant est replacée dans le cadre plus général de l'établissement.

Le rapport annuel prévu pour les établissements publics locaux d'enseignement doit être généralisé. Réfléchir sur les performances de son établissement, sur les conditions de vie scolaire, sur les activités scolaires et périscolaires et sur les relations avec les entreprises est déjà, en soi, une forme d'évaluation.

Par ailleurs, un statut de l'inspection générale de l'éducation nationale va être bientôt publié, ce qui est une nouveauté. Jusqu'à présent, seul un arrêté fixait ses missions, son fonctionnement et les modalités de recrutement des inspecteurs. Je ne veux pas ici vous détailler ce statut. Je crois simplement utile de vous préciser que la première mission de l'inspection générale sera de procéder à l'évaluation des établissements et du système éducatif à tous les échelons : local, départemental, académique et national. Le programme annuel de l'inspection sera fixé par une lettre du ministre. Le rapport annuel qui en découlera sera rendu public.

Cette évaluation n'est pas destinée à rendre des verdicts ou à élaborer je ne sais quel palmarès des établissements. Son objectif est de déceler des dysfonctionnements et des faiblesses et de suggérer des solutions. Elle est aussi destinée à mettre en lumière les actions de qualité qui doivent être connues par l'ensemble des établissements.

J'en viens maintenant, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la dernière partie de mon exposé, qui sera beaucoup plus brève que les précédentes.

Il est essentiel - et je sais à quelle assemblée je m'adresse ici - de définir un nouveau partenariat entre l'Etat et les collectivités locales au service de l'école.

Pour rénover notre système éducatif, toutes les forces du pays doivent s'engager en faveur de l'école. Les lois de décentralisation ont permis un partage des compétences. Les collectivités locales jouent désormais un rôle essentiel dans le développement de notre dispositif de formation. Je propose de prolonger ce partage des compétences par un partenariat, c'est-à-dire une réflexion commune sur les grands objectifs de notre politique éducative.

L'Etat assume, dans ce domaine, ses responsabilités, mais il renouvelle ses relations avec les collectivités locales. Il lui appartient, en effet, de définir des objectifs et de donner un cap à l'évolution de notre potentiel de formation. Par ce projet de loi, le Gouvernement engage un effort de longue haleine, dont les étapes sont fixées dans de nombreux domaines et dont les choix budgétaires marquent la concrétisation.

Cet effort s'accompagne, en effet, de perspectives précises, à savoir un plan quinquennal de recrutement des enseignants, une prévision de l'augmentation du nombre des lycéens, la suppression progressive des classes de lycées de plus de trente-cinq élèves, un plan d'équipement audiovisuel, la généralisation en quatre ans des centres de documentation et d'information, l'implantation d'un emploi de documentaliste dans tous les établissements scolaires et la résorption des inégalités géographiques. Je pourrais citer d'autres exemples.

En même temps, l'Etat renouvelle ses relations avec les collectivités locales, qui jouent, désormais, un rôle fondamental dans le développement de notre enseignement.

Mme Hélène Luc. Il doit appliquer la loi de décentralisation, toute la loi !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. La nation doit rendre hommage aux élus locaux qui, toutes tendances politiques confondues, ont fait preuve, en accomplissant des efforts financiers considérables, d'un sens exemplaire de leurs devoirs à l'égard de notre pays.

En matière d'enseignement, la décentralisation est entrée dans les faits en janvier 1986. Les apports de cette réforme sont considérables. Le contenu de la vie démocratique à l'échelon local s'est enrichi : ce sont désormais les élus, et non plus les fonctionnaires, qui prennent les décisions.

La définition de la répartition des responsabilités soulève, bien sûr, quelques questions. Certains représentants des associations nationales d'élus que j'ai reçus ont formulé des observations en ce sens. Je suis, pour ma part, ouvert à la discussion. Mais le réexamen des partages de compétences aurait impliqué une révision des lois de décentralisation, ce qui n'était pas l'objet de cette loi d'orientation sur l'éducation.

Pour ma part, vous le savez, au titre de mes compétences, j'ai entrepris d'approfondir la démarche décentralisatrice. Les collectivités locales sont désormais mieux associées à la définition des orientations de notre politique éducative. Il est normal, en effet, qu'en contrepartie de leur engagement financier elles participent à la prise de décision.

Vous aurez noté la place nouvelle ou accrue qui est faite aux collectivités locales dans les instances consultatives de l'éducation nationale, s'agissant du nouveau conseil supérieur de l'éducation, de l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils académiques de l'éducation nationale et de la participation aux futurs instituts universitaires de formation des maîtres.

Vous savez aussi de quelle façon concrète je suis en train de développer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités locales. Tel est particulièrement le cas pour l'enseignement supérieur dans le cadre des contrats de plan et des schémas de développement des formations postbaccalauréat. Je souhaite vivement que les collectivités locales participent aux colloques régionaux sur le contenu de notre enseignement.

Le partenariat auquel je songe est, en effet, plus qu'un simple respect des compétences de chacun ou une addition des efforts de chaque partenaire. S'il est vrai que les questions pédagogiques sont du ressort de l'éducation nationale, les collectivités territoriales n'ont pas à être confinées dans le

rôle de ceux qui construisent, coulent le béton et signent des chèques. C'est vrai pour l'enseignement scolaire ; et encore plus vrai pour l'enseignement supérieur, au moment où de nombreuses collectivités acceptent de cofinancer des constructions universitaires.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je conclus.

L'évolution de notre système éducatif ne se décrète pas, mais elle se construit. Pour la construire, nous devons réunir toutes les volontés autour d'une action cohérente. Concrètement et de façon très pragmatique, ce projet de loi définit des objectifs clairs, met en place des structures et amorce des transformations de fond dans le domaine des pratiques et des conceptions. Cette action cohérente s'appuie sur une volonté, affirmée par le Président de la République et que j'ai déjà traduite.

Je mettrai toute mon énergie, budget après budget, au service de cette ambition. Lors de la discussion du projet de budget pour 1989, j'ai pu apprécier, tant par la qualité du débat que par la nature de vos votes, la profondeur de votre intérêt pour les questions d'éducation.

Les conditions sont, aujourd'hui, réunies pour améliorer, loin des déchirements d'hier, loin des déclarations spectaculaires et des *a priori* idéologiques, le fonctionnement de notre système éducatif. J'ai rassemblé ces conditions ; j'ai formulé une volonté et un projet. Sachons les transformer ensemble en une démarche d'avenir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

(M. Alain Poher remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre d'Etat vient de présenter les grands objectifs du projet de loi d'orientation pour l'ensemble du système éducatif.

L'enseignement technique participera pleinement à leur réalisation, je dirai même qu'il est au cœur des évolutions de l'ensemble du système scolaire et universitaire. Je voudrais le montrer par quelques exemples, au fil des articles du projet de loi.

Dès l'article 1^{er}, il est affirmé que le service public de l'éducation est centré sur l'élève.

L'enseignement technique est l'interface de l'école avec l'économie et la vie professionnelle. Il vise l'insertion professionnelle harmonieuse des élèves, ce qui le conduit à concevoir l'école comme les aidant, à des titres divers, pour se former, s'orienter, se qualifier, s'insérer.

Cependant, prendre pour axe l'insertion professionnelle n'est pas négliger les autres missions de l'école : le développement de la personnalité et l'insertion dans la société, notamment l'exercice de la citoyenneté.

L'insertion professionnelle est une condition primordiale de l'insertion sociale. C'est bien ainsi que l'entendent, aujourd'hui, les Français. Le développement personnel se fait, en grande partie, par les relations nouées à l'occasion de la vie sociale et professionnelle ; inversement, il conditionne une insertion sociale et professionnelle réussie.

En outre, le développement de la personnalité et l'acquisition de connaissances et de méthodes sont, pour beaucoup de jeunes, favorisés par la démarche pédagogique de l'enseignement technique, qui s'appuie, prioritairement, sur l'activité de l'élève et sur la résolution de problèmes proches du réel pour faire acquérir les apprentissages fondamentaux.

Pour beaucoup d'élèves, cette méthode est la seule qui permette de donner un sens aux savoirs proposés par l'école. C'est elle qui permet à l'enseignement technique de remédier à la situation d'échec que connaissent beaucoup d'élèves qu'il accueille. C'est elle qui lui a permis d'amener sans cesse, depuis plus de vingt ans, de nouveaux publics au baccalauréat et à un diplôme d'enseignement supérieur.

L'enseignement technique, lié à l'économie, est aussi celui qui s'est le premier placé dans une perspective d'éducation permanente. La formation initiale est le socle sur lequel se construit, tout au long de la vie, une formation continue qui répond aux besoins de l'évolution professionnelle certes, mais aussi du développement personnel.

L'enseignement technique a donc un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs fixés, notamment, aux articles 1^{er} et 3 du projet de loi.

Le premier défi - le plus difficile - consiste à amener tous les jeunes au moins à une qualification de base du type certificat d'aptitude professionnelle, C.A.P. En effet, faute d'avoir atteint un tel niveau, il devient presque impossible aujourd'hui, d'obtenir et d'exercer un emploi.

Certes, un effort est à faire à l'école maternelle et à l'école primaire pour éviter que, dans la mesure du possible, des échecs n'apparaissent. Mais l'on sait que notre société, si elle offre des facilités, crée aussi de nouvelles embûches ; le maintien même d'un certain illettrisme en témoigne. L'enseignement technique est, de fait, une voie de réparation de cet échec. Il devra le rester, parallèlement à l'effort de revalorisation de l'ensemble de la filière technique et professionnelle.

En ce sens, il faudra poursuivre l'amélioration des sections d'enseignement spécialisé, entamée depuis le début de cette année, afin de placer tout jeune dans un processus qualifiant. Il faudra maintenir des préparations au C.A.P. et des classes préprofessionnelles pour assurer une jonction avec les formules qui reposent sur l'apprentissage.

A cette occasion, je souligne que l'apprentissage peut contribuer à la réalisation des objectifs fixés à l'article 3, mais en conservant, bien sûr, le statut qui lui est propre et qui le relie, dans ses structures, aux entreprises et aux régions. C'est pourquoi, d'ailleurs, il n'est pas cité dans ce projet de loi, qui concerne le service public de l'éducation et qui en définit les orientations.

Il faudra offrir aux jeunes qui n'ont pas réussi leur parcours la possibilité d'entrer dans le dispositif d'insertion professionnelle qui peut leur donner une nouvelle chance à travers un itinéraire plus personnalisé dans l'année qui suit leur sortie de l'école. Ainsi, 32 000 jeunes pourront être accueillis à la rentrée de 1989 dans ce dispositif d'insertion, dit Ithaque.

Le second défi consiste à amener quatre jeunes sur cinq au niveau du baccalauréat.

Il faut améliorer constamment le niveau de qualification et l'on sait que le niveau du baccalauréat, le niveau IV, est devenu un point de référence pour les entreprises modernes.

On ne s'étonnera donc pas de la part prise par les filières technologiques dans l'augmentation du nombre des bacheliers. Entre 1983 et 1988, elle a été de 24 p. 100 contre 6 p. 100 pour l'enseignement général. Désormais, le baccalauréat professionnel contribue, lui aussi, d'une façon très significative, à ce mouvement : en 1991, plus de 25 000 jeunes devraient obtenir ce diplôme.

Autrefois, un jeune qui entrait dans une formation professionnelle à un niveau quelconque ne se voyait offrir qu'une formation courte sans guère de possibilités de poursuivre ses études. Aujourd'hui, une véritable filière de réussite se dessine.

Après la 5^e, les classes de 4^e et 3^e technologiques constituent une forme du cycle d'orientation différente de celle des classes générales, mieux adaptée à toute une population d'élèves ; c'est une manière de tenir compte de la diversité des élèves, comme le prévoit l'article 4.

Au-delà de la classe de 3^e, une petite partie des élèves entre en 2^e de lycée technique et la grande majorité de ceux-ci préparent un brevet d'études professionnelles, B.E.P.

Après le B.E.P., les élèves peuvent continuer soit vers le baccalauréat technologique grâce aux classes de 1^{re} d'adaptation, soit vers le baccalauréat professionnel, qui a été créé en 1985.

Voilà une organisation en cycles, avec une continuité entre ces derniers qu'il nous faut renforcer. Le projet de loi qui vous est proposé vise précisément à mieux organiser ce dispositif en cycles.

Déjà, les flux ne sont pas minces : 90 000 élèves sont en 4^e technologique ; aujourd'hui, un diplômé du B.E.P. sur deux poursuit des études alors qu'en 1981 ils n'étaient que

15 p. 100 et ils devraient être 74 p. 100 dans cinq ans ; 70 000 élèves prépareront un baccalauréat professionnel à la rentrée de 1989.

Ces chiffres, très significatifs, montrent que, grâce notamment à l'enseignement professionnel, nous sommes bien sur la pente qui peut conduire à 80 p. 100 de jeunes d'une classe d'âge au niveau IV. En 1984, 42 p. 100 de jeunes d'une tranche d'âge étaient en classe de 1^{re} ; pour la rentrée de 1989, le taux sera de 52 p. 100.

Mais la transformation des lycées ne prendra sa pleine signification que si elle est accompagnée de mesures pour favoriser l'accès et la réussite des bacheliers techniques dans l'enseignement supérieur.

Nous constatons de nombreux échecs dans ce domaine. Pour les éviter, il nous faut agir, en quelque sorte, en amont et en aval. Il nous faut poursuivre la modernisation des formations technologiques des lycées, sachant que, pour 90 p. 100 d'entre eux environ, les bacheliers technologiques souhaitent continuer dans le supérieur, et il faut leur permettre de le faire. En revanche, seul un petit nombre - de l'ordre de 10 p. 100 - de bacheliers professionnels seront à même de poursuivre immédiatement des études.

Dans cette perspective, il faudra développer les sections de techniciens supérieurs, qui donnent une bonne formation qualifiante grâce au brevet de technicien supérieur, B.T.S. Il faudra soutenir le remarquable développement des instituts universitaires de technologie, I.U.T., qui n'ont guère plus de vingt ans d'âge. Il sera également nécessaire, à l'intérieur même de nos universités, distinctement peut-être des I.U.T., de développer une véritable filière technologique dans les universités en créant des D.E.U.G. - diplômes d'études universitaires générales - conçus pour ouvrir la possibilité de poursuivre des études supérieures technologiques dans le second cycle.

Dans la même perspective, nous devons améliorer la formation de nos ingénieurs. Il en faut, certes, en plus grand nombre mais, surtout, les entreprises françaises ont besoin non seulement d'ingénieurs de conception, mais aussi et surtout d'ingénieurs d'application.

Le contexte européen nous impose d'agir rapidement et nous réfléchissons actuellement à la création d'une nouvelle formation d'ingénieurs portant la mention « technologie », d'égale dignité par rapport à la formation « classique » ; cette nouvelle formation devrait faire un large appel à l'alternance et assurer la promotion des techniciens supérieurs, à travers non seulement la formation initiale, mais surtout la formation continue.

La transformation des formations secondaires et supérieures doit porter aussi sur leurs contenus. Il s'agit de les adapter à l'évolution des techniques, de l'organisation du travail et de l'économie.

Au cours des cinq dernières années, la quasi-totalité des brevets d'enseignement professionnel et un très grand nombre de C.A.P. ont été rénovés, ainsi qu'une grande partie des brevets de techniciens supérieurs. En outre, vingt-cinq baccalauréats professionnels ont été créés. Un certain nombre de ces diplômes peuvent, aujourd'hui, être passés par unités capitalisables, ce qui est aussi un progrès dans la perspective d'une formation continue qui pourra s'appuyer sur une première formation, même si elle n'a pas été suffisamment qualifiante.

Un autre exemple est celui de la modernisation des programmes, pour la rentrée de 1989, dans les formations technologiques industrielles qui concernent un certain nombre de sections F, afin de tenir compte de l'évolution technique et des modes d'organisation des entreprises : assistance par ordinateur, automatisation, robotisation. Face à ces évolutions, il faut passer d'une logique d'accumulation de connaissances à une formation mettant en jeu de meilleures capacités de représentation, d'intervention et de communication, du travail isolé au travail au sein d'une équipe.

Cette réforme, étalée sur quatre ans, associe formation continue des maîtres, fourniture d'équipements modernes et transformation des contenus et des méthodes.

Dans le monde changeant où nous sommes, la définition des contenus de formation n'est pas chose aisée ; c'est pourquoi il faut être d'autant plus volontaire dans ce domaine. Elle exige beaucoup de réflexion et de larges consultations. C'est ce que réalisent déjà les commissions professionnelles consultatives et les commissions pédagogiques nationales, qui associent à l'éducation nationale les partenaires économiques.

Le conseil national des programmes, prévu à l'article 5, permettra d'approfondir cette confrontation. C'est aussi ce que nous étudierons au cours du colloque sur les contenus des formations techniques que j'organiserai, à Paris, du 15 au 17 novembre 1989.

Cela m'amène à évoquer le partenariat entre l'enseignement technique et les entreprises.

Il se traduit, nous le savons, par des périodes de formation en entreprise rendues obligatoires, par l'article 6, pour les formations technologiques et professionnelles.

La France est l'un des rares pays où la formation professionnelle initiale est, pour l'essentiel, assurée par l'école. Cela exige l'existence de liens particuliers entre le système scolaire et le système économique, entre les établissements scolaires et les entreprises.

Ce modèle français de formation, qui, depuis 1984 - année où furent instaurés les jumelages - a su faire tomber les méfiances réciproques, intéresse de plus en plus les pays étrangers. J'ai pu le constater au cours d'un colloque qui a eu lieu, récemment, à Metz, sur les enjeux européens des formations technologiques.

Aujourd'hui, nous allons consacrer par la loi, grâce aux articles 6 et 17, cette évolution d'une relation étroite entre les établissements et les entreprises.

Ce rapprochement de l'école et de l'entreprise, plus généralement de son environnement économique, est l'une des priorités de notre politique. Déjà, plus de 15 000 jumelages ont été conclus. Ce chiffre est significatif, mais, derrière lui, il faut voir toutes les relations concrètes qui ont été tissées entre les personnes comme entre les systèmes de formation.

Une communication faite en conseil des ministres, le 1^{er} mars dernier, précise comment peut être appliqué l'article 17. Par votre vote, vous nous donnerez les moyens de généraliser ce qui a déjà, dans un certain nombre d'endroits, porté ses fruits, dans trois domaines en particulier.

Le premier, c'est le développement des échéances, notamment en matière d'équipements technologiques, dans des centres de ressources à utilisation partagée.

Le deuxième domaine, c'est le dialogue et la coopération en vue d'améliorer les conditions de l'orientation et de l'insertion des jeunes, ainsi que, bien sûr, leur qualification.

Le développement des périodes de formation en entreprise et de l'alternance, tel qu'il se traduit dans les baccalauréats professionnels, est un bon exemple de coopération fructueuse. L'évolution engagée aujourd'hui fait qu'en 1993 100 000 élèves des classes préparant le baccalauréat professionnel passeront quatre mois en entreprise. De même, 50 000 jeunes bénéficieront, à cette date, de formations complémentaires, qui apportent une souplesse locale aux formations nationales et aux formations complémentaires d'initiative locale.

Mme Hélène Luc. Mais combien auront une place dans ces classes de baccalauréat professionnel ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, nous avons en perspective pour la rentrée prochaine l'ouverture de sections de baccalauréat professionnel. Elles permettront d'offrir progressivement une solution aux entreprises qui ont besoin d'une formation à ce niveau et à beaucoup d'élèves.

Je rappelle que le baccalauréat professionnel a été créé en 1985. Le nombre de diplômés, de ceux qui passent actuellement le baccalauréat professionnel est significatif de l'effort important qui a déjà été fait et qui se poursuit.

Le troisième domaine où les relations doivent s'amplifier avec les collectivités concerne le développement local.

Déjà, certains lycées jouent un rôle important en matière de transfert technologique vers les P.M.I. et les P.M.E. Cela sert également pour la formation à la création d'entreprise, que nous voulons développer encore.

M. René Régnault. Très bien !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. C'est de cette façon qu'il faut comprendre un partenariat qui n'est ni un face à face ni une confusion, mais qui est plutôt la possibilité, pour les uns et les autres, de jouer le rôle qui est le leur dans le développement de notre pays.

Il faut aussi donner à ce partenariat la dimension européenne.

Parmi les nombreuses initiatives qu'il m'a été donné d'observer, je ne citerai que deux exemples significatifs : d'une part, l'opération franco-luxembourgeoise montée autour de la création d'une mini-entreprise entre le lycée de Villerupt et celui d'Esch-sur-Alzette ; d'autre part, le lycée de Marcq-en-Barœul, qui forme des conducteurs routiers en commun avec des établissements britannique, belge, néerlandais et allemand.

Ces exemples concrets, plus que de longs discours, permettent d'évoquer la dimension européenne que nous souhaitons donner à ce partenariat par ce projet de loi.

L'ouverture de l'école sur l'extérieur contribue aussi à permettre aux élèves de construire leur orientation.

L'orientation est l'une des clés de la démocratisation de l'enseignement, comme de l'élévation générale du niveau de formation. L'enseignement technique est concerné au premier chef par cette question, du fait notamment de sa dimension professionnelle.

L'orientation vers l'enseignement technique se fait encore trop souvent par l'échec, ce qui est contradictoire avec la volonté de réaliser l'égalité des chances et celle de mieux utiliser les ressources humaines.

Aujourd'hui, il s'agit, au contraire, de permettre aux élèves de réaliser leur projet personnel. L'article 7 du texte qui vous est soumis correspond à une stratégie que nous avons commencé à développer en deux volets.

Le premier consiste à informer les jeunes et leurs familles non seulement sur les filières, mais aussi sur les métiers auxquels prépare l'enseignement technique. Trop souvent, en effet, l'inégalité des chances commence par un accès inégal à l'information. Nous avons voulu y remédier par une campagne décentralisée, au printemps de 1989. Cet effort sera amplifié dans les années à venir.

Il faudra y associer les professions, les centres d'information et d'orientation, les chefs d'établissement et les grands moyens de communication. C'est ainsi qu'avec l'aide des enseignants l'orientation pourra passer de plus en plus sous la responsabilité des élèves et de leur famille.

Le second volet a pour objet de revoir le nombre de places offertes par les différentes sections en fonction des demandes des jeunes, qui doivent être confrontées, dans un véritable dialogue, à une évaluation des débouchés.

Les objectifs que je viens d'évoquer peuvent se résumer en un seul mot : celui de « qualité », au sens que lui donnent les entreprises modernes.

Cette qualité ne sera atteinte que par l'engagement, l'initiative et la responsabilité de tous les acteurs : élèves, familles, personnels et collectivités locales.

Nous en sommes conscients, la vie des élèves, dans les établissements techniques en particulier, doit être améliorée. Aussi M. le Premier ministre a-t-il demandé un rapport sur ce sujet à M. Jean-Pierre Luppi, député de l'Isère. Ce rapport, qui a reçu une bonne audience, a suscité - le nombre de citations reprises dans le rapport de M. Séramy le prouve - des prises de conscience.

Certaines des propositions de ce rapport trouvent un écho dans l'article 9 du projet de loi et dans le rapport annexé, comme celles qui concernent la responsabilité des élèves, le rôle et la formation des délégués ou encore l'orientation. La pédagogie du contrat est, depuis un certain nombre d'années, pratiquée en lycée professionnel dans le cadre du contrôle continu.

On retiendra aussi la nécessité de favoriser le travail des élèves pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, grâce à des formules d'aide individualisées, pour lesquelles un contingent d'heures devrait être attribué à l'établissement, par une plus large ouverture des centres de documentation et d'information, qui devront être généralisés à tous les lycées professionnels, et par une adaptation des locaux. Dans la mesure du possible, des lieux seront réservés aux élèves et placés sous leur responsabilité. Les cadres et les modes de vie des internats seront revus, ce qui est nécessaire. Pour y parvenir, une concertation sera engagée avec les collectivités locales.

Les conditions de la vie en commun, les modalités d'information et d'orientation, ainsi que les règles de sécurité seront expliquées et discutées avec les élèves pour entrer dans un véritable contrat de formation.

Pour les professeurs de l'enseignement technique, nous en sommes à une étape historique : celle de la parité avec les autres professeurs du second degré.

Des progrès notables avaient été accomplis en 1975 et en 1985. À partir de 1990, ce seront un même niveau de recrutement - la licence - des carrières identiques, une même durée de formation, des dispositifs de prérecrutement, des capacités de formation continue et de reconversion.

Certes, l'enseignement technique doit combler encore bien des retards. Mais, sur un certain nombre de points, il montre la voie. Beaucoup de ses enseignants exercent déjà l'ensemble des missions qui sont précisées à l'article 13.

Pour la formation des maîtres, évoquée à l'article 16, le centre de formation des professeurs de l'enseignement technique de Cachan a été placé sous la responsabilité de l'enseignement supérieur et a créé une trentaine d'antennes universitaires. Les écoles normales nationales d'apprentissage, les E.N.N.A., suivront la même orientation en tenant compte de leurs apports spécifiques. Il faudra notamment assurer aux maîtres une formation à la fois théorique et professionnelle, sans oublier un contact approfondi avec les entreprises.

Tous les acteurs de la communauté éducative - élèves, étudiants, parents, enseignants et personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service - que le projet de loi évoque aux articles 9 à 16 seront finalement réunis autour de l'établissement d'enseignement.

En dernier ressort, la réalisation des objectifs fixés par le projet de loi repose sur l'établissement.

Les établissements ne sont identiques ni par leur population ni par leur environnement. Cela est particulièrement vrai pour les établissements techniques. Lorsqu'on parcourt le territoire comme je l'ai fait depuis un an, on se rend compte que chacun d'eux a sa personnalité, son histoire et sa manière de réaliser les objectifs nationaux.

C'est le projet d'établissement, prévu par l'article 17, qui est la condition de l'existence d'une communauté consciente et agissante. Faute de projet, l'action de l'établissement serait dictée soit par le hasard ou la facilité, soit par un petit nombre de personnes, ce qui n'est évidemment pas acceptable.

Dès juin 1988, j'ai demandé à chaque lycée professionnel ou technologique de mettre un projet en chantier. Ce travail est bien avancé ; il faisait suite à ce qui avait été commencé dès 1982 et 1983. Le projet de loi que vous allez voter généralisera cette idée. Je peux témoigner, au regard de l'exemple des lycées techniques et professionnels, que cette pratique est raisonnable et efficace.

Comme je l'ai déjà dit, le projet inclut l'ouverture sur le monde extérieur, plus particulièrement sur les entreprises. Il favorisera ainsi l'insertion professionnelle des jeunes, qui, comme l'indique le projet de loi dès son article 1^{er}, fait maintenant partie des missions du service public de l'éducation.

L'exigence de qualification s'applique non seulement à tous les jeunes, mais aussi aux adultes déjà insérés, plus ou moins bien, dans la vie professionnelle. Les métiers évoluent. Les hommes et les femmes doivent s'y adapter, alors même que plusieurs millions d'entre eux n'ont pas acquis la qualification de base minimale.

C'est pourquoi la formation continue est devenue, pour l'économie, comme pour chaque personne, une nécessité qui doit donc inscrire parmi les missions normales du système éducatif, à égalité avec sa mission de formation initiale.

L'accord signé par le ministre d'Etat et moi-même avec la Fédération de l'éducation nationale, le 20 avril 1989, va dans ce sens. Il vous appartient de traduire dans la loi cette ambition, qui permettra à l'éducation nationale de prendre toute sa part dans la mise en œuvre du crédit-formation.

Déjà l'éducation nationale accueille, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur, plus de 800 000 personnes par an en formation continue. Cela représente un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de francs. Afin de franchir une nouvelle étape et de répondre à de nouveaux besoins de qualification, à l'évolution des techniques et à l'ouverture du marché européen, il faut, bien sûr, développer le dispositif existant et l'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

L'article 18 du projet de loi, en particulier, prévoit d'inscrire la formation continue dans les projets d'établissement, d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des groupe-

ments d'établissements, les Greta, qui pourront se constituer en groupements d'intérêt public pour rendre leur gestion plus claire et plus efficace. Il permettra de prendre en compte la mission de formation continue dans les statuts, dans la formation et dans la carrière des personnels.

Pour que les adultes puissent accéder progressivement à une qualification reconnue, l'éducation nationale créera des modes d'évaluation et de validation mieux adaptés, et proposera, chaque fois que cela sera possible, des formations personnalisées, afin d'adapter l'offre aux besoins, en particulier pour les personnes les moins qualifiées.

Mesdames, messieurs les sénateurs, si l'enseignement a toujours été dans notre pays un sujet de controverse, il a aussi été la base de notre formation aux uns et aux autres. Nous sommes, en effet, tous issus d'un même système d'enseignement, avec ses insuffisances, mais aussi avec ses valeurs.

Il nous faut maintenant franchir une nouvelle étape, celle de la modernisation, dans la recherche de la qualité et de la qualification. Dans cet effort, l'enseignement technique et professionnel est, à la fois, un témoin, un enjeu et un acteur essentiel.

Je soulignerai que, dans ce domaine, l'enseignement technique et professionnel doit répondre, aujourd'hui, non seulement à une exigence de qualification professionnelle, mais aussi à une exigence de culture.

Notre culture scolaire, après s'être longtemps limitée aux humanités classiques, s'est progressivement ouverte aux sciences. Mais toutes celles et tous ceux qui ne pouvaient « mordre » directement à l'abstraction se trouvaient vite marginalisés, voire exclus.

Certes, les sciences exactes et les sciences humaines doivent être enseignées par des méthodes qui privilégient l'activité et l'expérimentation. Or, aujourd'hui, la technologie, c'est-à-dire l'étude des différentes techniques appuyée sur des démarches concrètes, doit être intégrée à la culture de toutes les personnes.

C'est pourquoi je me suis attaché à développer la culture technique chez les élèves de l'école élémentaire et du collège, à travers l'enseignement de la technologie. Il faudra certainement la développer aussi dans les programmes de toutes les sections des lycées.

De même, il conviendra d'offrir cette culture technique aux adultes, non seulement en vue de la recherche d'une meilleure qualification, mais également pour leur permettre de mieux comprendre et d'agir dans le monde contemporain.

L'abbé Grégoire, qui proposait à la Convention, en 1794, la création du Conservatoire national des arts et métiers, disait : « Je viens vous présenter les moyens de perfectionner l'industrie nationale. »

Aujourd'hui, le Conservatoire national des arts et métiers est toujours présent et se trouve à la base d'un vaste réseau de promotion sociale et de formation continue. Il faut le rénover et l'insérer dans un projet de culture moderne où la technique trouve toute sa place.

Si le projet de loi d'orientation que nous vous présentons, aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs, n'efface pas les lois en vigueur - en particulier celle de 1984 sur l'enseignement supérieur, celle de 1985 sur les enseignements technologiques et professionnels et celle de 1987 sur l'apprentissage - il les complète néanmoins dans une certaine mesure.

En effet, inséré dans l'ensemble du système éducatif, l'enseignement technique doit pouvoir jouer tout son rôle, tant pédagogique qu'économique. Tel est l'objet de ce projet de loi d'orientation. Il faudra du temps, mais il faudra surtout garder le cap. Ce projet de loi d'orientation est nécessaire. C'est la raison pour laquelle M. le ministre d'Etat et moi-même, nous vous le soumettons aujourd'hui, afin d'ouvrir notre école au souffle du changement, ce grand souffle du XXI^e siècle ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Andrieu, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Jean Andrieu, rapporteur de la section des affaires sociales du Conseil économique et social. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est, à l'évidence, un texte de rassemblement qu'a salué le Conseil économique et social, le 10 mai dernier, en approuvant très largement, par

147 voix pour, 8 contre - Force ouvrière - et 19 abstentions - essentiellement la C.G.T. - l'avis de sa section des affaires sociales relatif au projet de loi d'orientation sur l'éducation que lui soumettait le Premier ministre.

A vrai dire, le texte qui nous était alors proposé n'en était qu'à ses balbutiements, tant il est vrai que, depuis, il a su prendre « une verdeur nouvelle », si je puis m'exprimer ainsi. Je m'en réjouis, ayant moi-même estimé, en tant que rapporteur de la section des affaires sociales, que ce texte ressortait de nos travaux en meilleur état qu'il n'y était entré sans que cela signifie, bien entendu, que nous en ayions fait ce qu'il ne pouvait être, à savoir une loi de programme !

Nous l'avons d'ailleurs vivement regretté. Dès 1987, dans l'avis sur les perspectives d'évolution des rapports de l'école et du monde économique face à la nouvelle révolution industrielle, nous avions très clairement souhaité que soit arrêtée une véritable charte éducative fixant les grands objectifs nationaux de formation à travers une concertation permanente, dans une loi de programmation ou de plan.

« Ne pas prévoir, c'est déjà gémir » disait aux hommes de son temps Léonard de Vinci ! L'histoire de l'éducation en sait quelque chose et c'est sans doute pour tenter de se prémunir contre ce risque majeur que le rapport annexé au projet de loi se pare volontiers de bon nombre d'éléments de programmation. Mais soyons clairs : sur ce point tout au moins, nous n'avons guère été entendus !

Entendue et écoutée, notre assemblée le fut pourtant et très largement, puisque sur les dix-huit articles qui, selon nous, appelaient une nouvelle formulation, quatorze ont été pris en compte et tel et tel compléments de rédaction ont pu même être introduits en première lecture à l'Assemblée nationale. Il est donc bien vrai que l'avis des partenaires économiques et sociaux a été particulièrement pris en compte et nous y sommes sensibles, d'autant que M. le ministre d'Etat avait bien voulu, à deux reprises en quelque jours, s'associer à nos travaux.

Dès lors, vous pensez probablement que tout va pour le mieux ! Je ne suis pas ici pour en juger, mais bien pour rendre compte des préoccupations du Conseil économique et social et tenter de les inscrire dans votre réflexion au moment où s'engage ce débat.

Si donc, chemin faisant, ce texte paraît d'une « verdeur nouvelle », il ne s'agit toujours pas d'une loi de programme pas plus que d'une loi de réforme. Nous estimons qu'il s'agit plutôt d'un texte de régulation visant à s'inscrire, comme en surimpression, sur le dispositif général du système éducatif.

Le regrettons-nous ? Sans aucun doute, car les impatiences sont toujours vives, les attentes extrêmes et les insatisfactions, comme on le sait, obstinément têtues !

Cependant, selon nous, une réelle volonté d'évolution habite ce texte d'orientation. Ainsi, à l'évidence, on tient à avancer vraiment, mais à pas mesurés, comme si la conscience restait vive de résistances tenaces à réduire progressivement, de coûts élevés à étaler avec prudence et, plus encore, du temps nécessaire - il faut laisser du temps au temps et à l'esprit des lois - à cette évolution indispensable, mais qui doit aussi emporter largement l'adhésion des enseignants, des jeunes, de leurs parents et de l'opinion publique elle-même.

Voilà quelques années, tel leader de l'opposition, en parlant du ministre de l'éducation de l'époque, disait : « Méfiez-vous de ce ministre, il fait la politique des petits pas, mais il avance. »

En ce qui nous concerne, au lieu de nous méfier, nous avons applaudi à l'avancée des petits pas, même si nous pensons encore que le souffle reste un peu court et la prudence excessive. Certes, nous n'avons pas pour autant sous-estimé les courageuses « enjambées » perceptibles ici ou là.

Bien au contraire, nous nous sommes réjouis que regards et efforts se soient enfin centrés, non seulement sur l'élève-sujet, mais aussi sur de nouvelles approches en matière de contenus et de rôles pédagogiques, de lieux et de temps de formation.

Il est bien vrai que ce texte s'inscrit dans une réelle et parfois dérangeante volonté de renouveau. Il n'hésite ni à bousculer au passage quelques solides tabous - je pense à l'orientation, sur laquelle je vais revenir, aux rythmes scolaires, à la formation des maîtres - ni à privilégier de nouveaux pôles d'innovation - le rôle des enseignants, le statut

des usagers, l'évaluation - au travers d'une quasi permanente apologie du contrat : contrat de formation, projet d'établissement, politique contractuelle dans l'enseignement supérieur.

Toutefois, en dépit de ces signes de jouvence tangibles et des nombreux amendements apportés par l'Assemblée nationale en première lecture, ce texte reste très en deçà des attentes du Conseil économique et social sur deux points essentiels.

Le premier point concerne l'article 7 et l'orientation.

Pour éviter toute ambiguïté, il faut dire qu'un parti courageux a été pris en matière d'orientation, à savoir que la responsabilité du choix d'orientation est enfin reconnue au jeune et à sa famille, ce qui met un terme heureux à la conception qui prévalait jusqu'à présent et que la loi du 11 juillet 1975 a maintenue sous le soleil pendant quinze ans !

Mais courage réel et frilosité sont ici presque de connivence, puisque, tout aussitôt, on en vient à se tapir entre les limites, qu'on supposera objectives et équitables, du niveau requis, des aptitudes attendues et de l'offre de formation.

Or, tout montre aujourd'hui - je pense notamment au rapport d'inspection générale Carrof et Simon - que choix d'orientation et offre de formation sont étroitement associés. Il est clairement établi, par exemple, que l'on a concrètement deux à trois fois plus de chances d'être bachelier quand on habite Paris que lorsqu'on réside à Guéret ou simplement dans l'académie d'Amiens, pour ne pas parler de l'académie des Antilles-Guyane.

« L'évolution des vœux des familles », précise d'ailleurs le rapport Caroff et Simon, « suit l'évolution des capacités d'accueil », lesquelles, bien sûr, conduisent implicitement à réguler la demande sociale de formation prolongée. Les disparités géographiques et, pour tout dire, les inégalités de fait qui sont celles des bassins de formation hantent ainsi les arcanes de l'orientation !

Par conséquent, réduire les inégalités géographiques est, certes, un objectif affiché par ce projet de loi et nous nous en félicitons. Mais apporter à tous, dès la fin du collège, des réponses concrètes d'offres diversifiées de formation les plus proches de leurs aspirations, sous l'aiguillon des besoins de formation et de qualification lucidement exprimés tant par les jeunes que par leurs familles, n'est-ce pas, au quotidien, accompagner concrètement le mouvement en marchant, comme tend à le faire le projet de loi ?

Le dispositif retenu en matière d'orientation, pour généreux qu'il puisse apparaître à l'observateur distrait, confortera quelque part les pratiques observées. Or, elles sont redoutablement perverses ! J'en donnerai un seul exemple et j'en aurai fini, je vous le promets, de remuer le fer dans la plaie.

Quand on observe l'écart entre les choix formulés par les jeunes et leur famille et les décisions prises par les conseils de classe, on constate qu'il chute de douze à quatre points, selon que ces choix émanent de jeunes aspirant à un second cycle général ou technique et n'ayant jamais redoublé - ils ont quelque mérite, je le signale au passage, car ils étaient à peine un sur deux à la fin de la classe de 3^e en 1987 - ou, au contraire, selon qu'ils proviennent de jeunes qui ont redoublé pour la première fois en 3^e et ont ainsi différé d'un an la vraie décision d'orientation. Bref - je caricature, mais tant pis - l'institution semble nous dire : redoublez et vous serez considérés ! »

En rester là, même au terme d'un processus qui favorise dialogue et concertation et reconduit la procédure d'appel à l'issue du verdict, c'est engager un pari, celui que la persuasion l'emportera avant que ne tombe le couperet de la dissuasion.

Tout laisse à penser, y compris les pesanteurs et les déterminismes sociaux et culturels encore si présents dans les relations famille-école, que c'est le renoncement qui en sortira renforcé, le renoncement des moins avertis, le renoncement des moins introduits, et non le pari confiant qui pourrait aussi être fait sur les motivations nouvelles d'une cervelle de quinze ans !

On nous rétorque volontiers que c'est à l'institution de décider, en dernier ressort, pour les garçons et les filles de notre pays, de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas !

Je ne veux choquer personne, mais chacun sait, dans la France profonde, que, depuis bientôt trente ans, l'orientation sait parfaitement diriger tous ceux qui réussissent et qu'elle se « bat les flancs » pour tous les autres, endiguant comme elle peut la demande sociale de formation prolongée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il ne s'agit point, soudain, de donner dans une nouvelle mode, moins encore dans un certain laxisme. Il ne s'agit ni d'encourager les uns - les jeunes et leurs familles - à ne faire aucun cas des avis exprimés, ni de conduire les autres - les enseignants, notamment - à renoncer à leur mission d'évaluation et de conseil. Il s'agit de préparer les uns et les autres à une nouvelle approche de la décision d'orientation, ce qu'amorce, bien sûr, le projet de loi, tout en restant sur l'autre rive !

C'est pourquoi le Conseil économique et social préconise la mise en œuvre d'une période probatoire de cinq ans au cours de laquelle, au terme du processus d'information, de concertation et d'échanges, la décision finale et le libre choix appartiendraient en tout état de cause au jeune et à sa famille !

En fait, les réticences observées à épouser un tel point de vue seront sans doute, je n'ai guère d'illusions, approuvées ici ou là sur quelques travées, mais il n'est pas dit qu'elles soient comprises partout et par tous.

On peut, une fois de plus, tenter d'endiguer le flux de la demande sociale pour ne point heurter de front l'appareil éducatif. Cette demande sociale ne cessera pour autant d'apparaître. On dira demain, sans doute, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il en est du niveau de l'orientation en classe de troisième ce qu'il en était, hier, pour l'entrée en classe de sixième.

L'orientation verdict est un anachronisme monstrueux, qui a la vie dure, mais, après tout, les dinosaures aussi étaient impressionnants avant de disparaître !

Mon second et dernier point portera sur les missions des enseignants.

Le projet de loi fait très largement place aux attentes sociales en la matière et nous nous en sommes réjouis. Responsabilité, équipes pédagogiques, aide personnalisée, conseil, suivi, tout est abordé, ou presque, à propos des missions aujourd'hui attendues des enseignants.

Tout y est dit et bien dit, mais on s'en tient, pour le moment, très strictement à la volupté du verbe. Rien ne viendra concrètement, demain, dans nos collèges et dans nos lycées conjuguer au quotidien ces intentions superbes.

J'ai lu quelque part - pardonnez-moi cette évocation personnelle - que rappeler ainsi le désir des partenaires économiques et sociaux de voir ces missions, si bien définies par la loi, s'inscrire dans les obligations de service des enseignants telles qu'elles devraient être redéfinies avec les partenaires concernés - comme cela vient d'ailleurs d'être fait, et bien fait, par le ministre de l'agriculture pour l'enseignement agricole - c'était quasiment rejoindre le camp de la provocation !

Soyons sérieux ! Nous sommes porteurs d'attentes bien précises. Sur le terrain, demain, les parents et les jeunes jugeront, au pied du mur, cet écart préoccupant qui séparera, aux yeux de tous, l'esprit de la loi de sa lettre frileuse, si on ne la corrige pas bientôt.

Il n'est pas trop tard pour faire un pas de plus sans, bien entendu, chercher à exploiter quiconque en quoi que ce soit.

Tels sont les propos qui ont été tenus au Conseil économique et social. Je persiste et signe.

Il me faut conclure sans avoir rappelé les avancées remarquables de ce texte. Elles sont analysées dans notre rapport, article par article.

Nous avons été entendus - je le rappelle - tout particulièrement en matière d'ouverture de l'école sur son environnement économique et social.

L'article 6, dans sa rédaction actuelle, est, de ce point de vue, remarquable et précieux. Il prolonge avec bonheur les dispositions de la loi du 31 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel. Nous appelions cet article de nos vœux. Il recevra, je l'espère, force de loi et mettra, enfin, un terme au clivage ancestral des pratiques éducatives hexagonales visant à séparer sans cesse le culturel du professionnel, l'abstrait du concret et l'esprit de la main !

Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les sénateurs, dans cet exercice difficile qui consistait à exprimer devant vous l'avis d'une assemblée qui avait délibéré sur un texte qui n'est déjà plus ce qu'il était il y a deux mois, le danger était grand de franchir indûment la ligne. Si je l'ai fait par inadvertance ou intime, mais débordante conviction, je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Se rassembler pour l'école et la jeunesse de ce temps, c'est sans doute accommoder conjointement les impatiences et les contraintes.

Pour notre assemblée, l'enjeu est clair : éducation et formation peuvent être des réponses aux besoins profonds de la société française. Pour cela, l'école tout entière devra aussi vraiment changer, changer de regard et de discours, changer de comportement et de mentalité.

Les jeunes sont là, qui entendent bien réussir leur insertion professionnelle et sociale et élargir, chemin faisant, leur espace personnel et social d'initiative, de responsabilité, de choix, d'orientations et d'essais.

Telle ou telle de nos attentes, voire de nos impatiences, vous seront peut-être apparues comme excessives, dérangeantes, d'aucuns diront même utopiques ; tant mieux ! C'est que, sans doute, au sein du Conseil économique et social, par-delà nos sympathies et nos différences, nous aurons retenu l'essentiel de ce message, qui introduisait déjà notre avis en octobre 1987 : « Après les saisons du dogme et de la répétition revient une fois encore le temps de l'invention. Quand les faits ne répondent plus aux schémas, quand les réponses reçues ne rendent compte de rien, le réalisme le plus vrai se place auprès de l'utopie. » Voilà ce que déclarait François Mitterrand, le 13 février 1983. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai écouté avec attention votre dissertation marquée par la conviction, la compétence et de vastes ambitions.

Permettez-moi de revenir au texte du projet de loi qui nous est soumis. Lorsque vous étiez venu devant la commission des affaires culturelles, monsieur le ministre d'Etat, peu après votre prise de fonctions, vous nous aviez formulé deux observations.

Vous nous aviez dit qu'il fallait penser l'effort en faveur de l'éducation en termes de programme pluriannuel. Nous étions d'accord. Sur ce point, nous sommes déçus.

Vous nous aviez dit aussi que vous ne souhaitiez pas vous lancer dans une grande réforme de l'éducation. Sur ce point, en revanche, vous tenez parole.

Le projet de loi d'orientation que vous nous présentez aujourd'hui, et qui ne tient guère les promesses de son titre, n'a rien, en effet, d'une grande réforme. Son contenu se résume, à bien y regarder, à un slogan, à quelques circulaires et à quelques innovations.

Comment ne pas comprendre et ne pas partager la déception de tous ceux que vous aviez invités, à juste titre d'ailleurs, à participer à son élaboration ?

J'en conviens, votre position était difficile. L'éducation, c'est un sujet périlleux. On risque toujours de faire des mécontents. C'est bien ennuyeux quand le consensus est à la mode !

Certes, Condorcet était plus audacieux quand il écrivait, dans son dernier mémoire sur l'instruction publique : « Qu'importe à celui qui peut faire aux hommes un bien éternel d'être méconnu un instant, et de perdre des suffrages qui lui auraient peut-être mérité les honneurs quelques jours ! ». Vous me direz sans doute, à juste titre, que lui, c'était lui, et que vous, c'est vous. Sans doute, auriez-vous pu mieux faire.

Cette concertation que vous avez menée, à juste raison, je le répète, n'aurait-elle pu avoir de résultat plus positif que la recherche du plus petit commun dénominateur ?

Je me suis efforcé, même si vous ne m'en avez guère laissé le temps, de rencontrer ceux qui ont été vos interlocuteurs. J'ai été impressionné - je vous le dis comme je le pense, et comme je l'ai dit en commission - par leur sérieux et par leur sens des responsabilités, par leur sincérité et par leur attachement - que je partage - à notre système éducatif.

Avec quelques mois de plus, et peut-être quelques communiqués en moins, n'auriez-vous pu, avec eux, nous préparer un vrai projet, de vraies orientations ? Il est malheureusement trop tard pour avoir des regrets.

Votre projet, nous sommes bien obligés de le prendre tel qu'il est, et nous essaierons de l'améliorer. Nous ne pourrions pas, bien sûr, y introduire les grandes orientations qui sont ce qui manque le plus à votre loi d'orientation.

Nous pouvons au moins essayer d'ouvrir quelques voies de réflexion et de préciser, s'il se peut, les « diverses mesures d'ordre éducatif » que vous nous proposez.

Même si nous devons, par force, nous limiter à cette ambition, elle n'est pas très facile. En effet, il faut bien dire que, tel qu'il nous arrive, votre projet de loi balance entre le non-dit, le mal-dit et les redites. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Or ce qui n'est pas dit, c'est malheureusement l'essentiel, ce sont les moyens...

M. Pierre Louvot. C'est vrai !

M. Paul Séramy, rapporteur. Vous y avez fait allusion tout à l'heure, mais ils ne figurent pas dans ce projet de loi.

Ce sont les moyens, dis-je, de faire fonctionner notre lourde « machine éducative », d'assurer le renouvellement des enseignants et de repenser les formations dispensées.

J'avoue que je ne comprends pas - personne, je crois, n'a compris - que le Gouvernement renonce à une loi de programmation.

L'an dernier, à quelques semaines près, tout le monde était d'accord sur ce point : il faut programmer l'effort de la nation en faveur de l'éducation.

Il faut échapper au cadre trop étroit de l'annualité budgétaire, il faut mettre fin à ce mauvais ajustement chronique des moyens aux besoins, qui est l'une des causes principales de la crise du système éducatif.

Pour qui voulait le consensus, c'était, me semble-t-il, l'occasion rêvée. C'était aussi, ce qui n'est pas non plus à négliger, l'occasion de faire œuvre utile.

Vous pouviez même, sans perdre de temps, mettre à profit les travaux préparatoires à cette programmation qu'avait menés, avec l'obstination tranquille et le sérieux qu'on lui connaît, votre prédécesseur, notre collègue et ami René Monory. (*M. Sérusclat s'exclame.*)

Ce n'est pas, vous le savez, par mauvaise volonté ni défaut de clairvoyance que tous les ministres qui vous ont précédé - je ne fais pas d'exception - se sont trouvés désarmés devant l'allongement de la scolarité, devant l'hétérogénéité croissante des élèves. C'est simplement parce qu'ils n'avaient pu prévoir et étaler dans le temps les financements et les recrutements nécessaires, est parce que le ministère de l'éducation nationale reste tenu d'improviser, d'un budget à l'autre, sa réponse à des besoins dont l'augmentation régulière s'accommode mal de l'aisance inégale des finances publiques. Il ne faut pas chercher plus loin l'origine des problèmes de sureffectifs, de sous-encadrement, d'échec scolaire que nous constatons.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, sans vouloir vous désobliger, que l'on parle de soutien, de groupes de niveaux, d'aide au travail personnel, de conseil en orientation. Mais, aujourd'hui comme hier, on ne fait rien de tout cela sans moyens, et on ne peut le faire dans des classes de quarante élèves !

Voilà pourquoi je ne tranche pas dans le même sens que vous le débat sur la programmation. Au surplus, j'estime que la programmation répond non seulement à un impératif de bonne gestion, mais aussi aux exigences de la démocratie.

Vous voulez faire de l'éducation une priorité. Soit ! Nous le voulons tous. Mais nous ne pouvons demander à la nation un effort prioritaire sans justifier l'emploi qui en sera fait, sans définir les actions nécessaires, sans effectuer des choix.

Or on a l'impression qu'on ne sait pas où l'on va. On voit se succéder des estimations vagues et contradictoires. Cela me paraît, à la fois, grave et inquiétant.

Le deuxième problème fondamental que vous ne traitez pas est celui des enseignants. On est en face d'une crise de recrutement très grave ; on sait qu'on aura besoin très vite de très nombreux enseignants - et très qualifiés - pour remplacer les départs en retraite, accueillir des élèves plus nombreux, réduire l'échec scolaire.

En dépit de cela, le texte ne traite ni de la formation des enseignants, ni de la redéfinition de leur métier, ni de la revalorisation.

Pour la formation, bien sûr, il y a l'article sur les instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M. Il faut convenir que la formule semble si peu au point que vous êtes obligé à chaque fois de nous l'expliquer en détail. Pour l'instant, en tout cas, c'est flou dans notre esprit.

Si vous avez déjà amendé le texte sur ce point, il y a moins gagné en précision qu'en confusion. Nous aurons donc un débat à ce sujet.

De plus, il nous faudra attendre un autre texte - c'est du moins ce que vous nous avez dit tout à l'heure - pour régler le sort des structures existantes et de leurs personnels, c'est-à-dire les préalables indispensables à la création des I.U.F.M. En bon français, monsieur le ministre d'Etat, cela s'appelle mettre la charrue avant les bœufs !

Le projet de loi ne progresse pas non plus dans la redéfinition du métier d'enseignant. Certes, il récapitule - pas toujours très explicitement, d'ailleurs - les nouvelles tâches et les méthodes de travail qui s'imposent déjà aux enseignants. Mais il ne prévoit pas d'en tenir compte dans la définition de leurs obligations de service, qui restent exprimées en heures d'enseignement, comme si le cours magistral classique demeurait - s'il l'a jamais été - la seule tâche imposée aux enseignants.

Est-ce ainsi que l'on fera prévaloir une nouvelle conception du rôle des enseignants, qu'on leur donnera les moyens de le remplir et, surtout, que l'on convaincra les jeunes diplômés de choisir un métier qu'il faut, chaque jour, improviser et qui s'apparente trop souvent au bénévolat ?

Je parlerai brièvement de la revalorisation, dont, apparemment, nous n'aurons à connaître qu'à travers le budget, et encore, si les documents budgétaires sont assez explicites.

On comprend bien le souci - lui aussi budgétaire - qui vous fait préférer les primes aux mesures indiciaires. Mais n'est-ce pas, là encore, un moyen d'accréditer l'idée que tout ce qui n'est pas « heure de cours » ne fait pas partie intégrante du service des enseignants et ne peut être rémunéré comme tel ?

Restent les conditions de travail des enseignants. On ne sait pas assez leur importance dans la dévalorisation de la fonction. L'Etat ne prévoit rien pour assurer aux enseignants des bureaux, des téléphones, un secrétariat. C'est pourtant, me semble-t-il, à lui de le prévoir, au lieu de s'en remettre, là comme ailleurs, aux collectivités territoriales.

M. Pierre Louvot. Très bien !

M. Paul Séramy, rapporteur. Les autres sujets clés pour l'avenir sont le contenu et l'organisation des enseignements, l'adaptation des formations aux besoins de l'économie.

Il s'agit, en fait, d'un problème très ancien, parce que, historiquement, la formation à un métier n'a pas été la première préoccupation de l'école publique française. C'est aussi un problème très délicat, parce qu'il devient de plus en plus difficile de prévoir quelles seront demain les exigences du monde du travail. Que comptez-vous faire dans ce domaine ? On n'en sait encore rien.

Enfin, je voudrais évoquer l'Europe, dont notre éducation très nationale s'obstine à ne pas se soucier, et souligner à ce propos que, l'Europe, ce n'est pas seulement l'enseignement des langues, dont on parle beaucoup, sans d'ailleurs faire grand-chose. C'est aussi, et peut-être surtout, la mise en concurrence de notre système éducatif. Déjà, on s'aperçoit que nos D.U.T. et nos B.T.S. ne sont pas concernés par la fameuse directive sur l'équivalence des diplômes professionnels. Maintenant, on nous annonce une autre directive sur l'équivalence de toutes les formations professionnelles. J'aimerais être sûr que nous pourrions « tenir le choc » !

Votre projet de loi ne prévoit rien sur tout cela. Dieu sait pourtant qu'il aborde de moindres sujets !

En revanche, ce qu'on nous propose, c'est de bloquer toute possibilité sérieuse de réaménager les rythmes scolaires hebdomadaires et journaliers, en « gelant » la durée trop brève de l'année scolaire. Comment pourra-t-on, ainsi, diversifier les enseignements optionnels, redonner leur place aux enseignements artistiques ou à l'éducation physique et sportive, « caser » le soutien et l'aide au travail individuel ? On se le

demande, à moins, bien sûr, que vous ne songiez à une réduction drastique des programmes ! Dans ce cas, il faudrait le dire !

Alors, bien sûr, il y a l'objectif des 80 p. 100. Il me semble qu'avant de quantifier les objectifs il aurait fallu commencer par quantifier les moyens ! En l'état, on nous propose une ambition d'une portée incertaine et qui sera, en tout cas, bien difficile à « tenir ».

C'est une ambition mal définie, parce qu'on ne nous dit pas ce qu'on fera des exclus - les recalés du C.A.P., du B.E.P. et du baccalauréat - qui risquent d'être encore plus marginalisés qu'aujourd'hui.

Ensuite, il faut bien le dire, votre objectif n'engage à rien, sauf à conduire en terminale du second cycle, court ou long, tous les élèves. Etes-vous sûr que c'est bien ainsi qu'il est compris et que vous n'êtes pas en train de bercer d'un espoir fallacieux les familles d'enfants déjà entrés, je le rappelle, dans le primaire et dont elles peuvent croire qu'ils ont, d'ores et déjà, le baccalauréat en poche ?

On ne nous dit pas non plus si cette arrivée en masse au baccalauréat se fera en maintenant le niveau du diplôme, et donc si elle correspondra vraiment à une élévation du niveau de formation.

Vous nous dites que vous voulez préserver ce niveau. Je vous crois tout à fait sincère, mais j'ai peur que votre sincérité n'y suffise pas. A mon humble avis, la première des priorités, le premier objectif à atteindre, c'était l'élimination de l'échec à l'école primaire et au collège. C'est pourquoi nous vous proposons d'avancer à cinq ans l'âge de la scolarité obligatoire, afin d'être sûr que tous les enfants pourront bénéficier, en dernière année de maternelle, d'un premier éveil à l'écrit.

Enfin, il reste à savoir comment l'intendance suivra et comment on pourra, en dix ans, à la fois restaurer et maintenir des conditions d'accueil convenables dans les lycées et faire face parallèlement à l'arrivée supplémentaire de 35 p. 100 environ des effectifs de chaque classe d'âge.

Pour cela, vous devez trouver des professeurs, ce qui s'annonce difficile à en juger par les moyens de fortune auxquels vous devrez recourir pour la prochaine rentrée.

Pour les équipements, c'est plus facile : vous comptez sur les régions. Cela me paraît être une interprétation abusive des lois sur la décentralisation. Je ne puis considérer, en effet, comme une contribution équitable à l'effort qui est demandé aux régions la mise à leur disposition des enveloppes de prêts qui ont été annoncées par le Premier ministre. Ces prêts, vous le savez, ne feront qu'alourdir encore un endettement difficilement supportable.

Mais il est une autre conséquence de l'objectif des 80 p. 100 que vous passez sous silence : l'adaptation des capacités d'accueil de l'enseignement supérieur, déjà très insuffisantes pour les effectifs actuels. Voilà ce dont il aurait fallu traiter dans votre projet de loi, qui prétend embrasser l'enseignement supérieur, mais qui l'étreint bien mal.

Je crains surtout - et ce sera ma conclusion sur ce sujet - qu'il ne soit rigoureusement impossible d'adapter, de façon satisfaisante, à une évolution de cette ampleur, et en si peu de temps, un système éducatif déjà au bord de la rupture et dont l'adéquation aux besoins de formation ne peut se faire que progressivement.

Apparemment - car vous ne le précisez pas - vous prévoyez, comme votre prédécesseur, de développer prioritairement l'enseignement professionnel. Mais pourra-t-on décupler en dix ans les effectifs des baccalauréats professionnels et multiplier ces baccalauréats en étant sûr de faire « les bons choix » ?

J'ai été bien long sur les lacunes du projet de loi, mais je serai, sans effort excessif, plus bref sur ce qu'il contient et que je ne puis considérer que comme « diverses mesures d'ordre éducatif ».

On n'échappe pas à la poésie : à défaut de programmation, votre projet de loi a des allures d'inventaire à la Prévert. C'est, d'ordinaire, l'apanage des « projets de loi portant diverses dispositions... ».

Celles-ci ne sont pas toutes dépourvues d'intérêt, j'en conviens, mais elles nous ramènent toutes au problème central que vous voulez nous faire oublier : celui des moyens.

Leur analyse relève plutôt de l'examen des articles, je n'en ferai donc qu'une brève présentation. C'est d'autant plus facile que la plupart d'entre elles ne sont pas des nouveautés et sont déjà familières aux lecteurs - il est vrai peu nombreux - du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Deux mesures de détail paraissent, cependant, vraiment nouvelles, encore que de portée restreinte : l'indemnisation des représentants des parents d'élèves aux instances consultatives de l'éducation nationale et la définition des conditions de la « représentativité » des associations d'étudiants. C'est d'ailleurs une des très rares dispositions du texte concernant l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la communauté éducative, qui ajoute à la communauté scolaire, que nous connaissions depuis 1975, les partenaires extérieurs de l'école, notamment les collectivités territoriales et les entreprises, je regrette que son rôle ne soit pas mieux défini. Je déplore, en particulier, que le texte n'ajoute rien, ne modifie rien aux conditions actuelles de partenariat avec les autorités locales et l'environnement économique. On reste même un peu en retrait, pour les entreprises, sur ce qui se fait déjà. C'est dommage ; j'espère, en tout cas, que cela ne freinera pas les évolutions très souhaitables et très positives qui se font sur le terrain.

Pour ce qui est de l'orientation, je persiste à penser que votre texte ne change pas grand-chose à la procédure actuelle. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose ; mais pourquoi, dans ces conditions, récrire les dispositions en vigueur ?

S'agissant des nouveaux droits des élèves, ils ne sont pas si nouveaux que cela : le conseil des délégués des élèves avait été créé en 1976.

Nous verrons plus en détail, lors de la discussion des articles, le projet d'établissement, que je vous proposerai de définir avec plus de précision.

Quant aux mesures destinées à assurer la diversification des voies de réussite, à adapter la pédagogie à chaque enfant, à développer l'aide au travail personnel, ce qui me paraît excellent, j'ai l'impression - vous me direz si je me trompe - qu'elles ne différeront pas beaucoup de ce qui a déjà été fait ici ou là. Le problème, une fois encore, ce sera d'avoir les moyens de les généraliser.

Je dirai, un mot, enfin, de deux sujets que nous avons évoqués lors de votre venue devant notre commission, monsieur le ministre d'Etat : le découpage de la scolarité en cycles et l'évaluation du système éducatif.

Le découpage de la scolarité en cycles n'est pas une nouveauté. Ce qui est nouveau, c'est de prévoir que les objectifs, les programmes et les critères d'évaluation sont fixés par cycles.

Pour les objectifs et les critères d'évaluation, ce n'est pas choquant. Cela peut permettre, en effet, de tenir compte des différents rythmes d'acquisition des enfants et aussi du temps nécessaire à une bonne acquisition de certains apprentissages. De même, je ne vois pas d'objection à ce que l'on substitue, dans certains cas, au redoublement, comme on le fait déjà quelquefois, une année supplémentaire d'approfondissement, même si je ne vois pas toujours très bien comment cette année supplémentaire pourra être généralisée et organisée au collège, et surtout au lycée.

En revanche, je vous l'ai dit, il serait absurde que les programmes ne soient plus définis par année. Sans parler des inconvénients pratiques, je crois qu'il ne faut pas fixer aux élèves des échéances trop lointaines ou trop imprécises, ni risquer que certains enseignements ne pâtissent de découpages un peu improvisés.

L'année scolaire, la classe, pour les parents et, surtout pour les élèves, c'est une réalité, un repère, même pour les étudiants. Croyez-vous que, demain, beaucoup d'enfants diront : « Je rentre en cycle d'observation » au lieu de : « Je rentre en 6^e » ?

Enfin, je suis tout à fait favorable à une politique d'évaluation du système scolaire, idée que votre prédécesseur avait d'ailleurs lancée. Je crois excellent que, comme d'autres pays, nous nous préoccupions de l'efficacité de notre « machine éducative ».

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'un système et des critères d'évaluation ne s'improvisent pas.

Le comité d'évaluation, créé par la loi de 1984, a défriché la matière pour l'enseignement supérieur. Pour l'enseignement scolaire, un très gros travail sera à fournir avant qu'on

ne puisse avoir des résultats et s'en servir pour « piloter » les évolutions. Cela dit, une fois encore, c'est une très bonne chose.

Que conclure ? Monsieur le ministre d'Etat, la commission des affaires culturelles a largement partagé le sentiment de déception, de regret d'une occasion manquée que votre texte semble avoir inspiré à tous ceux qui ont été associés à son élaboration.

Nous sommes, hélas ! persuadés qu'il ne changera pas grand-chose et, surtout, qu'il ne résoudra rien. C'est donc sans illusions - je vous l'avoue - que nous avons cherché à l'améliorer et que nous demanderons au Sénat, si nos amendements sont adoptés, de le voter.

Nous avons trop d'expérience pour ne pas savoir que la politique de l'éducation - vous avez bien voulu reprendre cette citation - est, enfin de compte, un art tout d'exécution. C'est à cette exécution que nous vous jugerons, et l'opinion publique aussi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, soixante-douze minutes ;

Groupe de l'union centriste, soixante-six minutes ;

Groupe socialiste, soixante et une minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, cinquante-six minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, quarante-quatre minutes ;

Groupe communiste, trente-quatre minutes.

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre d'Etat, le mérite de ce texte, c'est sa modestie. Vous avez souligné, tout à l'heure, que vous ne vouliez pas d'une grande réforme, que vous vous contentiez d'améliorer l'existant. Je suis de ceux qui auraient préféré une loi de programmation pour l'éducation ; cela nous aurait permis d'y voir plus clair, notamment en ce qui concerne les moyens et les crédits.

Je voudrais dresser un bilan, c'est-à-dire essayer de reconnaître objectivement les éléments positifs de votre texte, critiquer certains aspects de notre système éducatif, voir comment vous les abordez dans ce texte et, enfin, conclure.

Examinons, d'abord, les éléments positifs.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez raison de rappeler les grands objectifs - 20 p. 100 d'une classe d'âge en terminale du cycle court, 80 p. 100 au niveau du baccalauréat - mais je rejoins tout à fait notre rapporteur quand il s'interroge sur le devenir de ces objectifs. N'aurait-on pas mieux fait d'élever le niveau de l'enseignement par étapes successives, en commençant par le primaire et en poursuivant par les collèges, ce qui aurait permis d'assurer une certaine continuité ? Où en serons-nous, dans dix ans, avec ces objectifs qui nous sont inspirés par l'étranger ?

Ensuite, vous développez le sens des responsabilités. Vous avez raison de stimuler la communauté éducative, de faire participer professeurs, parents et élèves. Sur ce point, votre projet de loi est moderne.

Vous améliorez également le recrutement - vous en avez parlé tout à l'heure - et vous formez les enseignants. L'institut universitaire de formation des maîtres, tout comme le monitorat pour l'entrée dans l'enseignement supérieur me paraissent de bonnes réalisations.

Vous avez encore raison de vouloir évaluer périodiquement notre enseignement, notre école. Cela aussi, c'est moderne.

Je suis de ceux qui pensent que tout n'est pas mauvais dans notre enseignement. A ce sujet, j'ai été frappé par ce sondage réalisé auprès des étudiants dans les universités françaises. Dans l'ensemble, le résultat n'est pas mauvais, en particulier dans les universités scientifiques.

J'en viens aux critiques, à nos défauts typiquement français qui, je le sais, ne sont pas de votre fait, mais qui ont une continuité dans notre histoire.

Le premier problème - il est essentiel et je crains qu'il ne soit pas résolu - c'est le moral des enseignants. Monsieur le ministre d'Etat, avez-vous gagné leur confiance ? Ne risquons-nous pas de nouvelles explosions ?

Je suis tout de même très frappé par la démotivation de nos professeurs, par le manque de réflexion sur ce sujet et par les problèmes de revalorisation de la condition enseignante. Je crains que vous n'avez pas obtenu tout ce que vous pouviez souhaiter en ce domaine et que cela ne forme le vrai contexte du projet de loi que nous abordons aujourd'hui.

Le deuxième problème est l'échec scolaire, caractéristique bien française, étonnante, je dirai presque désolante, avec ses corollaires, le redoublement et les classes surchargées.

Les dernières statistiques de l'I.N.S.E.E. font état de 3 300 000 adultes que l'on peut qualifier d'illettrés, c'est-à-dire qui ne comprennent pas bien, n'écrivent pas bien notre langue et qui, finalement, sont un peu des parias de notre société. Il ne s'agit pas seulement d'immigrés puisque, sur ce total de 3 300 000 personnes, soit 9 p. 100 de la population adulte, on compte 1 900 000 Français. C'est tout de même inquiétant, et je n'ai pas trouvé dans votre projet de loi de vraie réponse à ce drame humain.

Le troisième problème, monsieur le ministre d'Etat, concerne le contenu et l'organisation de l'année scolaire. Là aussi, nous battons des records étonnants. La durée de l'année scolaire est inférieure à ce qu'elle est dans les autres pays. Même le Premier ministre reconnaît cet aspect des choses.

En revanche, lorsqu'ils travaillent, nos enfants battent un autre record : celui de l'intensité, d'où la mauvaise place du sport dans notre enseignement et la « non-place » de l'enseignement artistique. Tout cela est tout de même grave pour des générations et des générations qui se succèdent.

J'en viens au quatrième problème qui soulève mes critiques : je n'ai pas trouvé, dans votre texte, le rapprochement que j'aurais souhaité avec la vie - la vie tout court - avec l'économie, le partenariat, l'industrie, les professions. A cet égard, il faut voir ce qui se passe à l'étranger, notamment aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne !

Vous avez plus parlé de l'apprentissage et de la formation en alternance dans votre exposé que vous ne l'avez fait dans votre texte. Votre ministère a-t-il bien réfléchi aux différences profondes qui existent entre la République fédérale d'Allemagne et nous-mêmes en matière d'apprentissage ? Je sais bien que vous me répondrez que cette question relève de la compétence d'un autre ministère. Tout de même, c'est là un ensemble qui est le bien commun des Français. Sur ce sujet encore, on aurait peut-être pu envisager le problème pour le moins sur le plan interministériel !

S'agissant de l'enseignement des langues, monsieur le ministre d'Etat, votre texte est tout à fait décevant. Je n'y ai pas trouvé les réponses que nous cherchions. Il faut savoir que la moitié des étudiants qui entrent à l'Université ne parlent plus ou n'étudient plus de langue étrangère.

Comme vice-président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, j'ai interrogé sur ce point M. Decaux ; je suis, en effet, préoccupé par l'avenir du français, en particulier en Europe. Sa réponse m'a paru plus vivifiante que la vôtre. Elle date du 17 avril dernier et je me permets de vous la lire parce que j'ai toujours un doute : vous l'a-t-il communiquée ?

« J'ai pris l'initiative de demander, auprès de tous les pays membres de la Communauté économique européenne, une enquête sur les projets de chacun d'entre eux en matière linguistique pour l'Europe de 1993. La mission désignée à cet effet vient de déposer son rapport qui, d'ores et déjà, constitue un document de travail pour la réflexion du Gouvernement français.

« Celui-ci - le Gouvernement français, donc vous-même, monsieur le ministre d'Etat - compte prendre bientôt des initiatives et proposer à ses partenaires de la Communauté un dialogue qui devrait s'attacher à favoriser la prise de conscience de la nécessité d'une politique globale et commune sur le plan européen en faveur de l'enseignement des grandes langues de l'Europe. Il s'agit d'encourager leur apprentissage comme première langue à tous les niveaux de l'école et de l'Université, puis dans tous les cycles postuniversitaires. Grâce à la réciprocité qu'on peut attendre de semblables actions, pourraient s'instaurer les conditions de relations mieux équilibrées entre les diverses langues européennes. »

J'applaudis le ministre chargé de la francophonie. J'attends les réponses du ministre d'Etat !

J'en viens, monsieur le ministre d'Etat, à votre projet de loi.

Comme pour la programmation, je l'ai dit tout à l'heure, nous n'y avons pas trouvé d'engagements de moyens ; la décentralisation en est absente, mais je suis sûr que mes collègues reviendront sur ce sujet. En outre, l'uniformité de notre école, voire de notre Université, est une cause profonde de dysfonctionnement.

La décentralisation est nécessaire en matière d'éducation, non seulement pour répartir les charges financières, mais également pour permettre les initiatives de nature à briser cet empire rigide que constitue l'éducation en France. La décentralisation devrait apporter la souplesse susceptible, monsieur le ministre d'Etat, de vous aider.

M. le rapporteur a très bien dit que l'Europe est une échéance oubliée. Je le regrette. Peut-être est-ce parce que les Français ne perçoivent pas très bien cet horizon européen de l'éducation qu'ils sont nombreux à s'abstenir lors des consultations européennes.

Votre texte n'apporte aucun éclaircissement à ce sujet. Après la directive de la Communauté économique européenne de décembre 1988, que deviendront les cycles de deux ans après le baccalauréat ? Que deviendront nos I.U.T. ? Voilà deux questions qui attendent des réponses de votre part.

J'en viens au manque d'ouverture internationale de ce projet de loi.

Je vous avoue, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai été intrigué par l'article 28 de votre texte. Vous n'en dites pas assez ou vous en dites trop. Que voulez-vous dire exactement ?

J'ai vécu, au conseil supérieur des Français de l'étranger, une époque heureuse où le ministère de l'éducation nationale - grâce à l'un de ses chefs de service qui s'appelait M. Garigue - était profondément impliqué dans le réseau des écoles françaises à l'étranger.

Où en sommes-nous ? Ce réseau comprend 521 écoles implantées dans 122 pays. Il emploie près de 13 000 enseignants, qui éduquent 200 000 élèves, dont 70 000 Français. Voilà un superbe réseau. La France peut en être fière. Nous, les sénateurs représentant les Français de l'étranger, sommes conscients des efforts des gouvernements successifs pour implanter ce réseau.

Comment les choses sont-elles organisées ? Il y a trois partenaires : deux sont en première ligne - nous leur en sommes très reconnaissants - le ministère des affaires étrangères et celui de la coopération, mais le troisième reste plutôt en retrait. Je le regrette, car il s'agit tout de même d'un ministère très important puisqu'une personnalité très forte se trouve placée à sa tête : c'est, bien entendu, le ministère de l'éducation nationale.

Je ne prétends pas que vous soyez totalement absent de cette affaire, monsieur le ministre d'Etat, mais vous n'y êtes présent que d'une façon quelque peu symbolique.

Tout d'abord, territorialement, vous vous occupez de Monaco - ce n'est pas très loin ! - ainsi que des écoles françaises en République fédérale d'Allemagne. En outre, vous avez un rôle pédagogique. Tout cela est parfait mais, à l'heure de la vérité budgétaire, monsieur le ministre d'Etat, vous faites défaut.

Or ce réseau dont j'ai vanté la qualité est en train de se détériorer gravement. Il faut que vous sachiez pourquoi.

Tout d'abord, les professeurs de nos établissements à l'étranger sont probablement plus malheureux que leurs collègues travaillant en France. On a, en effet, inventé une sorte de stratagème qui m'a toujours étonné et que j'ai toujours critiqué quel que soit le Gouvernement en place. Il consiste à supprimer les postes des détachés budgétaires pour améliorer la condition des recrutés locaux. C'est un peu comme si vous décidiez de réduire les traitements des proviseurs et de vos meilleurs professeurs au profit des moins diplômés ! Ce serait, bien sûr, une grave erreur !

Ensuite, deuxième aspect de la détérioration de notre réseau à l'étranger, les frais de scolarité y subissent une croissance considérable, alors qu'ils sont payés par les Français de l'étranger ; ils ont, en effet, augmenté de 75 p. 100 en cinq ans !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Hélas !

M. Xavier de Villepin. En effet, les établissements français de l'étranger sont loin d'être gratuits - c'est une aspiration légitime de bien des communautés - et les frais de scolarité augmentent constamment.

Enfin, la troisième grave détérioration de ce réseau, monsieur le ministre d'Etat, tient au fait que la France, bien qu'elle soit fière de ce réseau, ce qui devrait l'amener à le développer pour soutenir la francophonie, et donc sa présence à travers le monde, n'est plus en état de financer les investissements nécessaires.

Au lycée français de Tokyo, on ne peut plus faire face à la demande des jeunes enfants parce que ce lycée est dans un tel état que le respect des normes de sécurité ne permet plus d'augmenter le nombre des élèves.

Vous connaissez les engagements de la France : en Algérie, après notre expulsion du lycée Descartes, que je regrette profondément, nous avons promis d'ouvrir un lycée international ; à Rome, nous devons construire un nouvel établissement.

Dans le monde, nous n'avons plus les moyens nous permettant de financer le développement du réseau existant.

Quel remède nous proposez-vous, monsieur le ministre d'Etat ? D'ailleurs, si mon collègue M. Habert n'avait pas eu un accident, il vous le dirait comme moi : participez au même niveau que le ministère des affaires étrangères et celui de la coopération à cette belle œuvre de l'implantation de la France à l'étranger !

J'en viens, monsieur le ministre d'Etat, à ma conclusion.

Votre projet de loi a un mérite : je n'y ai pas vu d'idéologie. Il ne divise pas. Hélas ! il ne mobilise pas. Il n'est pas l'instrument que j'aurais souhaité voir dans un grand projet de loi d'éducation, un instrument de motivation. Il ne crée pas une dynamique propre. En termes de santé, je vous dirais qu'il a mauvaise mine, qu'il a besoin de vitamines. Il a besoin d'être amélioré, amendé, vivifié. Il aurait besoin de l'air du temps, de l'ouverture internationale.

Le groupe de l'union centriste votera le présent projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, en espérant que, grâce à la commission des affaires culturelles et à son excellent rapporteur, il pourra être amendé, vivifié et amélioré. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., M. le président de la commission applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le ministre d'Etat, « nous sommes un grand siècle, à la condition de bien connaître quelle est l'œuvre, quelle est la mission, quel est le devoir de notre siècle. L'œuvre de notre temps est une œuvre pacifique et généreuse : faire disparaître la dernière, la plus redoutable des inégalités, l'inégalité d'éducation. Avec l'inégalité d'éducation, je vous défie d'avoir jamais l'égalité des droits. Or, l'égalité des droits est pourtant le fond même et l'essence de la démocratie. » Ainsi s'exprimait, voilà environ un siècle, votre illustre prédécesseur, Jules Ferry.

Le décor est planté : l'œuvre scolaire de Jules Ferry a accompagné la première célébration de la Révolution française, et le débat actuel sur l'école s'inscrit au cœur du calendrier de la célébration du Bicentenaire.

Aujourd'hui, cependant, la question des contenus et des finalités de l'enseignement ne peut plus se satisfaire de réponses générales mais vagues, et propres à faire l'unanimité à trop bon compte. L'intention universelle, qui était l'ambition de Jules Ferry et des Républicains, à la fin du siècle dernier, appelle, un siècle plus tard, des déterminations plus spécifiques, plus fortes.

Le temps n'est plus à l'affirmation solennelle des principes de l'éducation. Le temps est venu de leur donner un contenu concret, évolutif, adapté aux exigences d'un monde qui change toujours plus vite.

Parmi les orientations que recèle votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, deux points ont retenu mon attention : le baccalauréat, symbole et « sésame » de notre système scolaire ; une communauté éducative soumise à une évaluation vigilante.

Premier point, se fixer comme objectif de mener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est une ambition louable, qui a le mérite de faire l'unanimité. Encore convient-il de s'interroger sur notre capacité à atteindre cet

objectif. A supposer que la réponse soit positive, aura-t-on assuré pour autant l'égalité des chances, donc celle des droits, au sens de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?

Cet objectif est-il réalisable actuellement ? Si l'on en croit un ouvrage récent - je pense ici à celui de Guy Bourgeois - personne ne sait plus comment faire face au baccalauréat : l'éducation nationale, en l'état actuel des choses, friserait chaque année d'un peu plus près une crise du baccalauréat jusqu'au jour où force sera de déclarer qu'il n'aura pas lieu. Fiction ou réalité ? La question mérite d'être posée.

Si la réalité du baccalauréat, aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, c'est à peine 275 fonctionnaires pour monter 1 750 épreuves, accueillir 320 000 élèves, faire corriger 8 millions de copies à 26 300 professeurs et délivrer 123 250 diplômes, de quoi sera faite la réalité de demain ?

Augmenter le nombre de bacheliers suppose, j'allais dire en matière d'intendance, des services administratifs renforcés, des locaux adaptés, des correcteurs en plus grand nombre.

Dès lors, comment ne pas vous poser la question : quels moyens seront mis à votre disposition, monsieur le ministre d'Etat, pour atteindre le résultat escompté ?

Mais, à la vérité, est-ce bien là l'essentiel ?

Lorsque vous vous assignez un tel objectif, vous présumez que le fait d'avoir le baccalauréat est une étape supplémentaire qui est franchie vers une plus grande démocratisation de l'enseignement et une meilleure possibilité d'insertion sociale et professionnelle qui est offerte aux détenteurs de ce précieux diplôme.

Cette hypothèse est-elle fondée ? Je ne serai pas en retard d'un débat, monsieur le ministre d'Etat : le fait que l'accès au lycée se soit fortement démocratisé n'est plus contesté par personne aujourd'hui. Nous ne sommes plus au temps des « héritiers », lorsque, voilà une trentaine d'années, la population des élèves se présentant aux portes de l'enseignement secondaire offrait « une image renversée de la nation ».

La problématique de l'inégalité des chances s'est simplement déplacée : le problème est non plus l'accès à l'enseignement secondaire, mais les chances d'accès aux différentes filières, à l'intérieur même de ce système.

Antoine Prost, historien de l'enseignement, déclarait, en 1986 : « Il suffit de s'intéresser aux filières élitistes qui sont l'enjeu de la compétition sociale la plus vive pour constater que la proportion d'élèves d'origine modeste n'a pas augmenté ». Par ailleurs - vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat - les travaux de sociologie de l'éducation les plus récents montrent bien que les enfants d'origine modeste ont une probabilité moindre que ceux d'origine aisée d'accéder aux filières les plus prestigieuses et une probabilité forte de fréquenter les séries techniques F et G.

Cette hiérarchie interne aux séries avec son paradis, la série C, son purgatoire, les séries D, B, A, et E, et son « enfer » - je sais que le mot est fort - les séries F et G, va-t-elle rester en l'état ? Cette inégalité dans la distribution des ressources rares que sont les titres scolaires demeurera-t-elle inchangée ? Serez-vous l'artisan d'une démocratisation masquée qui verra, certes, plus de bacheliers mais où certains seront « plus égaux » que d'autres, plus « bacheliers » que d'autres ? Pourra-t-on éviter que l'école ne renforce les mécanismes d'exclusion qu'elle prétend, par ailleurs, combattre ?

Le rôle de l'homme politique n'est pas celui de Cassandre : une fois qu'il a identifié les ruses du formalisme égalitariste, permettant d'éviter de reconnaître l'inégalité évidente des conditions de formation, alors commence le vrai travail.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, reprendre à mon compte les « propositions pour l'enseignement de l'avenir » élaborées en 1985 par les professeurs du Collège de France, à la demande de M. le Président de la République. Ceux-ci déploraient l'un des vices les plus criants du système d'enseignement actuel, qui vise à ne connaître et à ne reconnaître qu'une seule forme d'excellence intellectuelle, représentée par la section C, et à faire apparaître toutes les autres formes de compétences comme inférieures.

Multiplier les bacheliers devrait être une occasion de multiplier les formes d'excellence. Cela suppose que l'on combatte la hiérarchisation réelle, vécue, des pratiques et des savoirs si on ne veut pas que les détenteurs des compétences prétendument inférieures sortent avec une expérience plus ou moins malheureuse de la culture scolairement dominante.

Il faut travailler à imposer la reconnaissance sociale d'une multiplicité de hiérarchies, de compétences distinctes et irréductibles, sans qu'il soit question de la dichotomie traditionnelle entre le pur et l'appliqué, le théorique et le technique. Il faut revaloriser les savoirs concrets, les manipulations et l'intelligence pratique qui leur est associée.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, puisque tout le monde évoque les 80 p. 100 de bacheliers potentiels, je voudrais dire un mot des 20 p. 100 restants. Actuellement, entre 40 p. 100 et 50 p. 100 des élèves atteignant la fin de l'âge scolaire sortent du système sans diplôme. Ces adolescents qui - plus qu'à tout autre âge - sont confrontés à la question de leur identité ne doivent pas être condamnés au découragement, à la démission, voire au désespoir.

Or, un effet pervers de la valorisation accrue des diplômes résiderait dans la dramatisation accentuée qu'engendrerait l'échec scolaire. Tous les moyens devraient être mis en œuvre pour atténuer les effets négatifs des verdicts scolaires. Cela suppose que soient réunies les conditions nécessaires à un bon départ dans le système scolaire, mais aussi à une sortie digne.

Cela ne signifie pas, bien sûr, que l'on doit refuser la sélection en repoussant toujours le moment de vérité, ce qui a toutes sortes de conséquences funestes tant pour les individus concernés que pour l'institution. On ne peut pas tricher trop longtemps avec la logique réelle de l'apprentissage, mais on doit assurer à tous un bon départ.

Quand reviendra-t-on sur l'étrange logique qui voue les classes dites difficiles aux maîtres débutants ou aux maîtres auxiliaires mal formés, sous-payés et surchargés de cours ? Il convient de donner aux plus démunis de bonnes conditions de formation, c'est-à-dire de contrecarrer tous les mécanismes qui conduisent à les placer dans les pires situations.

Si l'acharnement thérapeutique peut être discuté, l'acharnement pédagogique est, lui, le devoir et l'honneur du métier d'enseignant. A cet égard, monsieur le ministre d'Etat, je vous rends un hommage particulier pour ce que vous prévoyez dans votre texte et pour cette ardente persévérance à laquelle vous avez fait directement référence dans l'article 3 de votre projet de loi.

J'évoquais une sortie digne : il faudrait travailler à réduire la tendance qui vise à sacraliser le titre scolaire, lequel remplit, dans notre société, une fonction semblable à celle du titre nobiliaire en d'autres temps, interdisant aux uns de déroger en accomplissant certaines tâches jugées indignes, aux autres d'aspirer à des avenir interdits.

La sélection par le diplôme n'est dommageable que dans la mesure où elle continue d'agir, bien au-delà de son but, pendant toute la durée d'une carrière, l'évaluation du travail étant injustement sacrifiée. On pourrait introduire, me semble-t-il, dans les recrutements, un contingent de promotions sur travaux effectués et accomplissements réels.

Là encore, monsieur le ministre d'Etat, je vous rends hommage pour cette affirmation de l'éducation ininterrompue affichée par le biais de l'éducation permanente, à laquelle vous avez consacré l'article 18 de votre projet de loi. Un accroissement de l'élasticité de l'âge scolaire pourrait avoir des effets sociaux importants. Plus largement, toutes les occasions, comme le service national, devraient être saisies pour donner une nouvelle chance de formation à ceux qui sont déjà au travail.

La formation devrait acquérir ainsi ses lettres de noblesse. Les formules d'alternance de l'étude à l'école et du travail dans l'entreprise devraient être généralisées, donnant son plein sens à l'éducation permanente qui allie savoir et savoir-faire. Là encore, monsieur le ministre d'Etat, je m'interroge : disposerez-vous des moyens humains et financiers de cette grande ambition ?

J'en viens maintenant au second point de mon intervention, concernant une des notions particulièrement novatrices de votre projet de loi : je veux parler de la communauté éducative.

L'introduction de la notion de communauté éducative, par l'article 10 de votre projet de loi, marque une véritable révolution copernicienne. Réclamée depuis longtemps par les franges les plus novatrices des spécialistes de l'éducation, mais toujours entravée et repoussée, sa réalisation empêchera que le système scolaire se constitue en univers séparé, en univers clos.

En unissant les parents d'élèves aux éducateurs, ce qui suppose que l'on donne aux premiers les moyens de leur participation et que l'on reconnaisse aux seconds la prééminence de leur compétence, vous instaurerez, selon les propres termes des professeurs du Collège de France, « une maison commune ».

L'ironie du sort, monsieur le ministre d'Etat - ou des traductions - veut que cette expression soit associée à l'ère gorbatchevienne. Acceptons-en l'augure et puisse votre projet de loi inaugurer la « perestroïka » de notre système d'enseignement. (*Sourires sur les travées communistes.*)

Le changement des mots ne serait, au demeurant, qu'un leurre sans le changement des conditions : pour remobiliser les descendants des hussards noirs de la République, il faut revaloriser conjointement leur statut et leur rémunération. Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, il convient de rechercher une revalorisation matérielle et morale de la condition enseignante. Je le crois profondément : c'est un élément de la réussite de votre réforme, monsieur le ministre d'Etat.

A propos de cette maison commune, je souhaiterais revenir sur la place que vous assignez aux collectivités territoriales. Vous ne pouvez faire d'elles, au mieux, que de simples prestataires de services, au pire, de généreux pourvoyeurs de fonds, alors que la logique de votre projet de loi institue des droits à côté des devoirs.

Avec les lois de décentralisation et la répartition des compétences qu'elles impliquent dans le domaine de l'éducation, les collectivités locales sont devenues des acteurs, des partenaires à part entière, directement impliqués dans l'effort de rénovation et de modernisation du système éducatif.

Parce que les problèmes de l'emploi dans toutes nos régions sont étroitement liés à ceux de la formation - de l'école maternelle à l'université - parce qu'un aménagement équilibré de notre territoire passe par une présence renforcée et diversifiée de l'école dans toutes nos régions, les collectivités locales doivent être associées à toutes les innovations susceptibles de rendre notre système éducatif plus performant et plus égalitaire. Encore convient-il que l'Etat veille à corriger les déséquilibres nouveaux qui ne manqueraient pas d'apparaître, en raison même de l'inégalité des moyens dont disposent les collectivités locales.

Dans un pays comme la France, l'Etat doit demeurer le garant de la qualité du service public de l'éducation, si l'on souhaite soustraire la formation des hommes aux seules lois du marché et ne pas transformer nos enfants en consommateurs de formation préemballée, au lieu de les préparer à devenir des citoyens capables de choisir leur voie, donc leur vie. Aussi bien les collectivités locales sont-elles directement intéressées par les résultats et les performances du système scolaire, dont la réussite commande, en fait, leur développement économique et social, donc leur avenir.

L'évaluation du système éducatif que vous proposez répond à cette exigence et à ce besoin.

Je me réjouis à ce propos, monsieur le ministre d'Etat, de voir que les travaux de vos services, non seulement ne restent pas lettre morte, mais anticipent la lettre de la loi. En rendant ses conclusions publiques, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale vient, en quelque sorte, de « devancer l'appel ».

Une réelle et juste évaluation du système éducatif constitue une impérieuse nécessité. Comment avons-nous pu accepter, pendant des années, comme une fatalité du système que près d'un enfant sur deux soit en situation d'échec scolaire ? Accepterions-nous d'un autre service public une aussi faible productivité ? Accepterions-nous de la poste qu'une lettre sur deux n'arrive pas à son destinataire ou qu'un train sur deux s'égare en cours de route ?

La carte scolaire en France est une carte de déséquilibres. Une évaluation lucide permettra de situer les déserts français afin d'y remédier par la suite. J'évoquais tout à l'heure les inégalités sociales face à l'enseignement ; les disparités géographiques sont tout aussi inquiétantes, comme en témoigne une carte publiée voilà quelques jours dans un grand journal du soir.

Au surplus, un facteur d'aggravation de cette situation réside dans le fait que ces disparités régionales font « boule de neige » et s'auto-entretiennent. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater qu'elles déteignent sur la politique de l'Etat dans le domaine essentiel de l'affectation des ensei-

gnants : toutes les académies du nord de la Loire ont un taux d'enseignants non titulaires systématiquement supérieur à celui du Midi, et je sais toutes les difficultés que vous rencontrez dans ce domaine. A l'intérieur même de chaque région, voire de chaque département, des disparités apparaissent entre les établissements situés en milieu rural et ceux qui sont implantés en zone urbaine. Quels seront, monsieur le ministre d'Etat, les moyens dont vous disposerez pour corriger ces déséquilibres ?

Au moment de conclure, monsieur le ministre d'Etat, puis-je vous rappeler que les discours les mieux intentionnés ne peuvent suffire à produire le meilleur des mondes scolaires possibles ? Puisqu'il est aujourd'hui question d'école, vous m'autoriserez une métaphore pédagogique : « Reçu, avec les encouragements du jury, mais doit faire ses preuves ». Les orientations que vous nous proposez sont autant de défis : saurez-vous, saurons-nous ensemble y faire face ?

Toute réforme, toute évolution de notre système éducatif exige beaucoup et sans doute trop de temps. De ce fait, elle ne peut être qu'une œuvre de longue haleine à conduire avec conviction et persévérance. Nous ne sommes donc qu'au début du chemin, monsieur le ministre d'Etat.

J'aurais, pour ma part, souhaité, comme certains orateurs l'ont souligné à cette tribune, que le Parlement, et au-delà tout le pays, soit impliqué pour plusieurs années dans cette grande œuvre par le biais d'une loi de programmation telle qu'il en existe une dans le domaine de la défense. Ainsi notre pays aurait-il choisi ces nouvelles frontières à la conquête desquelles il avance : la jeunesse et l'Europe.

A la vérité, au-delà des mots et des procédures, seule compte la volonté de poursuivre le chantier jamais achevé, ouvert voilà un siècle dans notre pays avec l'instauration de l'enseignement public, laïque et obligatoire. Oui, monsieur le ministre d'Etat, je le sais, telle est bien votre volonté et celle du Gouvernement.

Aussi nous faut-il passion et raison garder face aux pessimistes qui, de tout temps, ont instillé contre le système éducatif des prophéties apocalyptiques. Charles Péguy n'écrivait-il pas : « C'est à l'enseignement que s'adressent les épreuves éternelles ; le reste d'une société peut passer ; il peut être truqué, maquillé, mais l'enseignement ne passe point. Quand une société ne peut pas enseigner, c'est que cette société ne peut pas s'enseigner. Une société qui ne s'enseigne pas, c'est une société qui ne s'aime pas, qui ne s'estime pas. » ?

Comme vous-même, monsieur le ministre d'Etat, nous voulons une société qui sache comprendre et entendre sa jeunesse. Votre projet de loi témoigne d'une volonté de dialogue permanent, qui conditionne une mise en œuvre effective des orientations que vous nous proposez aujourd'hui. Le groupe du rassemblement démocratique et européen vous aidera à répondre aux aspirations de notre jeunesse, entendant ainsi, à sa façon, l'écho angoissé des étudiants morts voilà peu de temps sur la place Tiananmen. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de l'U.R.E.I. ; M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Que n'avez-vous transcrit, monsieur le ministre d'Etat, dans votre projet de loi, la vertu du discours que nous avons entendu tout à l'heure ! En effet, dans un monde qui, géographiquement, se réduit, mais qui connaît une forte croissance démographique, un monde dans lequel les thèses matérialistes ont fait la preuve de leur impuissance, nous assumons aujourd'hui, une double responsabilité : la première est de comprendre que l'intelligence, nourrie par le savoir, est la première des matières premières ; la seconde est de remédier, autant qu'il est possible, à la déperdition et, trop souvent, aux gâchis auxquels, pour des raisons diverses mais trop nombreuses, cette même intelligence se trouve assujettie.

Or, l'avenir sera de plus en plus à la compétition des cerveaux. Nous devons y préparer les générations montantes. Plus qu'une nécessité, c'est, pour nous, un devoir autant qu'un idéal.

Fils d'instituteur et enseignant, vous pouvez le comprendre mieux que quiconque, monsieur le ministre d'Etat. Nous ne pouvons que souscrire à la générosité de vos propos, et aux principes qui inspirent votre projet, après avoir inspiré ceux de nombre de vos prédécesseurs.

Permettez-nous néanmoins de vous dire que votre texte nous laisse sur notre faim. Si les intentions qui le dictent sont dignes de respect, les moyens de leur concrétisation apparaissent plus généraux que généreux.

Vous définissez vous-même l'ampleur de votre ambition par « l'accès de tous à un niveau de plus en plus élevé de savoir ». Dans ce dessein, précisez-vous, « il nous faut assurer une égalité effective et une démocratisation véritable par une évolution profonde des conceptions, des pratiques et des structures de notre système éducatif ».

Nous étions, ainsi, en droit d'attendre une loi-programme, voire une loi-cadre. Or, vous nous présentez un projet de vaste orientation, qui englobe l'ensemble des enseignements, de la maternelle au supérieur. Il s'agit d'une entreprise difficile, qui vous oblige, monsieur le ministre d'Etat, à négocier, sans trop de précision, entre le qualitatif et le quantitatif.

De surcroît, vous souhaitez que s'instaure, à cet égard, « un dialogue véritable, libre, ferme et constructif ». Mais vous imposez l'urgence d'un débat qui aurait mérité plus de temps pour la réflexion et moins de précipitation pour le dialogue.

Nous savons, car vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes un « bon garçon » et que vous avez choisi, avant de nous soumettre ce dossier, d'engager une concertation ininterrompue pendant plusieurs mois. Mais, à vouloir rencontrer l'adhésion de tous, ne risquez-vous pas de vous heurter au scepticisme de chacun ?

Connaissant votre sens de la conciliation, je me demande si vous n'êtes pas allé jusqu'aux compromis qui amollissent votre projet et le vident en grande partie des propositions plus concrètes que vous auriez souhaitées. Ainsi que vous le dites vous-même, dans le « foisonnement des propositions, face au choc des positions antagonistes », votre projet de loi mobilise-t-il plus qu'il ne divise ?

L'absence d'une réelle programmation, qui aurait précisé vos orientations, nous laisse ce sentiment parfaitement exprimé par M. le rapporteur, Paul Séramy : « la déception et le regret d'une occasion manquée ».

Vous souhaitez, monsieur le ministre d'Etat, conjuguer l'égalité et la diversité. C'est l'une de vos heureuses formules. Pour ce faire, vous affichez comme priorité absolue la lutte contre l'échec scolaire. Je vous en donne acte. Tel est notre vœu unanime. Nous rencontrons trop de jeunes qui sortent du système éducatif en ne sachant qu'approximativement lire, écrire ou compter. Nombre d'entreprises qui embauchent s'en inquiètent. L'accroissement de l'analphabétisme impose des mesures non seulement urgentes, mais tout concrètes et précises, quand on sait qu'à très bref délai aussi postulant sans qualification ne trouvera plus d'embauche digne de ce nom.

Au-delà, nous rencontrons aussi, souvent dans nos permanences d'élus, des jeunes gens et des jeunes filles qui ont quitté leur collège, leur lycée et même leur université, sans formation leur permettant de s'intégrer dans la vie active. Comment ne pas comprendre leur désillusion, voire leur révolte, de se sentir marginaux dès l'entrée dans leur vie d'adulte ?

Nous souhaiterions que vous précisiez mieux que par une formule, si justifiée soit-elle, comment et par quels moyens vous entendez conjuguer pour eux l'égalité et la diversité.

Il ne faudrait pas, au nom d'une lutte mal comprise contre l'échec scolaire, supprimer tous les systèmes d'évaluation en autorisant tous les élèves « à passer en classe supérieure », afin d'amener, coûte que coûte, 80 p. 100 de jeunes d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Est-ce d'ailleurs raisonnable sans une définition plus approfondie des moyens nécessaires pour atteindre cet objectif ?

L'égalité n'y trouvera pas son compte et la diversité n'y fera rien sans une exacte qualité de l'enseignement et sans que nos jeunes acquièrent, d'abord, un minimum de bases solides et réelles.

Sans me référer, comme M. Moinet, aux mânes des « husards noirs » de la III^e République - pourquoi pas, d'ailleurs ? - j'estime que le premier effort d'une rénovation doit porter, avant tout, sur l'enseignement maternel et primaire, qui conditionne, de manière inéluctable, la réussite ultérieure de l'enfant.

Il conviendrait de préciser les voies et les moyens pour y parvenir, car en dépend le deuxième grand objectif de votre projet de loi : porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

L'incertitude est grande : s'agit-il d'une mesure ou d'un souhait ? L'objectif est-il de conduire ces jeunes dans la classe qui prépare au baccalauréat sans qu'il réussissent nécessairement cet examen ? Dans ce cas, les passages quasi automatiques en classes supérieures assureront facilement la réalisation de cet objectif. On aura ainsi réussi à rallonger la scolarité obligatoire à dix-huit ans sans que la formation des jeunes s'en trouve le moins du monde améliorée. Grâce à la suppression du redoublement, on offrira progressivement une place assise à quatre Français sur cinq dans des classes préparant aux divers baccalauréats.

Peut-être allez-vous nous assurer, monsieur le ministre d'Etat, que, dans dix ans, 80 p. 100 d'une classe d'âge aura satisfait, avec succès, aux épreuves du baccalauréat ? De quel baccalauréat s'agira-t-il alors ? Faudra-t-il en abaisser le niveau en sacrifiant la qualité à la quantité ?

Personne ne saurait contester la nécessité d'une élévation générale des qualifications. Mais pourquoi laisser penser que tous les baccalauréats auront la même valeur et, par exemple, qu'un baccalauréat professionnel ouvrira l'accès automatique à l'enseignement supérieur ou permettra d'en suivre les filières ?

Votre réelle difficulté, comme celle de vos prédécesseurs, monsieur le ministre d'Etat, est de donner à tous les jeunes une formation. C'est dans cet esprit que nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour procéder à une revalorisation de l'enseignement technique et technologique et pour faire évoluer cet état d'esprit anormal selon lequel une orientation vers ces filières est l'illustration d'un échec scolaire.

Il est temps de souligner les larges débouchés offerts par ce type d'enseignement et de mettre en évidence l'osmose nécessaire entre l'enseignement et l'entreprise. Des stages plus fréquents et une scolarité plus intégrée en permettraient la réalisation. C'est pourquoi nous vous approuvons quand vous prônez - mais avec quelle timidité ! - l'ouverture de l'enseignement vers le monde de l'entreprise.

Nous vous rejoignons également quand, au sein de l'Europe qui se développe, vous soulignez le développement imparfait de notre enseignement des langues. Il faut sensibiliser très tôt les jeunes aux langues étrangères et généraliser une première initiation dès l'école primaire, comme cela se fait déjà dans de nombreux établissements.

En revanche, nous nous demandons avec inquiétude comment nos voisins européens considéreront vos nouveaux baccalauréats. Nous ne pouvons pas nous en désintéresser car les jeunes Français, soucieux de l'Europe des diplômés, ne doivent pas pâtir de mesures qui les désavantageraient. Votre projet de loi est particulièrement silencieux à cet égard.

D'autres points, trop équivoques, de votre texte nous préoccupent bien plus pour l'avenir de l'enseignement. Je n'en citerai que cinq.

Il s'agit, premièrement, de la création d'un corps unique d'enseignants formés dans les instituts universitaires de formation des maîtres, que l'on se garderait de condamner *a priori* si le rapport annexé au projet de loi, faisant référence aux formateurs des écoles normales d'instituteurs et des centres régionaux de professeurs d'enseignement général de collège, ne marquait implicitement la volonté de mêler des formations par essence différentes et de pallier l'insuffisance scientifique de certains candidats par le masque, quelque peu prétentieux, d'une prétendue didactique et d'une pseudo-psychopédagogie. Nous faisons un grand pas vers la pittoresque revendication de certains : un « corps unique d'enseignants de la maternelle au collège de France » !

Deuxièmement, particulièrement imprécis, les projets d'établissements, comme les bassins de formation, ne risquent-ils pas d'entraîner la mise en cause de l'égalité devant l'enseignement et l'atteinte à la laïcité, liées à l'élaboration de projets pédagogiques qui conduisent inéluctablement à reconsidérer les horaires et les programmes nationaux, ouvrant la voie à « l'école inégalitaire » ?

Troisièmement, ce projet risque de déboucher sur la baisse générale du niveau de formation par l'institution de la pédagogie par cycle, le droit à l'élève au passage dans la classe supérieure et la délivrance de diplômes obligatoires à la fin d'un cycle, c'est-à-dire de diplômes dévalués.

Quatrièmement, dans l'article 13, le rôle des professeurs, qui ne paraissent plus chargés de transmettre des connaissances, de faire acquérir un savoir-faire et de déterminer l'orientation des élèves, est dénaturé. Les voilà transformés,

sans trop caricaturer, en animateurs, oserais-je dire en gentils organisateurs des activités des élèves au sein « d'équipes » où ils perdent leur indépendance.

Cinquièmement, notons la déstabilisation de nos établissements, qui découle également de la désorganisation de l'année scolaire, tronquée en cinq périodes coupées de longs congés. Ignore-t-on qu'au bout de quelques jours de congé l'enfant a perdu son élan dans le travail ? Est-on conscient que les classes préparatoires aux grandes écoles ne peuvent suivre le rythme des classes de second cycle au cours des quatrième et cinquième périodes ? A-t-on pensé que l'on ne pourra pas les faire fonctionner pendant les vacances de printemps dans des lycées vidés de tous leurs personnels A.T.O.S.S., partis en congé conformément à leur statut ? Croit-on que les élèves des lycées et collèges pourront travailler sérieusement durant la cinquième période ?

Enfin, je pense que le projet de loi d'orientation que vous nous présentez décevra, dès l'abord, les enseignants qui attendaient une loi de programmation ambitieuse, fixant les étapes de la nécessaire revalorisation de leur fonction. Ce n'est pas, semble-t-il, avec un texte trop imprécis que vous freinez le départ massif des enseignants, surtout des matières scientifiques, hors des lycées ou des universités.

Mme Hélène Luc. Pourquoi n'avez-vous pas suggéré au Gouvernement de faire une loi de programmation ?

M. Lucien Lanier. Espérez-vous qu'il va susciter des vocations parmi les plus brillants élèves de nos lycées ? J'en doute. Pensez-vous qu'il soit décent de refuser cette revalorisation aux chefs d'établissement, au moment même où, conscients de leur compétence, de leur sagesse et de leur dévouement, ils devront statuer en dernier ressort sur l'orientation des élèves ?

S'agissant toujours de l'article 9, consacré aux droits et obligations des élèves, est-ce un hasard si le texte est beaucoup plus prolix sur les droits des élèves que sur leurs devoirs ? Ne risque-t-il pas d'aboutir à la création d'un pouvoir lycéen, qui distrairait l'élève de sa véritable vocation d'apprendre ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Permettez-moi, à ce sujet, de citer les propos de l'un de vos prédécesseurs, M. Jean-Pierre Chevènement : « Apprendre est un travail. Cela requiert de la part de l'élève, qu'il soit écolier ou étudiant, un exercice de l'esprit, un travail propre. La jeunesse est lasse des propos démagogiques que trop de responsables lui ont adressés depuis quinze ans. Elle sait, ou elle pressent, que nous sommes engagés dans une guerre économique et qu'une telle situation appelle une formation exigeante et rigoureuse... »

Ces propos se rapprochent d'une formule lapidaire du général de Gaulle : « Je veux simplement que les étudiants étudient. »

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Lucien Lanier. Ne croyez pas, monsieur le ministre d'Etat, que nous cherchions à démolir votre projet de loi par une opposition systématique qui serait malvenue sur un tel sujet.

M. René Régnauld. Et pourtant !

M. Lucien Lanier. Je doute que vous puissiez parvenir, avec votre projet, à ce « rendez-vous de la nation avec son école » que nous souhaitons comme vous le souhaitez vous-même.

Pour conclure, vous m'autoriserez à évoquer le sujet que j'ai eu à traiter lors de mon baccalauréat...

M. René Régnauld. On saura tout !

M. Lucien Lanier. « L'intention fait-elle à elle seule la valeur de l'action ? »

Ce sujet sera toujours d'actualité, car il vient un moment de vérité où la pureté des intentions ne suffit plus à compenser la valeur de l'action. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ; M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, impérativement notre pays a pour devoir et pour mission de relever les immenses défis qu'appellent l'école et la formation des jeunes : assurer la maîtrise, pour l'ensemble de la population, du formidable essor des

connaissances, des sciences et des techniques ; promouvoir la démocratisation et l'égalité des chances pour tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale ; donner à chaque jeune une bonne qualification débouchant sur un véritable emploi, gage essentiel de l'efficacité économique, sociale et humaine.

L'enjeu est donc de taille et il implique des transformations profondes de notre système éducatif.

Car, ou bien l'on engage une politique scolaire qui permettra réellement à tous les jeunes d'être de plain-pied dans la société et de voir leur droit à la réussite respecté concrètement, ou bien, faute de réaliser les investissements nécessaires, notre école continuera à être malade de l'échec scolaire, de la ségrégation sociale, et à produire de plus en plus d'exclus et de jeunes fragilisés, qui ne trouveront pas la place qui leur revient dans la société.

Je vous le dis d'entrée de jeu, monsieur le ministre d'Etat, les sénateurs communistes considèrent que votre projet de loi, dans sa version actuelle, reste très en deçà des problèmes posés au système éducatif et des exigences liées aux aspirations des jeunes et de leur famille.

Le refus de présenter un projet de loi de programmation fixant les crédits nécessaires, à l'instar de votre refus de dégager des moyens nouveaux pour la prochaine rentrée ôtent beaucoup de crédibilité à votre texte.

Un exemple illustre parfaitement cette contradiction majeure : celui de la réaffirmation de la volonté de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat dans les dix ans. C'est indispensable, nous sommes totalement pour depuis longtemps.

Le projet de loi ne précise d'aucune façon comment cet objectif sera réalisé. Les moyens de l'atteindre sont absents, les échéances imprécises, et la politique scolaire du Gouvernement, qui consiste à fermer des classes et à supprimer des postes pour la rentrée prochaine, va totalement à l'encontre de l'objectif affiché.

Il en va de même dans le refus persistant de donner à l'école maternelle les moyens de jouer pleinement son rôle irremplaçable pour une plus grande égalité des chances. Nous y reviendrons lors de la discussion de l'amendement que nous avons présenté à l'article 2. D'emblée, je tiens à rappeler qu'une politique scolaire démocratique passe par la préscolarisation, dans de bonnes conditions, dès l'âge de deux ans, pour les enfants des familles qui le demandent. Monsieur le ministre d'Etat, il faut l'inscrire dans la loi. En effet, pour un enfant, être privé d'école maternelle, c'est déjà l'injustice.

En outre, votre projet de loi et son rapport annexé comportent de graves risques par certaines de leurs orientations, par leurs omissions, leur flou, leur caractère souvent général et par l'ambivalence de nombreuses dispositions que tout le monde a relevées.

Le projet de loi porte en germe l'institutionnalisation de mesures dangereuses pour l'unité et la qualité du service public.

Vous avez abordé, monsieur le ministre d'Etat, le problème important de la décentralisation. Celle-ci a indiscutablement rapproché les différents partenaires de l'école. C'est bien.

Vous voulez instaurer un nouveau partenariat. Mais il existe ! Cette loi a été votée - j'y insiste - avec ses deux volets ; celui du transfert des compétences et celui des transferts financiers. Si les transferts de compétences ont été opérés, il n'en est pas du tout de même en ce qui concerne les transferts financiers.

Vous avez souligné les efforts des collectivités territoriales. C'est vrai, en général, elles font face à leurs responsabilités. Mais cela aurait dû vous amener à reconnaître, monsieur le ministre d'Etat, que l'Etat n'a pas tenu ses engagements, car il a continué à consacrer des sommes dérisoires pour la construction, la réhabilitation des collèges, par exemple. C'est vrai aussi pour l'université.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Tout à fait !

Mme Hélène Luc. Quant aux lycées, vous le savez, la situation est catastrophique.

S'agissant des communes, les transferts financiers étaient opérés dans les faits avant même le vote de la loi. Mais leurs charges s'accroissent dans de très grandes proportions et deviennent insupportables. Cette question est très grave, car cela met en cause l'application de cette future loi et l'unicité

du service public d'enseignement, qui doit pourtant placer les élèves dans une situation de complète égalité. Les lois de décentralisation sont dévoyées.

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Hélène Luc. Le Gouvernement se targue de vouloir diminuer les impôts sur le revenu mais, par ces transferts, il augmente les impôts locaux, bien plus injustes encore pour les familles modestes. Cela ne peut pas continuer !

Heureusement, la mobilisation et les luttes des enseignants ont fait obstacle à des dispositions néfastes initialement prévues dans votre projet, telles que le salaire au mérite et la flexibilité. L'intervention des députés communistes vous ont contraints à des reculs. Des barrières ont été dressées pour éviter que votre projet de loi n'aille loin dans la voie de la déréglementation.

Cela prouve que rien n'est joué. Nous ferons des propositions pour faire échec aux aggravations de toute nature et pour améliorer tout ce qui permettra d'aller dans la bonne direction.

Car notre école est malade de l'échec scolaire et de la ségrégation sociale qui ne cesse de s'aggraver au détriment des jeunes des familles populaires.

Cet échec est effroyable. Il frappe des centaines de milliers d'enfants dès le plus jeune âge : 93 p. 100 des enfants qui redoublent le cours préparatoire n'accèdent pas en classe de seconde. Un jeune collégien sur huit, un étudiant sur trois sont poussés à l'abandon au cours de leurs études, six millions d'illettrés sont recensés. C'est un désastre humain et national que nous sommes en train de vivre.

Tout cela est le résultat d'une politique délibérée visant à renforcer l'élitisme et la ségrégation. C'est évident quand l'inégalité sociale prédomine à un point tel que 8,8 p. 100 seulement des enfants d'ouvriers accèdent au premier cycle de l'enseignement supérieur contre 60 p. 100 pour les enfants de cadres supérieurs et quand, pour 47 p. 100 des jeunes qui ont le niveau du baccalauréat en Ile-de-France, ce taux chute considérablement dans les départements comme le Val-de-Marne ou la Seine-Saint-Denis que nous connaissons bien, mon amie Danielle Bidard-Reydet et moi-même.

A l'intérieur même de ces départements, les disparités sont énormes et les élus communistes peuvent témoigner à quel point la carte de l'échec scolaire se décalque sur celle du chômage et du mal-vivre. Au-delà de toutes les statistiques sur cette dure et massive réalité, combien de drames, d'angoisses à vivre par des millions de familles et de jeunes et quelles conséquences nocives à redouter pour le développement économique et social de notre pays !

La gravité de ce fléau tient non aux aptitudes des enfants ou au caractère public de notre enseignement auquel l'immense majorité des Français est attachée, mais au caractère élitiste du système éducatif.

Notre école est malade de l'austérité, du manque de démocratie et de la dévalorisation profonde de la fonction enseignante. Elle est malade d'une politique dont le fondement est de caler la formation des jeunes sur les objectifs du patronat. Les rapports dont celui-ci a eu l'initiative le disent, en l'an 2000, la place faite aux hommes et aux femmes de notre pays devrait se résumer ainsi : 6 millions de chômeurs permanents, la précarité pour le plus grand nombre et des situations de gagnear pour une élite issue des classes privilégiées.

Pour elles, ce seront des établissements quatre étoiles bien dotés, des formations porteuses et prestigieuses. Pour tous les autres, ce sera le Smic éducatif et culturel, délivré dans des établissements de seconde zone.

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Hélène Luc. Voilà l'Europe de l'éducation qu'ils veulent et qui se met en place en parfaite cohérence avec leur Europe de l'affairisme et de la spéculation !

Nous, nous voulons, au contraire, l'Europe des coopérations, une Europe qui permette à chacune et à chacun, en France comme dans les autres nations, de se fortifier par la satisfaction des demandes sociales d'éducation et d'emploi.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous l'affirme avec la conviction et la certitude d'être comprise par toutes celles et tous ceux qui ont à cœur de voir transformer en profondeur notre système éducatif : toute politique d'enseignement et de formation qui ne rompra pas avec cette logique strictement affairiste, qui continuera à s'inscrire dans des budgets « d'extrême sévérité » - je cite là M. le Premier ministre, mais vous

l'aviez sûrement reconnu - à l'égard des salariés et des services publics rendrait totalement inapplicable l'affirmation du droit majeur à la réussite pour tous les jeunes.

Sans des investissements considérables en faveur de notre appareil de formation - l'échec scolaire nous coûte déjà très cher : 100 milliards de francs, selon le Conseil économique et social - sans la programmation financière correspondante, le bilan de la non-qualification qui frappe la masse de la jeunesse s'alourdira. Aujourd'hui, 40 p. 100 des jeunes seulement atteignent le baccalauréat et les deux tiers des actifs de vingt-cinq à trente-neuf ans ne l'ont pas.

A cela s'ajoute le gâchis des intelligences : des jeunes qui ont effectué trois ans d'études après le baccalauréat se retrouvent « tucistes » ou chômeurs. Oui, cela nous frappe au cœur !

Le rapport entre le produit intérieur brut du pays et les dépenses consacrées à l'éducation nationale est le même qu'il y a quinze ans. Dans la mesure où les besoins sont en forte expansion et où la croissance elle-même est faible, cela signifie une régression de l'effort national en faveur de l'éducation.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, dire comme on le répète depuis plusieurs années, qu'il nous faut 80 p. 100 de bacheliers ne suffit plus. Il faut agir sans attendre sur les facteurs qui font obstacle, dans l'école et hors de l'école, à la réalisation de cet objectif d'ailleurs pratiquement atteint pour les enfants des cadres supérieurs et des membres des professions libérales.

Désormais, ces 80 p. 100 ne seront obtenus que si les conditions nécessaires pour aider les enfants des familles populaires à parvenir à ce niveau sont remplies, à savoir : moins d'élèves par classe, plus d'enseignants mieux formés, construction de locaux, meilleures conditions d'études, gratuité réelle, autres contenus d'enseignement et de pédagogie prenant en charge la diversité des élèves, et tout cela dans la perspective de leur réussite commune.

Si j'ai repris l'exemple des 80 p. 100, c'est qu'il est un des enjeux majeurs au regard desquels il faut apprécier votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat. Je vous l'ai dit, il n'est pas de nature à résoudre les problèmes et, par conséquent, à préparer l'avenir. S'il fixe un certain nombre d'objectifs auxquels nous souscrivons, il ne crée, à aucun moment, les conditions de leur mise en œuvre.

Une nouvelle fois dominant la déception, le sentiment que rien ne va être réglé et que des dispositions aux conséquences très nocives sont introduites. Nous partageons les réactions des jeunes, des enseignants, des parents et des élus, dont nous avons reçu de nombreux représentants.

Avec mes amis parlementaires communistes, je vous demande où sont les mesures destinées à lutter contre la sélection par l'argent - en assurant réellement la gratuité scolaire notamment - à résoudre les problèmes d'accueil des lycéens et des étudiants, de l'échec à l'école élémentaire et au collège, à doter notre système éducatif d'un appareil de formation technologique et professionnel digne des besoins actuels et à faire de la culture scientifique et technique une composante essentielle de la formation des jeunes dès le premier degré ? Enfin, où sont les mesures de revalorisation permettant de mettre fin à la crise de recrutement d'enseignants qui sévit actuellement ?

Monsieur le ministre d'Etat, comment croire que vous et le Gouvernement auquel vous appartenez voulez vraiment changer la situation quand vous persistez dans votre refus de toute programmation financière ?

L'annonce que votre loi s'appliquera par décrets et règlements, sans pouvoir de contrôle ou d'intervention de la représentation nationale ou des acteurs du système éducatif, prouve que vous préférez garder les mains libres pour la suite.

Comment croire que vous voulez réellement changer les choses quand vous persistez dans votre refus d'accorder les moyens nécessaires pour la prochaine rentrée ?

Je reçois déjà des appels de nombreux jeunes de mon département qui se voient empêchés de poursuivre leurs études, faute de places en nombre suffisant. Des dossiers ayant pourtant obtenus des avis très favorables pour un baccalauréat professionnel ou une première d'adaptation sont refoulés. C'est ainsi qu'un lycée du Val-de-Marne doté d'une section bureautique limitée à vingt-quatre places a reçu cent vingt-cinq dossiers avec avis très favorable. Il semble bien

que 9 000 élèves de l'académie de Versailles ayant obtenu un B.E.P. n'aient pas de place en section de baccalauréat professionnel ou de première d'adaptation.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut ouvrir de nouvelles sections, sinon des dizaines de milliers d'élèves ne trouveront pas d'affectation. L'an dernier, on en dénombrait 1 500 dans mon département. Cette fois, vous et votre gouvernement porterez seuls la responsabilité de cette nouvelle dégradation, qui ne peut être évitée que par l'adoption d'un collectif budgétaire d'au moins 5 milliards de francs, comme nous vous l'avons demandé.

Le 30 juin 1988, M. le Premier ministre répondait en ces termes à une demande de collectif budgétaire pour la rentrée de 1989 : « Il est clair que la rentrée scolaire - peut-être sera-t-elle bonne, je ne préjuge rien - relève de la responsabilité du gouvernement précédent. Nous ne pouvons pas jurer que la suivante sera infiniment meilleure ». Malheureusement, cette clairvoyance n'était pas du cynisme !

Dans les écoles, 30 000 enfants supplémentaires restent à accueillir. Avec 800 créations de postes seulement, il y aura de nouveau des fermetures de classes face à une augmentation des effectifs !

Dans le seul département du Val-de-Marne, 109 classes primaires et maternelles seront fermées à la rentrée, et 108 postes seront supprimés dans les collèges. Je peux vous dire, pour les connaître, que les parents ne sont pas décidés à accepter une telle situation.

Dans les collèges, 2 000 postes d'enseignants sont supprimés. Il manque encore 4 000 postes de professeurs dans les lycées pour éviter l'asphyxie et accueillir les 100 000 nouveaux élèves attendus.

Cette situation est vraiment scandaleuse, monsieur le ministre d'Etat, et je pèse mes mots ! Elle aura pour effet l'arrêt pur et simple des études et le recours à l'enseignement privé payant pour de nombreux lycéens. Les circulaires, à l'instar de celle qui est en vigueur en Seine-Saint-Denis et qui vise à faire endosser la responsabilité des surcharges de classe par des proviseurs, font toute la lumière sur la nocivité de votre projet de loi.

Ce dernier prévoit, en effet, de faire réguler les flux par les chefs d'établissement en leur attribuant les décisions d'orientation en dernier ressort. C'est inacceptable ! Une telle attitude s'inscrit d'ailleurs, dans les incessantes campagnes destinées à culpabiliser les personnels de l'éducation nationale et contribue à accentuer les crises sociale et morale et le manque de motivation dans lequel est plongée la profession enseignante.

Ces crises ont été mises à jour, ces derniers mois, par de grandes luttes pour la revalorisation de la profession. C'est une dimension essentielle des problèmes de notre service public. Des maîtres qui sont bien rémunérés et bien formés, qui ont un haut niveau de qualification - nous y reviendrons au sujet des instituts universitaires de formation des maîtres - qui exercent leur métier dans un bon environnement matériel et pédagogique sont une garantie pour que les enfants et les jeunes bénéficient d'un enseignement de qualité.

Pour y parvenir, il faudrait faire les choix budgétaires que vous et le gouvernement auquel vous appartenez refusez de faire pour cause de priorité accordée aux exigences du profit et du surarmement de la France, et cela au détriment de l'éducation nationale.

Nous avons proposé de prélever 40 milliards de francs initialement consacrés au surarmement. Une telle revendication, approuvée déjà par plus de 600 000 signataires lors du grand rassemblement de la paix, dimanche dernier, à l'appel des Cent, s'est amplifiée et reste, plus que jamais, la bonne proposition pour mettre en œuvre la politique d'égalité et de progrès nécessaire à l'école.

Monsieur le ministre d'Etat, ne justifiez plus votre opposition à cette mesure par l'augmentation supposée des budgets militaires américains et soviétiques. Les chiffres officiels montrent, en effet, une baisse de 10 p. 100 du budget américain depuis 1986 et de 14,2 p. 100 du budget soviétique en 1989. Il n'y a donc plus rien qui s'oppose à la prise en compte de notre proposition.

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre d'Etat, dès le début de la discussion des articles et dans le prolongement du combat mené par les députés communistes, les sénateurs communistes feront des propositions essentielles. Seule

l'adoption de celles-ci serait de nature à faire de cette loi celle du changement réel pour l'école, celle qu'attendent les jeunes, les familles et les personnels.

Notre détermination sera également très grande pour faire barrage à toute disposition engendrant l'élitisme et l'exclusion, mettant en cause les statuts et les droits des personnels, aggravant les transferts de charges vers les collectivités territoriales et débouchant sur une privatisation rampante du service public auquel nous sommes indéfectiblement attachés.

Il ne saurait être question non plus pour nous d'accepter de quelconques dévoiements à la démocratisation et à l'unité du service public par l'instauration de cycles et de filières qui constitueraient de nouvelles voies de relégations sous couvert de respect des différences de rythmes d'apprentissage ou par la remise en cause du caractère national des programmes et des diplômes.

Devront être parfaitement définis aussi, et nous nous y emploierons par des amendements, les missions et les moyens alloués à l'éducation physique, au service de santé scolaire, de psychologie de l'éducation comprenant l'orientation scolaire.

Mon amie Danielle Bidard-Reydet donnera notre opinion sur l'enseignement supérieur et la formation des maîtres, notamment à propos des I.U.F.M.

Je ne peux malheureusement pas développer certains de ces points, notre groupe ne disposant que d'un temps de parole de trente-quatre minutes. Nous y reviendrons lors de la discussion des articles. Je précise toutefois que de la prise en compte ou non de nos propositions dépendra notre vote définitif sur ce projet, qui, en l'état, est, pour nous, très insuffisant.

Monsieur le ministre d'Etat, vous pourriez attacher votre nom à une très grande loi pour la jeunesse et pour notre pays, loi qui marquerait la préparation de l'an 2000. Vous en avez la possibilité ici et, plus encore, à l'Assemblée nationale, compte tenu de la majorité de gauche. Alors, acceptez nos grandes et nobles propositions, et faites cette grande loi dont le pays a tant besoin ! *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

4

CANDIDATURES À DES COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a, d'ores et déjà, procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi d'orientation sur l'éducation, actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'enseignement de la danse.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 27 juin 1989, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

Acte est donné de cette communication.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

6

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'enseignement de la danse.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Membres titulaires :

MM. Maurice Schumann, Jean Delaneau, Adrien Gouteyron, Paul Séramy, André Diligent, François Autain et Jacques Carat ;

Membres suppléants :

MM. Michel Miroudot, Pierre Laffitte, Marc Lauriol, Jacques Bérard, Albert Vecten, Gérard Delfau, et Mme Danielle Bidard-Reydet.

Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Membres titulaires :

MM. Maurice Schumann, Adrien Gouteyron, Paul Séramy, Jean Delaneau, André Diligent, François Autain et Jacques Carat ;

Membres suppléants :

MM. Pierre Laffitte, Marc Lauriol, Jacques Bérard, Albert Vecten, Gérard Delfau et Mme Danielle Bidard-Reydet.

ÉDUCATION

Suite de la discussion d'un projet de loi
déclaré d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je me plains, monsieur le ministre d'Etat, à souligner la lucidité de votre démarche.

Après tant de potions magiques, de recettes miracles et de panacées mirifiques, il était satisfaisant, au plan de la raison - comme l'avait déjà tenté votre prédécesseur, M. Monory, à qui je tiens à rendre hommage - de voir un ministre avancer à pas pudiques et nous proposer des réponses débarrassées du fardeau idéologique.

Vous découvrez, avec Pascal, le bon usage des maladies et la nécessité d'empêcher une société de somnoler et de renoncer à déplacer la masse permanente de la sclérose auto-satisfaite ainsi qu'un corporatisme rabougri.

Les crises ont le mérite, mes chers collègues, de constituer la facette irritante, mais souvent positive, d'une démocratie moderne.

Nous mesurons, aujourd'hui, le danger que représente la fixité de l'acquis, si fort soit-il, et les attitudes pétrifiées de l'habitude.

Dans un monde difficilement saisissable, qui ne supporte plus les mouvements prédéterminés par nos chers intellectuels, notre système éducatif est condamné à répondre à des besoins et à apaiser des exigences ; il ne peut se complaire dans les douceurs d'un éveil psychologique, dépourvu d'objectifs.

En toile de fond de notre débat, telle la statue du commandeur, se dresse le chiffre impitoyable des dizaines de milliers de jeunes rejetés chaque année par l'échec ; regard cruel qui ne peut qu'affermir notre résolution.

Aujourd'hui, pour nombre d'entre eux, le temps de l'école ne fait qu'accentuer les funestes disparités que dénonçait déjà, en 1791, Talleyrand, et que renforcer les inégalités.

Là se situe la pierre d'achoppement que nous devons éliminer.

Il n'est plus utile, mes chers collègues, d'engager une réflexion fatalement abstraite et gratuite sur les raisons pour lesquelles notre système éducatif n'est pas capable d'assumer la réduction des inégalités sociales et culturelles, ni de nous interroger, dans un exercice nombriliste, dont raffolent les Français, sur les missions fondamentales de l'école. Il est trop tard.

Sachons adopter un autre comportement plus adulte. Essayons, de façon pragmatique, de rechercher les causes de l'échec individuel, et d'apporter des solutions aux problèmes qui bloquent les enfants dans leur évolution.

Les moyens actuels de la communication nous permettent de mieux comprendre, de mieux sentir, de mieux connaître la réalité des situations et de savoir les traiter. Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que vous partagiez cette conception.

Si j'opère une comparaison avec un autre membre du Gouvernement, je dirai que M. le ministre chargé du budget connaît intimement la situation de plus de vingt-cinq millions de Français, leurs ressources, leurs facultés contributives, leurs défaillances potentielles, tout ce qu'ils possèdent. Arriverez-vous un jour à connaître la population scolaire de la même façon ? Je le souhaite ardemment.

Pour quelles raisons ne pourriez-vous intervenir et venir en aide individuellement à des élèves qui se noient dans la complexité d'un monde qu'ils ne comprennent pas.

La prudence est une qualité ; elle peut devenir une vertu si elle s'accompagne d'une certaine dose d'audace, mais là se trouve sans doute une contradiction.

Au XX^e siècle, quand on se révèle incapable de prendre en charge une situation individuelle, on la traite en agissements collectifs et on légifère. C'est une étrange attitude, que les générations suivantes auront du mal à comprendre.

L'avenir devrait permettre, avec les moyens dont nous disposons de traiter cette formidable difficulté. Le sujet que nous avons à évoquer, ce soir, est écrasant. Aussi, je me limiterai à quatre volets complémentaires et indissociables dans la recherche commune d'un progrès.

Dans le rapport annexé au projet de loi, page 34, vous affirmez cette ardente obligation de la transformation des rythmes scolaires.

Je souligne volontiers vos écrits parce qu'ils constituent, à mes yeux, la ligne de force dont dépend l'avenir.

La rénovation et la modernisation du système éducatif, écrivez-vous, passent par une politique de temps scolaire cohérente, qui respecte les besoins de l'enfant et de l'adolescent, tout en étant attentive aux intérêts légitimes des personnels, des familles, des collectivités locales et de la vie économique. Oui, j'aime à répéter ces lignes.

Là se situe le nœud qui bloque notre système éducatif, notre société. Depuis trente ans, nous nous heurtons à cette évidence. Chacun le déplore et rien n'évolue. Le rythme scolaire, absurde et pesant, se maintient au gré des vents. Monsieur le ministre d'Etat, le temps des adaptations est dépassé ; il n'a permis aucune amélioration.

Il vous appartient aujourd'hui de gérer la rupture. La tâche sera rude et, puisque vous l'avez décidée, puisque vous vous engagez dans cette voie ardue, je vous soutiendrai.

Jamais un long moment de vacances ne compensera l'imbécile fatigue quotidienne des journées trop remplies, des programmes faramineux à ingurgiter.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Chaque année, on prend l'engagement de diminuer les programmes et, en fait, on ajoute une matière supplémentaire. Tous les professeurs en font le constat. On fabrique ainsi, dans la paix des jours, de toute bonne foi, les raisons de l'échec et le renforcement des inégalités.

Qui n'a pas éprouvé un malaise, dans la nuit de l'hiver, devant le spectacle des petits enfants entrant endormis à l'école.

Osez donc, monsieur le ministre d'Etat, renverser les tabous et bouleverser les routines !

Le deuxième point sur lequel je souhaite attirer votre attention concernera l'enseignement des langues vivantes, qui demande la généralisation progressive de l'apprentissage d'une langue étrangère à l'école primaire, l'intensification des échanges de classes et d'enseignants - ils se développent, mais trop lentement - l'amélioration des moyens pédagogiques et des équipements mis à la disposition des professeurs.

Nous pouvons réussir à renverser une tendance néfaste, selon laquelle le jeune Français est incapable d'assimiler ou d'apprendre une langue étrangère. L'évolution nous montre qu'un écolier, placé dans de bonnes conditions, apprend une langue vivante avec aisance et aussi rapidement et facilement que ses petits camarades européens.

Il y a quelques décennies, rappelez-vous, il ignorait le chant et la musique. Aujourd'hui, le développement des chorales scolaires et des conservatoires de musique ont su renverser cette malédiction.

Ma troisième réflexion portera sur le programme de revalorisation globale de la condition enseignante, dont dépend, ne nous le cachons pas, la réussite de la modernisation de notre système éducatif. Depuis la dernière guerre, admettons-le en toute modestie, le pouvoir, quel qu'il soit, a ignoré les maîtres, non pas dans les discours certes, mais dans les mesures prises. Une évolution fatalement implacable les a placés dans une situation matérielle et morale qui justifie leur découragement et explique surtout leur démotivation.

Il nous faut admettre cette faute et essayer de la réparer. Seul un engagement persévérant de revalorisation, poursuivi dans le temps, finira par assurer un équilibre normal.

Ma dernière remarque visera la formation. Là aussi, le diagnostic est facile. L'amélioration de la qualité, l'exigence d'une pédagogie renouvelée - les enfants ont changé au rythme des générations et des influences - et l'utilisation intelligente des multiples moyens de la communication peuvent maintenant faciliter les échanges et la compréhension.

J'approuve la création d'instituts universitaires, qui peut apporter un élément de coordination satisfaisant.

En conclusion, je vous dirai, monsieur le ministre d'Etat, que ce texte a eu pour effet heureux de provoquer une prise de conscience, de relancer un mouvement par l'acceptation consensuelle d'un certain nombre d'infléchissements.

Il ne s'oppose pas à une loi de programme, il l'annonce et oblige le Gouvernement à définir un ensemble budgétaire pluriannuel.

Il ne constitue pas, heureusement, une nouvelle loi de réforme, mais le début, que j'appelle de mes vœux, d'une ère de rupture avec nos comportements passés, nos paresseuses commodes et notre goût pour l'autosatisfaction. Il était temps d'imaginer la novation, débarrassée de l'utopie et de sa sœur, l'idéologie.

En cette année de commémoration, au-delà des sacres officiels et des flons-flons de la fête, qui ne souhaiterait, mes chers collègues, que le message de Condorcet ne prenne enfin, dans notre pays, sa réelle dimension, lui qui, en 1792, un an avant de périr victime de l'intolérance et d'une certaine forme de barbarie, plaidait pour une instruction libératrice des hommes, universelle, égale et complète, une instruction qui n'abandonnerait pas l'adolescent au sortir de l'école, mais qui l'accompagnerait dans sa course ?

Que ce temps de mémoire, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, serait beau si l'espérance de 1792 devenait la réalité de 1992 ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen. - M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chacun a dans l'esprit les cris, le deuil, les blessures qui ont accompagné dans la rue la discussion du projet de loi Devaquet (*Protestations sur les travées du R.P.R.*), avant de motiver la décision sage que prit M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, de le retirer. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Attendez la suite, mes chers collègues !

Mais chacun a aussi en mémoire les longs cortèges de 1984-1985 contre le projet de loi Savary (*Ah ! sur les mêmes travées*), qui visait à réaliser une juste redéfinition des rapports entre le service public de l'éducation nationale et les établissements privés.

Quand on fait la juste part des choses, sachez le reconnaître, mes chers collègues !

Devant tant d'incompréhension, le projet fut abandonné.

Mais je pourrais remonter beaucoup plus loin dans le temps et rappeler qu'il a fallu une crise politique de grande ampleur - les « événements » de mai 1968 - pour que le Parlement adopte la loi sur l'autonomie des universités.

Aujourd'hui, la rue est calme ; les critiques des principaux partenaires du système éducatif sont rares et mesurées. Pourtant, le projet de loi que le Gouvernement nous propose permet nombre d'avancées et consolide nombre d'innovations.

Je vois dans ce constat la justification de la démarche de M. le ministre d'Etat : progresser autant que possible dans la rénovation de l'éducation, mais en prenant soin de ne jamais décrocher du gros des troupes et en évitant de heurter telle ou telle composante qui, se sentant menacée à tort ou à raison, dans ses intérêts vitaux aurait été tentée de bloquer toute l'institution.

Qui, dans notre Haute Assemblée, peut légitimement récuser cette approche prudente ? Comment interpréter autrement que comme une dérobade devant la difficulté de la tâche l'attitude de la majorité de la commission des affaires culturelles, qui regrette la modestie des ambitions et recule devant l'innovation quand, article par article, il s'agit de définir les modalités du changement ?

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Gérard Delfau. Les mêmes ont si souvent déploré amèrement l'inertie du système et les prétendus blocages de ses acteurs - les enseignants du service public, notamment - qu'on s'étonne lorsqu'on les entend refuser toute discussion sur la notion de cycles ou de rythmes scolaires et biffer d'un trait de plume la création des instituts universitaires de formation des maîtres.

Que notre éminent rapporteur, M. Séramy, me pardonne, mais j'ai à l'esprit ses incessantes et pressantes adresses aux ministres successifs sur l'urgence qu'il y avait à doter, enfin, l'école d'un projet cohérent de formation des maîtres. Et, quand arrive le projet de loi Jospin et son article 16, il n'y aurait pas lieu de délibérer ? Pourquoi tant de pusillanimité ?

Plus justifié, au premier abord, paraît être, monsieur le rapporteur, votre regret d'une loi de programmation. C'est vrai, un engagement financier chiffré éclaire le législateur et rassure les intéressés.

Mais votre position aurait plus de force si vos paroles d'aujourd'hui recoupaient les actes d'hier. La majorité du Sénat n'était pas si généreuse, sous le gouvernement Chirac, pour le budget de l'éducation... Quant à l'idée de planification de l'effort national, vos amis n'avaient pas de mots trop durs pour en dénoncer l'archaïsme.

Faut-il rappeler, entre autres choses, que les engagements prévus pour la loi de programmation sur l'enseignement technologique et professionnel, votée sous le gouvernement Fabius, n'ont pas été tenus en 1987 ?

Souvenez-vous aussi de notre collègue M. Monory, alors ministre de l'éducation nationale, présentant à la sauvette un « plan pour l'éducation en l'an 2000 », sans le moindre chiffrage et sans l'appui des autres membres du Gouvernement.

En vous écoutant, monsieur le rapporteur, faire l'éloge de la programmation, critiquer primes et indemnités, refuser tout pas prématuré vers l'autonomie des établissements, j'appréciais la qualité de votre prestation, mais je regrettais qu'elle soit à ce point à contre-emploi, même si je ne doute pas de votre propre sincérité.

M. Paul Séramy, rapporteur. Merci !

M. Gérard Delfau. Bien sûr, cela n'invalide pas la revendication d'une loi de programmation.

Pourtant, l'argumentation de M. le ministre d'Etat en faveur du choix du Gouvernement ne manque pas de force : il commence par rappeler, preuves à l'appui, qu'il ne suffit pas de voter des engagements financiers pluriannuels pour se donner les moyens de les tenir. Il insiste surtout sur l'importance des sommes déjà inscrites au budget pour la revalorisation de la condition des personnels et sur les engagements chiffrés, d'ici à cinq ans.

Déjà, par le passé, c'est un gouvernement de gauche qui a mis en route et financé l'amélioration des carrières des instituteurs. Aujourd'hui, conformément à l'engagement du Président de la République et sous la responsabilité du Premier ministre, des mesures indiciaires ou touchant aux indemnités permettent une amélioration substantielle des traitements des personnels, notamment enseignants.

La signature du relevé de conclusions par les organisations syndicales les plus représentatives atteste de l'effort consenti par la nation, même si on peut encore le considérer insuffisant. Sur ce point aussi, on retrouve la méthode de M. le ministre d'Etat : pas de grandes promesses pour un futur lointain, mais des avancées pour le court et le moyen terme, en traitant simultanément le dossier de la revalorisation et celui de la rénovation. C'est une démarche de bonne foi, prudente et réaliste, comme il convient sur un sujet qui a servi de prétexte à tant de déclarations non suivies d'effets.

On l'aura compris, le groupe socialiste approuve le projet de loi qui nous est présenté. Mes amis en détailleront les articles essentiels et donneront les raisons qui fondent notre accord.

Je voudrais seulement évoquer quelques points forts et faire état de nos propositions.

En premier lieu, nous nous félicitons que les missions du service public de l'éducation nationale soient réaffirmées, actualisées et étendues. Il était, pour nous, décisif que cela fût fait d'entrée de jeu.

Notre collègue M. Authié proposera un amendement visant à mieux faire prendre en compte la scolarisation pré-élémentaire en milieu rural, pour atténuer l'une des sources les moins contestables d'inégalité sociale.

En second lieu, sur tout ce qui concerne l'évolution prudente du système éducatif - cycles et rythmes scolaires, champs disciplinaires, équipes pédagogiques, communautés éducatives, obligations de service des enseignants, projets d'établissement - nous soutiendrons dans ses grandes lignes le texte voté à l'Assemblée nationale. En effet, nous pensons qu'il réalise aujourd'hui au mieux l'équilibre entre la nécessité du changement et les risques de crispation, voire de blocage.

Nous apprécions, surtout, que la loi ne prétende pas fixer dans le détail - et donc tente d'imposer - les mutations souhaitables ; elle fait appel à l'esprit de responsabilité des personnels ; elle leur offre un cadre général, dans lequel chaque établissement pourra exprimer sa personnalité, en fonction de l'environnement social, économique, géographique et culturel.

Nous approuvons tout particulièrement le triptyque qui sous-tend la loi d'orientation : projet-contrat-évaluation. Nous demanderons au Sénat d'aller encore plus avant dans cette logique en inscrivant dans le texte l'obligation pour le ministre de faciliter la diffusion la plus large des pratiques innovantes, afin que toutes les communautés éducatives, à travers le pays, selon leur rythme, soient en mesure de marcher résolument sur la voie du progrès pédagogique.

Sur le point crucial de la formation des maîtres, enfin, nous nous expliquerons longuement dans le cours du débat. Cependant, dès maintenant, je voudrais dire que la création des instituts universitaires de formation des maîtres nous paraît être la clé de voûte de la loi d'orientation. Y renoncer serait légiférer dans le vide ; remettre à plus tard serait faire preuve d'un manque de courage évident ; conserver en l'état une situation que personne ne défend serait ruiner la crédibilité de l'entreprise de rénovation.

Qui prendra le risque de l'immobilisme ? Pas nous, en tout cas, même si nous entendons être vigilants quant à la défense des acquis des personnels et aux droits légitimes des populations engagées au travers des budgets de la collectivité départementale.

Décider, dès aujourd'hui, de la structure et de la nature des instituts universitaires de formation des maîtres, oui ; mais à condition de laisser tout le temps nécessaire aux concertations, aux expérimentations, aux négociations pour la mise en pratique. C'est à ce prix que l'on réussira ce qui devrait être le chantier de la fin du siècle dans l'éducation nationale.

Notre approbation générale du texte n'exclut pas l'expression de quelques regrets devant certains insuffisances ou timidités.

Sur le rôle de parents, d'abord : nous comprenons la modération de l'article 7, son réalisme même, sur les procédures d'orientation ; nous approuvons l'indemnisation des frais engagés par les délégués de leurs organisations dans les instances départementales, régionales ou nationales ; c'est un pas en avant considérable, qui vaut autant par son caractère symbolique que par l'effort financier consenti.

En revanche, nous nous interrogeons sur la différence de formulation s'agissant du choix des délégués des parents pour les différentes instances nationales par rapport à la désignation des représentants des personnels.

Ainsi, notre collègue M. Bayle aura l'occasion de souligner l'excès de prudence du libellé de l'article 28 sur l'application de ce texte aux écoles françaises et établissements français à l'étranger.

Pour ma part, à partir de la notion de « bassin de formation », introduite par un amendement de l'Assemblée nationale, je serai amené à souligner les risques de dérapages qu'apporte cette formulation : attention à la mise en place d'un échelon administratif supplémentaire qui serait une sorte d'écran.

Toutefois, je voudrais aussi en dire l'intérêt et mettre en évidence l'insuffisante explicitation de la dimension de territoire de proximité dans l'action de l'éducation nationale. C'est, en effet, au niveau d'un bassin d'emploi que doivent s'épanouir les projets d'établissement englobant formation initiale et continue et associant les partenaires naturels que

sont les collectivités locales, les chefs d'entreprise, les représentants des salariés et ceux du monde associatif. C'est là aussi que doit naître une synergie avec le travail de terrain des autres ministères, notamment ceux de l'agriculture, de l'emploi et de la solidarité.

Sur ces thèmes, le texte de loi me paraît timoré, comme si l'éducation nationale n'était pas tout à fait sortie de son ancien isolement ou, plutôt, comme si elle avait du mal à vivre une relation de transversalité et de proximité.

A ces quelques réserves près, minimales, comme on le voit, j'exprime ici l'accord du groupe socialiste sur votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat : il est fait pour convaincre et non pas pour imposer ; il trace les perspectives, tout en laissant à chacun des partenaires du système éducatif la possibilité d'aller à son rythme ; il respecte la diversité du pays, le besoin d'autonomie, les acquis de la décentralisation, tout en préservant les diplômes nationaux et les garanties statutaires des personnels ; il a le souci, enfin, de renforcer la lutte contre les inégalités sociales, fonction qui, depuis les origines, depuis la Révolution française, est la marque de notre école.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre d'Etat, nous souhaitons que le Sénat vous entende et qu'une large majorité se rassemble pour voter votre texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Gœtschy.

M. Henri Gœtschy. Monsieur le ministre d'Etat, « l'éducation est la première priorité nationale », dit l'article 1^{er} de votre projet de loi. S'agissant d'un domaine majeur qui engage l'avenir de notre pays, cette affirmation ne peut être contestée comme il ne peut être contesté qu'il est nécessaire d'ouvrir notre système éducatif sur les réalités quotidiennes.

C'est pourquoi le texte présenté aurait besoin, à mon sens, d'être complété par des adaptations à la réalité de tous les jours.

Si une réponse avait été donnée à la lettre du 12 septembre 1988 que je vous ai adressée, monsieur le ministre d'Etat - je parle sans animosité ni reproche, connaissant les soucis qui furent les vôtres lors de l'élaboration de ce projet de loi - mon intervention aujourd'hui n'aurait peut-être pas de raison d'être.

Je m'étais, en effet, permis de vous suggérer la tenue, en Alsace, d'une table ronde portant sur l'ensemble des problèmes concernant la linguistique de notre région. C'est pourquoi je voudrais relever une lacune de votre projet de loi sur un sujet qui, à la veille de l'ouverture des frontières, revêt un caractère d'urgence. L'Europe, ce sont douze pays qui parlent d'une seule voix, mais pas la même langue. Il ne suffit pas de dire : « nous voulons l'Europe », pour se comprendre. Encore faudrait-il, lorsqu'on se trouve en région frontalière, parler au moins la langue du voisin.

L'Europe compte actuellement neuf langues officielles. Si chaque Européen apprenait deux langues autres que la sienne, tous les Européens finiraient sans doute par se comprendre, se comprendre mieux et, sans doute aussi, s'intéresser plus aux affaires de l'Europe.

De plus, il est indéniable que le plurilinguisme nous prépare aux échéances du grand marché européen en facilitant les contacts au sein de l'Europe, et nous permet de resserrer les liens entre les pays de la Communauté.

Monsieur le ministre d'Etat, lorsque vous étiez député, vous aviez très bien saisi ce problème : vous étiez le deuxième cosignataire de la proposition de loi n° 2157 présentée par M. Destrade ; parmi les autres cosignataires, je relève plusieurs ministres de l'actuel Gouvernement.

Les notions et les arguments que vous y développiez répondaient à nos aspirations de voir les langues régionales prendre la place qu'elles méritent dans l'enseignement et la vie culturelle et ils avaient suscité beaucoup d'espoir en Alsace et ailleurs chez tous ceux qui, aujourd'hui, considèrent que nos diversités contribuent à l'enrichissement d'un patrimoine commun.

Aussi avons-nous élaboré et fait connaître à plusieurs reprises les dispositions qui étaient de nature à satisfaire ceux qui - je parle plus particulièrement de l'Alsace, car je la connais bien - aspirent à être compris, comme vous le disiez à la page 11 de l'exposé des motifs de la proposition de loi précitée. Vous le voyez, monsieur le ministre d'Etat, j'ai de bonnes lectures !

Je vous cite :

« L'évolution du monde contemporain incite la France à définir une nouvelle politique linguistique : la reconnaissance et la promotion des langues de France constituent un élément central de cette politique.

« En effet, le rayonnement de la langue française ne dépend plus de l'élaboration d'une norme contraignante de celle-ci et des efforts prodigués pour l'imposer. Il dépend, de façon plus fondamentale, du rapport que l'on parviendra à établir entre la langue française et les autres langues de France. Un peu partout dans le monde, des peuples attendent que la France donne l'exemple d'une nation garantissant le pluralisme culturel qui en fonde la légitimité. C'est en respectant les différences linguistiques qui la constituent que la France pourra accroître son audience sur ce terrain au niveau international. »

Cela est, aujourd'hui, plus vrai et plus urgent que jamais. Aussi, vous me permettez de défendre, lors de l'examen des articles, des amendements allant dans le sens de ce que vous affirmiez si bien et si fortement, voilà à peine cinq ans.

Le premier qui, en Alsace, a parlé officiellement de la reconnaissance de l'identité culturelle c'était M. Valéry Giscard d'Estaing, en mars 1976, alors qu'il se trouvait à Sainte-Marie-aux-Mines pour la signature d'une charte régionale de la culture.

Je le cite :

« L'Alsace est déjà pilote en matière culture et je vous dirai, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans vos esprits à cet égard, que je considère la culture alsacienne comme un enrichissement de notre culture nationale... et je souhaite qu'elle soit un bon outil au service de la personnalité culturelle alsacienne. »

Depuis, la mise en place de langues et de cultures régionales a été laborieuse avec, au début, la réforme Holderith, du nom d'un inspecteur général. Il faut dire qu'elle a connu un véritable début de mise en œuvre à compter de 1983 avec pour seul statut juridique ce que l'on appelle la circulaire Deyon, du nom du recteur de l'académie de Strasbourg. Je me permets de vous rappeler ce qu'en disait le journal *Le Monde* du 24 janvier 1986 :

« Elle concluait un long débat en faisant sienne une définition élaborée par le mouvement culturel alsacien des années 1970, puis confirmée par les deux conseils généraux en janvier 1982 : " L'alsacien que parle la majorité des habitants de cette région a pour expression écrite une langue de culture et de diffusion internationales : l'allemand. " C'était dire aussi que l'allemand est une langue régionale de France, et cela sous la plume d'un haut fonctionnaire français. Cette affirmation de Pierre Deyon a d'emblée désarmé bien des oppositions, calmé bien des impatiences et, surtout, débloqué certains moyens. »

Depuis 1983, nous souhaitons un texte réglementaire ou un texte législatif, qui donne à cet enseignement un caractère moins précaire et moins fragile après six ans de début de mise en place. Ce projet de loi peut, aujourd'hui, lui donner la place que vous lui aviez vous-même réservée dans votre proposition de loi de 1984.

Je serais incomplet si j'étais mon propos uniquement sur l'identité culturelle même si, en soi, elle est suffisante. Cependant, les conséquences économiques d'aujourd'hui de l'exercice de langues régionales - et surtout celle du voisin - sont capitales dans nos échanges avec le monde germanophone et aussi celui de l'Est se situant au-delà du rideau de fer.

M. Chevènement, lorsqu'il occupait vos fonctions, s'était rendu compte que la langue de Goethe était aussi la langue véhiculaire dans les pays de l'Est - Pologne, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Bulgarie - sans parler de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche et d'une grande partie de la Suisse.

Il n'est pas inutile ici de rappeler que la République fédérale d'Allemagne est, à la fois, le premier client et le principal fournisseur de la France. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que 41 p. 100 des exportations alsaciennes sont destinées à la République fédérale d'Allemagne et que l'Alsace, avec 24 milliards de francs d'exportations et 29 milliards de francs d'importations de ce pays, équilibre mieux son commerce vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne que la France dans son ensemble, ce qui démontre ainsi sa spécificité à cet égard et son dynamisme au service de l'ensemble national français.

S'y ajoutent les autres pays germanophones, dont la Suisse avec laquelle l'Alsace entretient des liens privilégiés et qui est son deuxième client. Les exportations alsaciennes vers ce pays sont de l'ordre de 6 milliards de francs, alors que les importations s'élèvent à 4 milliards de francs, ce courant d'échanges étant particulièrement sensible dans le sud de l'Alsace, où il se traduit par une implantation industrielle suisse et un marché du travail frontalier.

Aucune région française ne connaît comme l'Alsace une aussi forte pénétration étrangère en matière d'implantation industrielle : alors que la France comptait au 1^{er} janvier 1987 24 908 entreprises industrielles à participation étrangère, on en dénombre 1 556 en Alsace, soit 38,2 p. 100 des entreprises installées sur le sol alsacien.

Les entreprises alsaciennes dont le capital est étranger à 20 p. 100 ou plus sont au nombre de 435, dont 64 p. 100 sous contrôle allemand et 20 p. 100 sous contrôle suisse. Leur effectif global est de 48 500 personnes, dont 27 300 dans le Bas-Rhin et 21 200 dans le Haut-Rhin.

Cette forte présence d'entreprises allemandes et suisses en Alsace et dans le reste de la France n'est pas compensée par une présence équivalente d'entreprises françaises en République fédérale d'Allemagne. Pourtant, tous secteurs d'activités confondus, c'est plus d'un millier de sociétés françaises qui sont présentes en R.F.A. au travers d'unités de production, de filiales commerciales, de représentations diverses ; parmi elles, on compte une trentaine de sociétés alsaciennes.

Pour rétablir l'équilibre, qui mieux que l'Alsace ou la Lorraine - qui est dans une situation identique - peut aller implanter des usines françaises dans ces pays ? Elles ne le feront que lorsqu'on aura mis sur pied un véritable enseignement de la langue régionale qui sera en même temps la langue économique, fer de lance de notre pays vers l'Est.

Je ne serais pas complet si je ne citais d'autres chiffres qui me paraissent importants, car souvent méconnus, et qui permettent de mieux comprendre les réalités des lointaines marches de l'Est.

Ainsi, 43 160 Alsaciens, soit 6,3 p. 100 de la population active, travaillent en République fédérale d'Allemagne et 25 000 en Suisse. J'ajouterai que 15 000 Lorrains vont en République fédérale d'Allemagne et 7 000 au Luxembourg. Au vu de ces chiffres, point n'est besoin de souligner l'importance des possibilités de communication. Chacun peut saisir le rôle capital que joue la connaissance de la langue du voisin pour l'avenir économique de la France comme de nos régions de l'Est.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat - ce sera ma conclusion - je ne peux mieux faire que citer l'entrée en matière de l'exposé des motifs de votre proposition de loi de 1984, qui résume bien ce que nous souhaitons : « Le moment est venu, pour l'école, de rénover sa pratique et de s'engager dans une voie qui donne toute sa place aux langues et aux cultures auxquelles les populations de notre pays restent attachées.

« Le Président de la République, M. François Mitterrand, dans son discours de Lorient du 14 mars 1981, rompait avec une tradition centraliste qui, pendant des siècles, avait appauvri la culture de notre pays en interdisant et en humiliant des langues et des cultures riches d'un patrimoine de portée universelle et douées d'une puissance créatrice vivante. »

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'en cette année où nous fêtons le bicentenaire de l'avènement de la liberté un petit peuple a bien le droit de demander à son grand peuple que lui soient non seulement accordés mais offerts les moyens de cette liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du rassemblement démocratique et européen, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Vous aviez annoncé, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'y aurait pas de nouvelle et grande réforme de l'éducation. Peut-être craigniez-vous une levée de boucliers. Je n'ignore pas, en effet, comment furent accueillies et appliquées les réformes de vos prédécesseurs... Pourtant, si l'on considère la situation de notre système scolaire, on peut espérer une profonde réforme, plus importante encore que celle que contient le projet de loi que vous nous présentez.

Les cinq objectifs que vous proposez d'atteindre - accroître l'égalité des chances, mettre l'élève au centre du système éducatif, développer l'apprentissage de la responsabilité, former les personnels à leur mission, affirmer la vie des établissements - ne constituent pas, à proprement parler, une révolution ; cependant, il faut le faire.

La réalisation de ces objectifs repose sur plusieurs principes contenus dans l'article 1^{er} du projet de loi, dont ils synthétisent l'esprit. En effet, cet article trace les contours de la notion de communauté éducative, s'efforce de préciser le rôle respectif des élèves, des étudiants et des formateurs dans l'orientation scolaire, et redonne leur vraie place aux activités périscolaires ainsi qu'à l'éducation permanente. Très bien !

Mon ami et président du groupe du rassemblement démocratique et européen vous a exposé tout à l'heure la philosophie du système éducatif que nous souhaitons. Pour ma part, je veux simplement, en tant qu'élu rural, mettre l'accent sur certains points préoccupants.

Notre système scolaire connaît de sérieux problèmes de croissance. Alors que - on ne peut que s'en réjouir - la demande de formation est de plus en plus aiguë, nous sommes confrontés à une grave crise de recrutement des enseignants. D'où mon inquiétude sur ce qui est l'objectif principal du projet de loi, à savoir que, d'ici à dix ans, 80 p. 100 d'une classe d'âge parviennent au niveau du baccalauréat. Mais avec quels enseignants ? C'est une grande ambition, mais comment pourra-t-on à la fois améliorer la situation présente et augmenter la capacité d'accueil de 35 p. 100 ?

Une formation de qualité exige des moyens importants. Or, malgré une demande unanime, les moyens nécessaires à la réalisation d'une grande politique éducative ne semblent pas suivre comme vous le souhaiteriez. Pourtant, dans la *Lettre à tous les Français*, l'effort pour l'éducation reste la priorité.

La poursuite de leurs études par le plus grand nombre d'élèves ne doit pas s'accompagner d'une baisse de la qualité de l'enseignement. Or, l'on sait que un quart des élèves qui entrent en 6^e actuellement ne maîtrisent pas ou maîtrisent mal la lecture qui, cependant, est l'outil principal de l'acquisition des connaissances. On peut affirmer que notre système reste inadapté pour une bonne partie des élèves.

Des solutions existent et votre projet de loi contient de bonnes mesures - certaines ont déjà été expérimentées - comme les cours de soutien, le projet d'établissement, la rénovation des collèges, les nouveaux droits des élèves. Les cycles scolaires constituent également une bonne initiative, dans la mesure où ils pourront mieux répondre au rythme et à la maturité de chaque enfant, car un cycle plus long est moins pénalisant qu'un redoublement.

J'ai également pris bonne note de votre déclaration selon laquelle les sections et les passerelles seront développées. Cela permettra d'éviter les drames que connaissent certaines familles au moment de l'orientation scolaire. Je souhaite, à cet égard, une meilleure reconnaissance de la place et du travail des conseillers d'orientation. En effet, malgré des besoins importants, on note une baisse dans leur recrutement et ils attendent encore une partie de leur statut.

Dans le système éducatif allemand, par exemple, leur rôle s'exerce bien plus tôt qu'en France. Ainsi, ce système qui paraît moins démocratique est en réalité plus ouvert que le nôtre. Cela dit, l'éducation en R.F.A. est, depuis longtemps, plus décentralisée qu'en France et la formation au travail manuel y est mieux considérée.

Cette lutte contre l'échec scolaire, qui doit nous être commune, est liée à l'augmentation et à l'amélioration du recrutement des enseignants. La revalorisation de la fonction, récemment accordée, ne paraît pas suffisante pour inciter les étudiants à se consacrer à l'enseignement. Il faut, me semble-t-il, monsieur le ministre d'Etat, développer sans retard l'aide au pré-recrutement, par exemple en accordant des bourses plus substantielles.

La création des I.U.F.M. est, sans doute, une bonne innovation. Toutefois, après qu'ils eurent été dotés d'un statut par le biais d'un amendement à l'Assemblée nationale, des zones d'ombres subsistent sur les missions de ces instituts. Surtout, on ignore tout du devenir des organismes qui, jusqu'à présent, avaient la responsabilité de former les enseignants. Mises à part les écoles nationales supérieures, qui demeurent, que deviennent les centres pédagogiques régionaux, les

E.N.N.A., les centres de préparation au C.A.P.E.T. - certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique - et les écoles nationales d'instituteurs, essentiellement dans certains départements ruraux où, parfois, elles sont les seuls pôles culturels ?

Cette proposition d'I.U.F.M. pourra-t-elle lever l'ambiguïté de ces formations universitaires dispensées dans des locaux départementaux, avec d'importants crédits des conseils généraux ? Certaines écoles normales accueillent encore, à l'heure actuelle, de fortes promotions d'élèves instituteurs, en général au nord de la Loire. Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que les conseillers généraux attendent avec intérêt de savoir si leurs locaux accueilleront des I.U.F.M. éclatés à l'échelon régional ou si la formation actuelle continuera quelques années encore, parallèlement au démarrage des I.U.F.M. au chef-lieu régional. Sinon, doivent-ils craindre que vous ne soyez obligé de recréer un corps important de maîtres auxiliaires ? Il faudra négocier, je crois, avec les départements, en fonction de leurs besoins en instituteurs.

Cette incertitude pose à nouveau le problème de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales. Celles-ci risquent d'être les perdantes du projet. En effet, face à la dégradation des locaux scolaires - parfois à leur insuffisance - et à l'allongement de la scolarité, elles verront leurs charges s'alourdir d'année en année. Malgré cela, je suis persuadé que les communes feront l'effort d'ouvrir des maternelles, même pour peu d'élèves, et qu'elles continueront à financer les activités périscolaires. Cependant, l'Etat ne peut plus ignorer les charges qui pèsent sur ces collectivités, notamment sur les petites communes rurales, qui se voient confortées dans leur fonction de payeur, mais trop peu souvent dans celle de décideur. Elles souhaitent être davantage associées aux choix éducatifs concernant leurs enfants.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, quelques-unes des réflexions que m'inspire votre projet de loi. Vous avez souhaité un grand projet éducatif et vous nous présentez des orientations qui me paraissent capables de réduire les déséquilibres scolaires. Il y faudra du temps, des moyens et une volonté, que j'aiderai modestement en votant votre projet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai relevé dans l'excellent rapport de notre collègue M. Paul Séramy une phrase qui pourrait être mise en exergue de nos débats, tant elle résume bien ce que nous ressentons à propos du projet de loi qui nous est soumis : « On a toujours tendance à considérer la politique de l'éducation comme le domaine incontesté des faiseurs de systèmes. En fait, c'est un art qui est principalement d'exécution ».

Les principes et les grandes orientations contenus dans le projet de loi devraient recueillir un large assentiment ; je n'utilise pas, à dessein, le mot « consensus », singulièrement dévalorisé aujourd'hui, car c'est un pavillon qui recouvre un peu n'importe quelle marchandise et autorise bien des compromissions ! Mais qui ne souscritait à l'idée de faire de l'éducation une priorité nationale, d'assurer à tous les jeunes de ce pays le droit à la culture générale et à l'enseignement des langues étrangères, de réformer des rythmes scolaires insensés et, surtout, de conduire en terminale du second cycle 80 p. 100 d'une classe d'âge ?

Je me garderai bien d'entrer dans l'examen de tous ces principes ; des orateurs plus expérimentés et plus compétents que moi l'ont fait à cette tribune, avec une grande justesse de vue et beaucoup de pertinence. En outre, pour utiliser le jargon journalistique, j'aurai bien soin de ne pas prétendre corriger votre copie sur tous ces points, monsieur le ministre d'Etat, car dans les établissements scolaires que nous avons fréquentés ensemble, vous étiez bien meilleur élève que moi, et la suite l'a prouvé ! (*M. le ministre d'Etat sourit.*)

Je me bornerai à présenter quelques commentaires puisés dans mon expérience d'élu local qui, depuis près de vingt-cinq ans, est confronté dans sa commune et son département à tous les problèmes, à toutes les difficultés liés à la vie scolaire. Aussi restreindrai-je mon propos aux établissements, à leur organisation interne, à leurs rapports avec les collectivités locales, à ceux qu'ils entretiennent avec leur autorité de tutelle.

Lorsqu'on examine en détail le titre III du projet de loi, il est singulier de constater que nul article ne fait mention du chef d'établissement. Faut-il y voir une concession à l'esprit de 1968 qui a jeté l'anathème sur tout ce qui rappelle l'autorité ? Est-ce la suite logique d'une démarche qui a conduit à revenir sur l'opportune réforme instituée par votre prédécesseur, qui créait des maîtres-directeurs dans les écoles primaires ?

Toujours est-il que la lecture du projet de loi peut laisser entendre que le bâtiment n'a pas de commandant. Or, vous demandez, à juste titre, aux établissements d'élaborer un projet, d'organiser des contacts avec leur environnement, mais toutes ces actions nécessitent animation, autorité et continuité. Même si le chef d'établissement ne peut plus être le seul concepteur et s'il doit recourir largement aux conseils de l'équipe pédagogique pour la détermination du projet, chacun sait qu'il sera jugé sur la bonne exécution de ce projet et rendu responsable de ses échecs.

Il eût donc été légitime de reconnaître son rôle et de définir ses prérogatives ainsi que son statut. Un amendement de la commission qui - je l'espère - sera adopté, remédie à cette lacune, mais il est regrettable que le texte recèle cette omission. J'espère que l'Assemblée nationale retiendra cet amendement que notre excellent collègue M. Séramy a présenté sur ce point.

Par ailleurs, il me semble très malaisé de demander à un directeur, à un principal ou à un proviseur, d'entreprendre une action en profondeur et de longue durée, qui parfois nécessite des réformes dans les habitudes d'enseigner et même des changements de personnels, tout en mesurant, en pesant, ou en restreignant ses moyens d'intervention.

Dans l'état actuel de notre réglementation, il est impossible à un chef d'établissement de choisir son équipe éducative, de noter ou sanctionner ceux qui n'adhèrent pas aux objectifs fixés, de gérer avec la souplesse nécessaire un budget octroyé qui l'enserme dans une infinité de contraintes. Alors que son homologue de l'enseignement privé dispose de la possibilité de recruter des enseignants qui acceptent de respecter le caractère propre de l'établissement, le chef d'établissement public n'a pas cette faculté.

Cette absence de pouvoir réduira singulièrement la portée du projet d'établissement et son efficacité. Ceux qui, dans l'établissement, pour des raisons diverses, éprouvent des craintes à l'égard d'un projet et contribuent à l'échec d'une expérience sont à l'abri de toute injonction de la part du chef d'établissement en raison des protections que leur confère leur statut.

S'il est vrai, comme nous le disent beaucoup de spécialistes, que l'avenir scolaire d'un enfant se joue bien souvent dans le cycle primaire, il est regrettable qu'on ait donné une prime à l'irresponsabilité en supprimant le poste de maître-directeur. En outre, pour les maîtres, un directeur d'école primaire était un interlocuteur bien préférable, je n'ose pas dire à un soviet, mais à un synode comme cela arrive trop souvent.

L'école est l'une des dernières structures où subsiste encore le gouvernement d'assemblée avec tous ses excès, toutes ses imperfections et toutes ses impuissances. Je déplore que le projet de loi pérennise cette situation.

Il ne semble pas que la loi d'orientation apporte des changements fondamentaux dans les relations entre les établissements et les collectivités locales avec l'environnement économique.

Comme l'a fort justement noté M. le rapporteur, les collectivités locales ne font partie de la communauté éducative que par préférence, alors que leur incombent le financement des constructions, du transport scolaire, des activités périscolaires et, aujourd'hui, la responsabilité de la lutte contre l'échec scolaire.

Il existe une disproportion flagrante entre la responsabilité des collectivités locales qui assument la charge du financement des activités des écoles maternelles et primaires, des collèges et des lycées et, demain, sans doute des universités, d'une part, et la place qui leur est accordée dans l'orientation et la gestion des établissements, d'autre part.

Le domaine par excellence où ne s'applique pas l'adage selon lequel celui qui commande est celui qui paie est celui de l'éducation. Vous me répondrez que votre projet de loi dispose que les collectivités locales seront associées à la

détermination du projet d'établissement. Siégeant au sein des conseils d'administration, nous savons que, dans la plage restreinte laissée à ces organes par les lois et les règlements en vigueur, notre voix pèse peu devant la force des corporations.

Combien de décisions affectant la vie des établissements sont préparées dans des réunions restreintes qui limitent à peu près notre rôle à celui de figurant ! Pourtant, me semble-t-il, nous pouvons œuvrer utilement.

La véritable réforme, celle qui serait réellement conforme à l'esprit de la décentralisation, consisterait à conférer aux communes et aux départements le recrutement et la gestion des enseignements primaire et secondaire. Mais les esprits ne sont certainement pas mûrs pour une telle innovation, qui, j'en suis convaincu, s'imposera un jour.

Si nous avons pu créer une fonction publique territoriale, rien ne s'oppose à ce qu'un jour nous mettions sur pied une fonction enseignante décentralisée. J'ai même la faiblesse de penser qu'à l'exemple de ce qui existe dans la plupart des pays de l'Europe occidentale une telle réforme permettrait de réaliser une meilleure adéquation des ressources aux besoins.

Dans l'immédiat, je note, pour également le regretter, que les collectivités locales, les départements ou les régions ne seront pas consultés pour le recrutement des enseignants, prévu à l'article 15 du projet de loi. Bien sûr, les conditions de formation et les modalités de recrutement des enseignants relèvent de la compétence de l'Etat. Mais peut-on sérieusement affirmer que l'on prendra en compte, en priorité, les vœux des zones défavorisées sur leurs besoins et donc sur l'affectation des personnels, sans consultation ou information préalable des élus ?

Je parle d'expérience puisqu'il n'a pas été possible d'obtenir, pour le collège public de la ville que j'ai l'honneur d'administrer, l'ouverture de deux classes d'enseignement musical à horaires aménagés, alors que nous disposions des effectifs nécessaires et des enseignants qualifiés. Il aurait fallu, pour ce faire, et pour faire droit à la demande du collège, que le recteur attribue les heures nécessaires en prélevant sur la dotation réservée aux lycées, ce qui lui était rigoureusement impossible.

Rien, au contraire, n'interdira d'invoquer ce genre de situations pour justifier, à l'avenir, l'affectation des enseignants dans les zones les plus peuplées sans que la communauté éducative puisse s'y opposer.

Je crains que, comme à l'heure actuelle, nos collectivités locales rurales ne soient conviées à financer des équipements onéreux, sans être assurées pour autant de leur maintien et sans être informées des intentions de l'administration quant à leur avenir.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Sage mise en garde !

M. Josselin de Rohan. Je m'associe bien volontiers aux remarques très pertinentes faites par M. le rapporteur en ce qui concerne l'ouverture des établissements sur l'environnement économique.

Le temps n'est plus où toute tentative de rapprocher l'école de l'entreprise valait aux défenseurs de cette conception d'être accusés de vouloir asservir le système d'enseignement au patronat !

Il semble que, loin de rechercher, au sein de l'enseignement technique, un véritable partenariat entre l'école et le monde de l'entreprise qui puisse conduire au développement de la formation en alternance ou à la mise au point en commun de formations complémentaires, la collaboration envisagée se réduira à de simples possibilités de stage.

Dans ce domaine aussi, il faudra un jour aller beaucoup plus loin et, pour préparer les élèves aux emplois futurs, créer les conditions d'une véritable association entre la communauté éducative et le système productif. Il suffit d'ailleurs d'étudier la composition du conseil d'administration d'un lycée d'enseignement professionnel pour voir combien on est éloigné de cet état d'esprit. La place réservée aux professionnels dans cet organe est infime par rapport à la représentation des enseignants ou du personnel de l'établissement.

Enfin, les établissements sont placés par l'administration de tutelle dans une situation d'incapables majeurs. La décentralisation aura l'avantage de permettre aux collèges et aux lycées de recevoir des crédits qui leur étaient autrefois

chichement mesurés par l'administration centrale ou qui leur étaient attribués avec beaucoup de retard. Sur ce point, ils ont été gagnants d'autant que les collectivités locales ne leur mesurent pas leur concours.

Ne nous appesantissons pas sur les règles de la comptabilité publique appliquée aux lycées et collèges qui font de la discussion du document appelé budget un exercice de style puisqu'il s'agit surtout de ratifier une dotation octroyée. Félicitons-nous de la compréhension des communes et des départements, à qui l'on peut confier de nouvelles tâches, telles que l'extension de la scolarisation aux enfants de deux ans, sans pour autant leur donner les ressources supplémentaires pour y faire face.

Puisque l'occasion m'en est donnée, monsieur le ministre d'Etat, j'aimerais vous présenter une requête. S'il vous plaît, comme à l'un de vos prédécesseurs, d'accorder aux enseignants des dispenses d'activités qui nécessiteront inévitablement le recours à du personnel communal, comme ce fut le cas pour la surveillance des interclasses pendant les heures de repas, pourriez-vous avoir l'obligeance de nous consulter au préalable afin que nous ayons, nous aussi, le bénéfice de la générosité si nous devons en supporter la charge ?

Enfin, je n'insisterai pas sur l'exercice lassant et répété qui attend chaque chef d'établissement en milieu rural lors de la préparation de la rentrée scolaire pour obtenir un poste ou un demi-poste d'enseignant à temps partiel ou à temps complet, un supplément d'heures pour la géographie ou les mathématiques.

Que de supplications, de déplacements, de coups de téléphone et d'énergie dépensée en négociations avec l'inspecteur d'académie ou le rectorat !

Que de motions, de pétitions, d'occupations de locaux pour obtenir l'ouverture ou le maintien d'une classe, d'une section, d'une mention dans l'enseignement professionnel !

Que d'obscurité aussi sur les raisons qui président aux décisions et aux conditions dans lesquelles elles sont acquises ! Les nominations sont annoncées par la rumeur syndicale, les fermetures ou regroupements d'établissements sont connus lors de telle ou telle réunion où l'on a su prêter l'oreille. Les pesanteurs géographiques et sociologiques, je n'ose pas dire politiques, ont également leur part.

Il faudrait apporter plus de concertation et de transparence à l'administration quotidienne de l'éducation nationale pour que nos établissements connaissent au moins les règles d'un jeu bien souvent ésotérique et changeant. Si les lois d'orientation ne sont pas des lois de programmation, les projets d'établissement ne seront pas des contrats. Que vaudront-ils vraiment ?

Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes à la tête d'une administration qui comprend plus d'effectifs que la totalité de l'armée française.

Notre pays est, sans doute, l'un des seuls d'Europe occidentale à connaître un système aussi centralisé et aussi complexe. Ce système n'a pas été sans mérite. En d'autres temps, il a su dégager et instruire des élites remarquables, qui ont porté très haut et très loin le renom de notre culture et de notre science. Mais, sous l'effet du choc entre la vieille organisation napoléonienne et l'esprit libertaire de 1968, le système a implosé. En outre, à l'heure de la démocratisation et de l'enseignement de masse, il est, semble-t-il, dépassé.

Si vous voulez conduire une réforme aussi ambitieuse que celle à laquelle vous êtes légitimement attaché, il vous faudra tôt ou tard procéder, tout d'abord, à une très large déconcentration au profit des autorités locales et régionales. Demain - c'est ma conviction personnelle, je n'engage que moi - il faudra procéder à une large décentralisation.

Si vous voulez mettre des établissements en compétition, et nous avons conscience que le savoir français est en compétition avec celui des autres pays d'Europe, il faudra leur donner des structures compétitives. Vous ne pouvez pas laisser s'organiser la non-responsabilité, comme elle existe à l'heure actuelle. Pour mener ce combat difficile, des équipes cohérentes, unies et dotées d'un chef devront être mises en place.

Monsieur le ministre d'Etat, je sais, parce que je vous connais depuis très longtemps, que vous êtes un homme de sincérité et de conviction. Je suis convaincu que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour faire avancer les problèmes de l'éducation nationale dans ce pays, car vous y êtes

profondément attaché, non seulement par tradition familiale mais aussi par conviction. Cependant, je crois que vous ne réussirez pas dans votre entreprise, si vous ne procédez pas à une réorganisation profonde et complète de votre administration. C'est une affaire autant d'intendance que de conception. Je vous souhaite le succès.

Je ne crois pas que nous ayons les mêmes conceptions philosophiques ou même politiques, mais je pense que ce serait une tragédie pour notre pays si ce grand chantier de l'éducation nationale, dont vous avez engagé la rénovation, était voué à l'échec, parce que nous aurions éveillé beaucoup d'espérances en France. Or, nous savons que d'énormes enjeux sont attachés à cette rénovation.

Je souhaite votre succès, mais concevez que, si vous n'améliorez pas la réorganisation administrative de l'éducation nationale, nous soyons profondément sceptiques à cet égard. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ; M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'intervention générale de la présidente de notre groupe, je me limiterai à quelques remarques sur l'enseignement supérieur.

Cet enseignement supérieur doit jouer un rôle essentiel dans un dispositif audacieux de formation des hommes et des femmes au seuil du troisième millénaire.

C'était d'ailleurs pour répondre à ce souci que le législateur de 1984 avait précisé la pluralité de ses missions, que je rappelle : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; enfin, la coopération internationale.

L'enseignement supérieur doit avoir un rôle fondamental au cœur même de notre système éducatif, au contact vivifiant de la recherche et des échanges internationaux.

Le fait de ne pas reprendre ses missions ou de les réduire au niveau de celles des enseignements primaire et secondaire nous a amenés à proposer un amendement reprenant le texte de la loi Savary, loi qui a été si mal appliquée faute de moyens.

Le projet de loi d'orientation sur l'éducation, soumis à la discussion de notre assemblée, évoque ponctuellement l'enseignement supérieur. Les dispositions qui s'y rapportent ne marquent pas de changements fondamentaux. En revanche, les silences, notamment sur les moyens à mettre en œuvre pour accueillir et former mieux un plus grand nombre d'étudiants, sont préoccupants.

Conduire 80 p. 100 de jeunes d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est un objectif ambitieux, qui correspond aux besoins de qualification de notre époque et qui doit être prolongé par la prévision de bonnes conditions d'accueil pour les deux millions d'étudiants souhaités. C'était l'objectif de la loi de 1984. Il reste le nôtre.

Vous présentez votre texte comme une loi d'évolution. Il me semble donc qu'une évaluation de la situation est nécessaire dans ce domaine. Où en sommes-nous de cette montée en puissance ? Comment allons-nous l'atteindre ? Dans combien de temps ? Avec quels moyens ? Ce sont là des questions incontournables, même si vous avez décidé de ne pas les faire figurer dans ce texte.

Je voudrais rappeler que le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche représente moins de 0,5 p. 100 du P.I.B. Il est pratiquement au même niveau qu'en 1973, alors qu'un certain nombre de pays concurrents ont dépassé 1 p. 100 et que beaucoup d'autres s'en rapprochent.

Deux millions d'étudiants : cela signifie l'arrivée dans l'enseignement supérieur de catégories sociales qui, jusqu'alors, y étaient très nettement sous-représentées. Il s'agit là d'une véritable démocratisation. Aujourd'hui, les enfants issus des milieux ouvriers et paysans ne forment que moins de 10 p. 100 environ de la masse des étudiants, alors que ces couches représentent près de 44 p. 100 de la population active.

Ce chiffre de 10 p. 100 n'a pratiquement pas varié depuis de nombreuses années. Comme l'a rappelé tout à l'heure Mme Luc, il est même en légère régression. La sélection

sociale demeure une réalité forte dans les premiers cycles et s'accroît encore dans les second et troisième cycles. Le texte du projet de loi n'aborde pas ce problème, qui nous paraît pourtant tellement important, pas plus qu'il n'évoque le problème de l'échec universitaire.

L'élitisme et la ségrégation ont tendance à se développer. Des établissements, des filières choisissent leurs bacheliers lors de l'inscription. Ainsi se forment des pôles d'excellence pour quelques-uns et des « universités parking » pour les autres.

Le coût des études demeure à un niveau trop élevé, près de 2 000 francs par an pour les droits d'inscription. Les bourses, dont les critères d'attribution sont à revoir, sont insuffisantes en nombre et en volume. Un trop grand nombre d'étudiants doivent devenir salariés pour subvenir à leurs besoins, ce qui est une des causes de l'échec universitaire.

Pour améliorer la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, il faudrait supprimer les droits d'inscription, doubler les bourses en nombre et en volume, prévoir le réengagement de l'Etat dans la sécurité sociale étudiante, dégager des crédits pour construire des logements étudiants et des restaurants universitaires, et, enfin, prévoir toute l'infrastructure nécessaire à la vie étudiante.

La sélection par l'argent intervient aussi dans des filières sélectives telles que les magistères mis en place par M. Chevènement pour lesquels les droits d'inscription sont de 2 500 francs à 3 000 francs, voire davantage !

Elle intervient encore à Metz dans une université privée - qui reçoit des fonds publics -, filiale d'une université américaine, dont les droits d'inscription seraient fixés à 10 500 francs par trimestre.

Accueillir d'ici à dix ans un flux d'étudiants qui va presque doubler implique la prise d'un certain nombre de dispositions, certes étalées dans le temps, mais engagées dès maintenant de manière significative.

Vous avez choisi de ne pas programmer l'effort pourtant indispensable que la nation doit prévoir.

Comment, dans ces conditions, pouvoir sérieusement parler de première priorité, comme fait le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale ?

Non, monsieur le ministre d'Etat, la formation des hommes et des femmes n'est pas la première priorité de votre gouvernement. La seule priorité, appuyée par une programmation pluriannuelle, est celle du domaine militaire, programmation d'ailleurs révisée à la hausse.

Comment, dans ces conditions, organiser sérieusement la rentrée universitaire prochaine, d'autant plus que vous résistez encore à la présentation d'un collectif budgétaire ? Comment comprendre votre texte de loi autrement qu'avec inquiétude quand on connaît la situation actuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche, situation pour le moins difficile dans un grand nombre d'établissements, parfois dramatique, faute de moyens ?

J'ajouterai que les prévisions retenues par le X^e Plan ne sont pas de nature à lever nos inquiétudes.

Comment parler de l'enseignement supérieur sans évoquer le rôle de l'ensemble des personnels ? Ces derniers, dans leur quasi-totalité sont soucieux d'avoir les conditions enfin réunies pour bien faire son métier. Mais vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, que d'amertume !

Certes, les enseignants ont connu une revalorisation de leur salaire, mais elle est loin du compte. Les problèmes de recrutement et de carrière sont encore brûlants. Où en est-on des propositions de revalorisation de 25 p. 100 formulées par la commission de l'Assemblée nationale ? Comment ne pas s'inquiéter du sort des vacataires pénalisés par l'arrêt du plan d'intégration et de l'accroissement du recrutement des enseignants précaires ?

Enfin, comment oublier que, si les différents ministres n'omettent jamais de souligner le rôle important des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, ceux-ci connaissent, depuis plusieurs années, des dégradations cumulées de leurs conditions de travail, de leurs promotions et de leurs pouvoirs d'achat ? Leur recrutement semble même menacé.

L'enseignement supérieur a besoin de ces personnels. Là encore, il faut prévoir leur recrutement en nombre suffisant, leur formation, la prise en compte de leur qualification et de

leur travail avec des déroulements de carrière gratifiants. Il faudrait penser sérieusement à la mise en place d'un statut unique de ces personnels, qui sont régis, à l'heure actuelle, par plus d'une dizaine de statuts différents.

Comment ne pas programmer, sans se décharger systématiquement sur les collectivités locales, la construction de locaux et la rénovation de ceux qui existent ? De nombreuses universités sont au bord de l'asphyxie faute de place.

Des étudiants s'entassent dans des salles exigües, prennent des notes sur leurs genoux ; les enseignants ne disposent pas de bureaux ou de locaux pour installer leurs affaires, recevoir leurs étudiants, leurs collègues ou leurs interlocuteurs. Je pense, bien entendu, aux deux universités de mon département.

Le texte introduit un vrai changement que nous saluons comme tel par rapport à la formation des maîtres : la mise en place des I.U.F.M. rattachés à une ou plusieurs universités. La loi du 26 janvier 1984 précise, en effet, que la formation des formateurs relève d'une mission de l'enseignement supérieur. Nous avons demandé, depuis longtemps, une formation universitaire pour tous les formateurs.

Nous pensons que ce point est une innovation positive. Cependant, que de zones d'ombre et d'ambiguïtés subsistent sur ce plan ! Les I.U.F.M. ne peuvent être créés sans le rassemblement de la totalité des potentiels existant en personnels, en crédits et en locaux, afin d'assurer la liaison entre la formation scientifique liée à la recherche et la formation professionnelle. Enfin, nous souhaitons, bien sûr, qu'ils soient gérés démocratiquement.

Le texte ne fait pratiquement pas allusion à l'Europe. Néanmoins, il laisse la porte ouverte à toutes les préoccupations. Nous nous prononçons pleinement pour l'amélioration et le développement de notre système de formation supérieure. Nous refusons l'alignement par le bas. Nous sommes pour des coopérations européennes, mais aussi avec tous les autres pays. Les projets comme Erasmus concernent une infime minorité d'étudiants et portent en eux la possibilité de mise en cause des diplômes et des cursus nationaux.

Je terminerai en formulant deux remarques.

Premièrement, les moyens existent, mais c'est un choix politique. Il est possible de réduire les dépenses de surarmement et d'utiliser une partie des gâchis au profit de la formation des hommes. Je donnerai un seul exemple : les sommes utilisées pour les fameux « avions renifleurs » auraient couvert les frais de fonctionnement de l'université d'Orsay pendant un siècle !

Deuxièmement, le problème de l'éducation ne peut être déconnecté d'un plan de développement économique et de création d'emplois qualifiés correspondant aux nécessités de notre époque.

Au cours du débat, nos amendements concrétiseront les principales orientations que je viens d'évoquer et permettront, peut-être, monsieur le ministre d'Etat, de vous convaincre, voire de vous aider.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'éducation est devenue, depuis quelques années, une des plus grandes priorités, et nous sommes tous d'accord pour la reconnaître.

La crise que traverse notre système éducatif appelle une réelle réforme de fond.

Cependant, le projet de loi que vous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, pêche par excès de conservatisme et présente de grandes lacunes, comme notre excellent rapporteur Paul Séramy l'a parfaitement démontré.

L'éducation nationale en France s'est transformée en une énorme machine extrêmement rigide, qui, à force d'être repliée sur elle-même, risque de s'étouffer. Votre projet de loi d'orientation n'apporte pas de solution à ce problème. Elle est le reflet de l'évolution que vous avez fait subir à votre projet initial.

En effet, depuis de nombreux mois déjà, vous annoncez vos intentions de réformer l'enseignement. Au départ, vos idées étaient empreintes d'un profond désir de rénover notre

système éducatif en y apportant un peu d'oxygène - cela recueillait notre accord - mais, depuis, vous avez marché à reculons. Que reste-t-il, en effet, de vos intentions, monsieur le ministre d'Etat ? Hélas ! bien peu de chose.

Il est délicat de critiquer votre projet ! Comment émettre des critiques sur un texte pratiquement inexistant ? Vous avez mis sous forme de loi une série de bons principes généraux : « l'éducation est une priorité nationale », « chacun a droit à une éducation », « les écoles sont chargées de transmettre les connaissances et les méthodes de travail », pour n'en citer que quelques-uns, que nous approuvons. Monsieur le ministre d'Etat, que prétendez-vous changer avec de tels énoncés ? Il faut, malgré tout, reconnaître que votre tâche n'est pas facile.

Certaines dispositions contenues dans votre texte sont inquiétantes, car vous ne fournissez pas les moyens de les réaliser. D'autres l'ont déjà souligné avant moi.

Tel est le cas de l'article 3, qui prévoit, d'ici à dix ans, l'arrivée d'une classe d'âge au moins au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et, pour 80 p. 100 d'entre eux, au niveau du baccalauréat.

Pourquoi 80 p. 100, monsieur le ministre d'Etat ? De même, je me demande s'il était nécessaire de donner une valeur législative à un chiffre.

En outre, cette disposition appelle certains commentaires, car elle peut être un leurre pour les familles. En effet, on peut en déduire, peut-être trop facilement, que huit enfants sur dix arriveront au niveau du baccalauréat, mais sans avoir aucune certitude de l'obtenir et avec le risque de se retrouver à la fin de leur scolarité sans diplôme. Que deviendront-ils alors sur le marché du travail ? Est-ce ainsi que vous préparez, monsieur le ministre d'Etat, l'avenir de nos jeunes ?

Il aurait été souhaitable, en revanche, que vous développiez dans votre texte l'enseignement technique et professionnel qui peut assurer à court terme l'insertion d'une partie des jeunes dans la vie professionnelle. Nous savons tous que le pays a besoin d'hommes ayant cette formation.

Par ailleurs, pour atteindre votre objectif, il faudrait que l'organisation et la conception même du lycée soient entièrement revues. Il faut assouplir les filières actuelles, les diversifier, les adapter aux mutations de notre société, afin que l'école apporte ce qu'on attend d'elle. Mais, sur tous ces points, votre projet de loi d'orientation reste muet.

Le silence de votre texte ne s'arrête d'ailleurs pas là, puisqu'il s'étend aussi à l'enseignement artistique et au sport ; ce texte exclut, en outre, certains partenaires, tels que les conseillers d'orientation.

D'autres thèmes, tout aussi importants, sont traités dans votre texte de façon superficielle.

Il en est ainsi de la décentralisation. Certes, l'éducation est et doit rester nationale, mais nous sommes convaincus que le partenariat avec les collectivités locales doit être développé. Il convient de clarifier ce qui revient à l'Etat et à la région.

Il est urgent d'ouvrir le système éducatif à la vie locale. Or, votre projet de loi est bien réticent à l'égard des collectivités territoriales. A la lecture de certaines dispositions, on peut penser que vous souhaitez les laisser en marge de l'éducation, sauf pour ce qui a trait au financement.

Le partenariat entre l'école et les élus locaux doit s'étendre au-delà des questions d'ordre matériel. Les collectivités locales doivent pouvoir participer à l'élaboration du projet d'établissement et intervenir en matière de soutien scolaire. Les académies doivent, en outre, avoir plus de liberté dans la gestion des personnels. Aussi les compétences et les moyens des régions en matière de formation professionnelle devraient-ils être accrus.

Comme chacun sait, la décentralisation appelle la déconcentration. Or, sur ce thème, monsieur le ministre d'Etat, votre silence est tout aussi éloquent ! La déconcentration donnerait aux échelons locaux et aux établissements une marge de manœuvre plus grande, sans déposséder pour autant l'Etat qui conserverait un pouvoir hiérarchique sur les autorités déconcentrées. Le gouvernement précédent avait bien œuvré dans ce domaine. Il serait souhaitable que son action soit poursuivie.

Nous sommes convaincus que, pour créer un réel renouveau du système éducatif, les collectivités territoriales doivent y être associées. Leur participation donnera à l'enseignement une autre ouverture, donc une autre dimension.

A la veille du Marché unique européen, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, que, chez la plupart de nos partenaires, la compétence éducative est assurée par la région. Qu'attendons-nous pour harmoniser notre politique éducative avec la leur ?

A cet égard, votre texte passe également sous silence l'échéance européenne. Alors que l'apprentissage des langues est, aujourd'hui, une urgence - on l'a rappelé tout à l'heure -, ainsi que la construction d'une université européenne, votre projet de loi d'orientation, monsieur le ministre d'Etat, ne contient qu'une ébauche de ces thèmes. Quelles formations envisagez-vous de donner aux générations qui feront l'Europe de demain ? Votre texte, monsieur le ministre d'Etat, manque de dynamisme, malgré l'éveil que vous avez voulu susciter.

En résumé, je rappellerai les lacunes de votre projet de loi d'orientation, qui sont nombreuses : aucune ouverture sur la vie locale, pas de décentralisation ni de déconcentration, pas de véritables propositions pour l'échéance européenne, pas de remise en question du système éducatif et donc aucun renouveau réel. Il est difficile, vous en conviendrez, d'amender dans le détail un texte qui soit reste muet, soit est tautologique.

Il eût été préférable d'examiner ensemble une loi d'objectifs contenant des programmes prioritaires.

La commission des affaires culturelles ayant présenté une série d'amendements tendant à améliorer votre texte, monsieur le ministre d'Etat, le groupe de l'union des républicains et des indépendants, dans sa majorité, les votera, de même qu'il votera le projet de loi ainsi modifié. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. ; M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes en 1989 et je crois opportun de rappeler les réflexions que faisait Condorcet entre 1789 et 1792, ainsi que les propos de Jules Ferry, afin de mieux situer votre projet de loi.

Condorcet tout comme Le Peletier d'ailleurs, considérait d'emblée que la République devait une instruction à tous les citoyens, mais pas n'importe quelle instruction. Il voulait une instruction universelle, susceptible de conduire à l'insertion sociale et annonçait l'alternance.

C'est ainsi que la loi n° 405 du 27 brumaire an III prévoyait que les élèves devaient aller dans les hôpitaux, aider aux travaux champêtres et agricoles et que les vieillards et les parents des défenseurs de la République devaient être conduits dans les manufactures, afin d'apprendre ce que l'on y préparait !

Condorcet souhaitait ainsi que, dès l'enfance, l'individu s'inscrive dans la vie de la société à laquelle il appartenait. De même, aucun dogme ne devait, selon lui, commander aux vérités et l'autorité publique n'avait pas le droit d'enseigner des propositions comme étant des vérités ; elle devait seulement « armer contre l'erreur ».

Condorcet souhaitait le mélange des classes sociales pour permettre au fils du riche et au fils du pauvre de se rencontrer au cours de l'instruction.

Enfin, il considérait que l'inégalité de l'instruction était la pire des inégalités, la source de tyrannies et qu'il fallait acquérir les savoirs pour être effectivement indépendant des pouvoirs.

En fait, Condorcet - Le Peletier aussi, mais avec plus d'autorité - souhaitait créer une rupture avec la société précédente, dans laquelle le poids des nobles et du clergé créait un immense « champ inculte » en excluant les illettrés.

Le Peletier voulait même arracher aux parents les enfants âgés de cinq ans à onze ans et les mettre au travail à partir de huit ans, pour qu'alternent instruction et travail.

Un siècle plus tard - soit environ un siècle avant nous - que faisait Jules Ferry de ces principes ?

Jules Ferry avait trouvé des solutions permettant de préserver la place de la bourgeoisie éclairée. Il était très certainement proche du credo de Renan, pour qui Prospero était le seul moyen de garantir une civilisation qui connaisse le beau, le vrai et la lumière. Jean Guéhenno, lui, a plaidé pour que Caliban puisse...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Parler !

M. Franck Sérusclat. ... non seulement parler, mais aussi accéder au pouvoir.

Or, Jules Ferry, pour sa part, souhaitait que Caliban ne puisse que parler sans toucher au pouvoir. C'est la raison pour laquelle il avait ouvert les écoles aux enfants du peuple. Ces écoles laïques, certes, avaient avec une mission dogmatique - la mission républicaine et patriote - très certainement inspirée de 1870, mais limitée au « lire, écrire et compter », sans aucune préoccupation universelle, sous peine de donner le savoir à ceux qui avaient le pouvoir ; il fallait donc les protéger, les séparer.

L'école primaire était ainsi fermée sur elle-même. L'école, par son architecture, rappelait son origine et on la disait « fille de la caserne » ou « fille du couvent ». En tout cas, aucun bruit ni personne ne devait y pénétrer : un seul lieu d'instruction, un seul maître.

En revanche, au lycée, le niveau secondaire - vous en faisiez état tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat - les matières nobles étaient enseignées et les voies étaient protégées pour accéder au pouvoir. Il existait ainsi un souci de séparation, outre l'inégalité de l'instruction, qui, pour Condorcet, était la première chose à combattre.

Certes, Jules Ferry a donné un essor certain, comme le souhaitait Condorcet, au niveau culturel de la nation. Cela est même allé plus loin, puisque, grâce à l'école du peuple - celle dont beaucoup d'entre nous sont sortis - des hommes sont arrivés à des niveaux de connaissance, de compréhension et de pouvoir tels qu'en 1940 ils ont inquiété la classe politique au pouvoir.

Il est d'ailleurs possible de trouver là les raisons d'une attaque si dure contre le monde laïc et contre tout le service public de l'école laïque.

Or, à la lecture de votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, je ne pense pas en trahir l'esprit en disant qu'il renoue avec les préoccupations de Condorcet, tout en les adaptant, certes, aux exigences et aux richesses de notre époque.

Vous renouez avec Condorcet, en marquant une rupture avec cette école étriquée, refermée sur elle-même, pour laquelle il existait une sorte de repli frileux envers la vie et en l'ouvrant à la communauté éducative.

Je tiens, avant d'aller plus loin, à souligner que mon propos se limitera aux enfants âgés de deux ans à onze ans, car j'ai noté que Jules Ferry et Condorcet se sont attachés, pour une raison fondamentale et avec une obstination justifiée, à cette période de l'enfance. En effet, c'est à cette époque que tout se joue pour l'avenir de toutes les étapes scolaires ultérieures.

C'est bien ainsi que j'entends développer un certain nombre d'arguments me permettant de dire que, s'il y a « retrouvailles » des initiatives et des suggestions de Condorcet, il y a toutefois rupture avec ce qui a fait de l'école de Jules Ferry un système inadapté à notre société, après avoir permis, je le répète, un essor certain de la nation dans son ensemble.

A l'article 1^{er}, vous renouez avec la priorité. Je souhaiterais, à cet égard, que vous évoquiez la priorité et non la première priorité. Peut-être est-ce là querelle byzantine. Pour moi, la priorité, c'est ce qui vient en premier ! Par conséquent, parler de « la première priorité » n'a pas beaucoup de sens. Dans un texte émanant de l'éducation nationale, il est nécessaire de bien choisir les termes, afin qu'ultérieurement il n'y ait pas d'analyse grammaticale ou syntaxique concernant une éventuelle redondance !

Je ne me battra pas sur le choix de ce terme, mais je souligne qu'il figure dans l'exposé des motifs du projet de loi, de même qu'il avait été retenu par M. le Président de la République dans cette affirmation : « L'éducation est la priorité nationale. »

D'autres éléments du texte sont beaucoup plus importants. Ainsi, par la communauté éducative, vous ouvrez l'école sur la vie et c'est là une première rupture avec la démarche de Jules Ferry. J'espère que cette ouverture débouchera sur l'espace éducatif, c'est-à-dire le lieu dans lequel l'enfant, à l'école primaire, vit quotidiennement et rencontre, à chaque instant, des éléments de formation, d'information et d'éduca-

tion. Au-delà des parents, il existe une possibilité d'associer d'autres acteurs qui interviennent effectivement dans l'éducation.

Certes, cet espace éducatif ne peut pas être le même pour une école primaire, un collège et un lycée. Il est évident que c'est l'espace économique et professionnel qui, à ce moment-là, fait partie de l'accompagnement de la vie du lycée ou du collège. Il y a là une rupture très nette avec le système de Jules Ferry.

Par ailleurs, vous envisagez dans les divers articles une individualisation, une personnalisation de l'enfant au sein de l'école et vous lui accordez le temps nécessaire pour acquérir les savoirs au fur et à mesure de son développement physiologique et intellectuel. C'est là encore une rupture profonde avec le règne de l'état civil, qui faisait qu'à six ans, si on ne savait pas lire, on redoublait. Les étapes doivent être beaucoup mieux adaptées au cheminement individuel de l'enfant.

Vous y contribuez également en créant trois cycles pour permettre l'adaptation de l'enseignement aux capacités de l'enfant : un cycle allant de deux à cinq ans, un deuxième de cinq à huit ans et un troisième de huit à onze ans.

Pour que le dispositif soit plus complet, il faudra, me semble-t-il, réétudier les contenus des enseignements respectifs de chaque cycle, car ils restent trop proches des précédents qui devaient permettre à un enfant du peuple, de onze, douze ou treize ans, dans la société rurale de l'époque, d'acquérir la totalité de ce qu'il devait savoir pour s'insérer à la place qu'il souhaitait.

Il faudra également trouver un dispositif administratif cohérent pour assurer cette continuité éducative : de l'école maternelle jusqu'à la septième, l'enseignant, l'inspecteur, le directeur seront désormais différents pour l'école maternelle et pour l'école primaire. Un effort d'imagination reste à faire en ce domaine.

Enfin, par l'article 6, monsieur le ministre d'Etat, vous organisez l'alternance. Elle avait été ignorée par Jules Ferry, mais elle était souhaitée par Condorcet.

Les articles 13, 16, 17 et 18 me paraissent engager des événements encore plus fondamentaux que ceux que je viens d'évoquer. Ils portent, en effet, création d'équipes pédagogiques. Certes, elles existent déjà mais, comme vous l'avez dit, votre projet confirme des situations antérieures ; du même coup il les reconnaît et leur donne une valeur significative pour l'ensemble du corps enseignant. Cela n'est pas sans importance.

Vous créez donc l'équipe pédagogique. Vous rompez avec l'unicité du maître. Il s'agit là d'une décision fondamentale.

Toutes les réformes que vous introduisez sont importantes. Cependant, si je devais n'en retenir qu'une, ce serait la création des I.U.F.M.

Il faut bien le dire, c'est une opération de Guizot qui, en définitive, a permis à Jules Ferry de faire du primaire un lieu où exercent des enseignants spécifiques, formés pour l'école primaire, consignés dans le département, sous la dépendance du conseil général.

Avec les I.U.F.M., vous ouvrez la possibilité de former des enseignants qui seront alors égaux et pourront aller partout. M. Gérard Delfau a suffisamment insisté sur cet aspect pour que je m'en tienne là. Je répéterai simplement qu'il s'agit d'un élément fondamental pour l'avenir. Les enseignants ainsi formés pourront mettre en pratique, mieux encore que ceux qui exercent aujourd'hui compte tenu des contraintes qui pèsent sur eux, toutes les réformes que vous envisagez.

L'article 17 prévoit le projet d'établissement. C'est une rupture importante et singulière avec le centralisme, avec cette époque où Jules Ferry, dit-on, ou son directeur de cabinet, sortant sa montre, faisait remarquer qu'il était huit heures et que, dans toute la France, en même temps, on ouvrait le cahier de morale civique sur lequel chacun allait écrire. Voilà un abandon important et particulièrement significatif !

Enfin, l'article 18 créant les groupements d'intérêt public permet une harmonisation ou, tout au moins, une cogestion entre divers partenaires, les collectivités locales, l'éducation nationale, la trésorerie générale, les associations à vocation d'éducation populaire ou les entreprises. Une telle possibilité a permis, par exemple, dans la commune où j'assume la responsabilité de premier magistrat, de mettre en place un complexe Léon Blum doté de caractéristiques particulières.

Permettez-moi maintenant de me livrer à quelques remarques après ce que certains pourront considérer comme un panégyrique ou une intervention de thuriféraire.

Je suis heureux que vous ayez fait une place plus grande à l'éducation artistique. L'importance donnée au sensible correspond à une vérité et notre projet a toujours été un projet culturel. Il est donc nécessaire non seulement que l'environnement culturel soit connu très tôt de l'enfant, mais aussi que celui-ci le maîtrise et qu'il s'y trouve bien quand il s'y meut.

En revanche, je suis déçu que vous n'envisagiez l'entrée à l'école maternelle qu'à trois ans. Vous avez insisté sur le fait que tout s'engage très tôt pour l'avenir. Aussi est-il important de prévoir une entrée à l'école dès deux ans, même si la période située de deux ans à trois ans correspond à un cycle d'observation, pendant lequel l'enfant, selon son aptitude, en situation ludique, se livre à une approche de scolarisation.

On ne commence jamais assez tôt à lui faire découvrir la société, à lui faire aborder, avec l'appui du milieu familial, le milieu social pour qu'il progresse, ensuite, dans le milieu préscolaire et scolaire. J'aurais aimé que ce ne soit pas seulement pour les plus défavorisés que l'on prévoit la scolarisation à deux ans. Je plaide pour une généralisation de cette mesure.

Je déplore également un manque d'audace : pourquoi ne pas tenter d'harmoniser l'année civile et l'année scolaire ? Nous en sommes encore à une conception de la France rurale, sans congés payés hebdomadaires ou annuels. Il est dommage de maintenir une inadéquation entre les habitudes de vie des habitants et les obligations scolaires qui contraignent à des ruptures, à des désaccords entre les temps libres.

Dans votre texte, monsieur le ministre d'Etat, tout suggère l'éveil, la curiosité, la naissance du sens critique, l'éducation d'un citoyen apte à la critique, capable de choisir sa vie et, sans doute, un peu difficile à gouverner ; bref, tout suggère l'homme libre dans une société respectant la liberté des autres.

Je vous surprendrai peut-être en vous disant que, devant cette mission donnée à l'école, je suis quelque peu étonné qu'il y ait eu un protocole d'accord avec l'armée dans deux définitions initiales. La première était : « L'école assure la liberté », sans préciser que c'est celle de l'homme. La deuxième était : « L'armée défend la liberté », en oubliant de dire que c'est celle de la nation au mépris de la liberté de l'individu. Mais ce n'est là que remarque de circonstance.

Votre texte, par ses heureux augures, me semble susceptible de créer une dynamique, de créer un enthousiasme. Il aborde complètement les problèmes de l'éducation. Je suis persuadé qu'il fera date, qu'il permettra de faire mieux que ce qu'a fait Jules Ferry et que cela correspondra presque à ce que voulait Condorcet ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque être humain naît différent des autres, porteur de sa future personnalité, aussi bien physique qu'intellectuelle. L'égalité des chances, ce n'est pas l'égalitarisme utopique, c'est assurer à chaque enfant, à chaque jeune la possibilité de recevoir une éducation, une formation qui lui permettent de tirer le meilleur de lui-même, de ce qu'il a reçu à sa naissance mais aussi d'atténuer au maximum les déficiences dont il aura pu être frappé.

Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République a annoncé que la formation serait la priorité de son second septennat et que, désormais, 80 p. 100 des jeunes de chaque classe d'âge devaient accéder au niveau du baccalauréat.

« Aujourd'hui, 15 p. 100 des élèves entrant en sixième sont illettrés. Les autres ont des connaissances beaucoup moins sûres qu'autrefois en syntaxe, en vocabulaire. Ils maîtrisent beaucoup moins la langue française. » Telles sont les conclusions d'un récent rapport de l'inspection générale des lettres.

C'est donc, avant tout, de la formation de base que dépend l'avenir de l'enfant, c'est-à-dire de sa formation à l'école maternelle, puis à l'école primaire. C'est pourquoi je voudrais encore souligner le rôle éminent de l'école, la place privilégiée que tenaient dans nos villages, nos villes, les instituteurs que nous appelions nos maîtres d'école. Je veux rappeler la considération dont ils étaient entourés.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien.

M. Jean Simonin. Ils étaient pour nous des modèles.

A la fin de l'école primaire, nous passions le certificat d'études primaires aujourd'hui supprimé.

M. Gérard Delfau. Qui a fait cela ?

M. Jean Simonin. Nous savions lire, écrire, compter. Cet examen comportait une dictée, une rédaction, une épreuve de calcul mental. Nous étions interrogés sur la géographie, dont l'unité, l'identité et l'utilité sont aujourd'hui contestées, sur l'histoire - l'abandon de son enseignement ne peut qu'avoir des conséquences néfastes - en particulier celle de notre pays que nos maîtres nous ont appris à aimer, et dont ils nous ont appris à être fiers.

Nos maîtres d'école nous ont aussi enseigné les valeurs permanentes, intangibles, que sont la probité, l'honnêteté, l'honneur, qui ne souffrent aucune exception et dont ceux qui assument des responsabilités publiques doivent, au premier chef, porter témoignage dans leurs actes et leur conduite.

Cette exigence d'une éducation morale et civique, dont M. Chevènement avait annoncé le rétablissement, n'est pas mentionnée dans votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat.

Vous venez de nous faire part de votre décision de faire appel à l'audiovisuel pour diffuser des programmes éducatifs. Mais, aujourd'hui, la télévision donne quotidiennement des leçons de violence et d'immoralité, dont une certaine presse fait une publicité malsaine.

Nos enfants, nos jeunes ne sont-ils pas aussi sollicités à la sortie des collèges ou des lycées par des vendeurs de drogue ? Ne sont-ils pas soumis parfois à des racketts ?

Sans doute la protection indispensable des enfants contre ces agressions de toute nature ne relève-t-elle pas de votre ministère ; elle fait cependant partie du vaste problème de l'éducation.

Je viens d'évoquer l'école que j'ai connue, pour laquelle je suis ici aujourd'hui, ainsi que le rôle, la mission éminente des instituteurs.

Pourtant, le projet de loi prévoit la suppression des écoles normales d'instituteurs, alors que la « formation d'instituteurs requiert une implantation proche des réalités locales, une prise en compte de la polyvalence du métier d'instituteur ». C'est pourquoi le groupe du R.P.R. a déposé un amendement concernant cette mesure.

De toute évidence, il est nécessaire aujourd'hui d'adapter l'école aux enjeux primordiaux de demain en réalisant son ouverture sur le monde du travail et sur l'Europe.

Sans l'ouverture sur le monde du travail, il n'existe pas de réforme de l'enseignement possible. Il est impératif d'assouplir et de diversifier les filières actuelles, de multiplier les formations en entreprise, notamment par des stages mieux adaptés pour chacun des partenaires, d'améliorer les qualifications de l'enseignement technique et professionnel, notamment par la revalorisation de ses baccalauréats.

L'ouverture sur l'Europe a deux significations.

Premièrement, c'est une généralisation de l'étude des langues vivantes dès l'école primaire. Chaque élève devra parler couramment une langue européenne en plus du Français.

Deuxièmement, c'est la possibilité pour chacun de se valoir de ses diplômes pour exercer dans n'importe quel pays de la Communauté économique européenne.

La France ne dispose pas de ressources en matières premières. Ses seules ressources, ce sont les compétences de ses professionnels, c'est la matière grise de ses chercheurs, de ses scientifiques, de ses universitaires et de ses ingénieurs. C'est cette matière grise qui lui permettra de participer à la compétition économique. Or la France compte 3 500 ingénieurs docteurs, tandis que l'Allemagne en compte 7 000, c'est-à-dire le double.

Pour relever les défis de demain, il est vital de développer la formation des jeunes à la recherche, de changer les carrières de la recherche publique, d'encourager celles de la recherche privée, qui doit être soutenue par des mesures financières en faveur des entreprises.

L'enjeu majeur, c'est l'avenir de la France. Il est fondé sur la formation à tous les niveaux des générations futures. Or, cela, votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, ne permet pas de l'assurer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste. M. le président de la commission applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, relever le défi de faire parvenir, avant la fin de la prochaine décennie, 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat alors même que les taux de réussite sont très différents selon l'origine sociale, culturelle ou géographique des élèves concernés, c'est une grande ambition, mais aussi une impérieuse nécessité si nous voulons que la France demeure une grande nation dans le monde du troisième millénaire.

Cela nécessite la mise en œuvre, dans les plus brefs délais, d'une politique volontariste de réduction des inégalités de toute nature ou des handicaps divers en matière d'éducation.

Cette grande ambition est clairement affirmée dans le projet de loi d'orientation que vous soumettez au vote du Parlement, monsieur le ministre d'Etat. Les grands principes de la politique volontariste que vous préconisez et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir sont aussi inscrits dans le texte ou y paraissent en filigrane.

Je tiens à limiter mon intervention à l'analyse de quelques-unes des causes des inégalités dont peuvent être victimes les jeunes enfants et les élèves du cycle élémentaire ou ceux des collèges des zones d'habitat dispersé ou de montagne, et plus généralement des départements ruraux tels que celui que je représente ici.

Je voudrais aussi soumettre à votre réflexion, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, certaines suggestions qui pourraient compléter le dispositif qui nous est proposé pour lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation en milieu rural.

L'inégalité des conditions de vie des enfants est source d'inégalité scolaire, nul ne peut le contester. Toutefois, l'école, où qu'elle soit, doit pouvoir compenser ces inégalités en les réduisant. L'école doit donner à tous des chances égales et, même si elle ne porte pas la responsabilité des inégalités liées au niveau socioculturel des parents, elle peut et doit contribuer à en atténuer le déterminisme sur le parcours scolaire de l'élève.

Cette inégalité dans le cursus scolaire est d'autant moins acceptable que les chances d'insertion dans la vie sont fortement liées à ce dernier.

La réduction des inégalités géographiques me paraît prioritaire. Elle figure dans le projet de loi, à l'article 20, qui est ainsi conçu : « Pour la répartition des emplois, une politique de réduction des inégalités constatées entre les académies et entre les départements vise à résorber les écarts de taux de scolarisation en améliorant les conditions d'encadrement des élèves et des étudiants. »

Je voudrais plus particulièrement insister sur ce point. « Résorber les écarts de taux de scolarisation en améliorant les conditions d'encadrement des élèves. » La logique d'une telle disposition paraît *a priori* incontestable ! Cependant, elle mérite d'être modulée.

Des emplois sont supprimés dans les départements où l'on considère que les enseignants sont sous-utilisés par suite de la faiblesse des effectifs par rapport au taux moyen de scolarisation. Ces emplois sont ensuite redéployés - c'est la formule employée - dans des départements dits pléthoriques. Il serait indispensable de préciser, monsieur le ministre d'Etat, dans quelles conditions devrait s'effectuer la réduction de ces moyens afin d'éviter qu'une lecture des circulaires coupée de la réalité sociale ou géographique n'entraîne l'application de critères standards et une uniformisation des taux d'encadrement.

Ayant longtemps enseigné dans des écoles situées dans des zones d'habitat dispersé ou dans des classes accueillant des élèves vivant dans un environnement social défavorisé, je considère que ces classes, quels que soient leurs effectifs, ont des besoins spécifiques en personnels et que les critères de répartition doivent en tenir compte.

La politique de redéploiement des personnels ne vous paraît pas être le moyen le plus efficace pour réduire les inégalités.

Pour les jeunes ruraux, l'inégalité devant le droit à l'éducation commence souvent, pour la majeure partie d'entre eux, dès le plus jeune âge, lorsqu'il n'existe pas d'école maternelle proche du domicile de leurs parents.

Le texte qui nous est soumis contient, dans son article 2, une disposition destinée à mettre fin à cette inégalité : « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande. » Mais encore faut-il que les conditions géographiques et matérielles rendent possible cet accueil !

Dans de nombreux cas, les regroupements pédagogiques intercommunaux apportent une solution permettant de résoudre ces problèmes. Ils facilitent aussi l'organisation de la scolarité et trois cycles pluriannuels, de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire, telle qu'elle est définie à l'article 4 du projet. C'est un bon moyen et ces regroupements doivent être soutenus. Des moyens spécifiques en personnel et en crédits devront toutefois être dégagés à cet effet. Cependant, le handicap des trajets, parfois longs et pénibles, subsiste trop souvent.

Il est, enfin, des secteurs, notamment en montagne, où la classe unique, malgré ses très faibles effectifs, demeure le seul moyen de scolariser les enfants, notamment les plus jeunes, au plus près de leur domicile.

Je voudrais, au passage, rendre hommage à ces maîtres qui enseignent seuls dans ces classes et détruire le mythe selon lequel, dans les classes uniques à faibles effectifs, la pédagogie est inefficace et l'instituteur sous-utilisé. C'est mal connaître la situation de ces classes que de le croire. Au contraire, le nombre réduit d'élèves permet au maître d'être plus présent auprès de chacun et d'assurer un meilleur suivi individuel.

La modernisation de notre système éducatif passe par une politique cohérente d'organisation de la vie scolaire qui respecte et satisfasse d'abord les besoins des enfants. Les intérêts des personnels, des familles et des collectivités territoriales ainsi que les exigences de la vie économique sont, certes, légitimes, mais nous devons, en matière d'éducation, penser prioritairement aux enfants.

« Conjuguer l'égalité et la diversité, c'est tout d'abord lutter contre les inégalités et combattre les handicaps », avez-vous récemment déclaré, monsieur le ministre d'Etat. Je soutiens sans réserve une telle démarche. Mais ne pensez-vous pas qu'en supprimant des emplois d'enseignant dans les zones rurales ou dans les zones d'habitat dispersé on aggrave encore les inégalités devant l'éducation pour un certain nombre d'élèves qui sont déjà durement frappés ?

Au contraire, si l'on veut réduire ces inégalités, il faut mettre en œuvre une autre politique de réutilisation sur place des moyens libérés, notamment en personnels.

Je prendrai un seul exemple : lorsque l'Ariège ne rendait pas systématiquement des postes tous les ans, comme c'est malheureusement le cas depuis 1986, les services départementaux de l'éducation nationale avaient pu mettre en place des maîtres de soutien ; ces maîtres ont permis de faire fonctionner l'école autrement ; ils ont permis la constitution de véritables équipes pédagogiques telles que vous les envisagez. Pourquoi ne pas retenir la même solution autour de plusieurs écoles à classe unique ? Ce serait un moyen efficace, j'en suis certain, pour réduire les inégalités géographiques.

Par ailleurs, l'intervention des groupes d'aide psychopédagogique devrait être étendue aux zones rurales. Un enfant en difficulté doit pouvoir bénéficier du soutien qui lui est indispensable, quel que soit son lieu de scolarisation.

Monsieur le ministre d'Etat, je connais votre volonté profonde de faire disparaître toutes les inégalités devant le droit à l'éducation, notamment celles qui sont d'ordre géographique et sur lesquelles j'ai insisté. Je le dis à nouveau, les handicaps que rencontrent les jeunes ruraux sont nombreux : absence de préscolarisation, disparition de classes et de collèges entraînant des trajets longs et pénibles pour les enfants et coûteux pour les collectivités.

J'ai tenu à soumettre à votre appréciation quelques propositions qui me paraissent de nature à améliorer la qualité de l'éducation dans les zones d'habitat dispersé et qui pourraient contribuer à accroître, comme vous le souhaitez, l'égalité des chances pour tous.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir promouvoir leur mise en œuvre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à partir de ce projet de loi d'orientation sur l'éducation, je voudrais objectivement mettre l'accent sur certains résultats obtenus ces dernières années à l'échelon local.

Ces résultats militent en faveur de votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, tout en donnant cependant à réfléchir. La décentralisation, avec le transfert de l'entretien des collèges aux départements et de gestion des écoles primaires et maternelles aux communes, a rapidement favorisé des initiatives, notamment financières, de la part de ces collectivités.

Quelles sont ces initiatives et pourquoi ont-elles été prises ? Pour que, dans les écoles maternelles et primaires les locaux soient suffisants, bien entretenus, et pour mettre en place certaines innovations dans les enseignements avec des cours de culture musicale, de sensibilisation à la sécurité routière, et de langues étrangères. Aujourd'hui, après avoir porté une vigilante attention à l'apprentissage de la lecture, nous en venons à ce que j'appellerai le « zéro redoublant ».

En effet, les expériences des classes à deux niveaux et le cycle 6^e-5^e sur trois ans ont donné, localement, à réfléchir et ont incité les collectivités à dégager des moyens financiers. Dans les collèges, de la compétence du département, les bâtiments sont rénovés et de nouveaux établissements sont construits en nombre suffisant.

Mais hélas ! la compétence de ces collectivités se limite à ces domaines, même si un grand nombre d'entre elles souhaiteraient faire plus et s'occuper du fonctionnement face à l'insuffisance de personnels tant enseignants que d'entretien, avec ses lourdes conséquences : des classes surchargées. On constate ainsi le caractère positif de cette action à laquelle, peut-être, le législateur n'avait pas pensé en organisant la décentralisation.

Si j'analyse votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, en tant qu'il ouvre notre système éducatif, qu'il affirme une évolution sans *a priori* et sans compromis, qu'il souhaite placer l'élève au centre du système éducatif, par rapport au système actuel, je constate que nous avons une « machine éducation nationale » trop lourde et « surcentralisée ».

Certes, et je n'engagerai pas un débat sur ce point. L'obligation de structures est nécessaire, mais elle doit répondre à une obligation de résultat. Les concours financiers en matière d'investissement et les concours humains en matière de fonctionnement prennent toute leur valeur quand ils permettent plus de souplesse dans la répartition des missions d'éducation et dans la réalisation des programmes éducatifs.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'en brisant les carcans, en abandonnant notre tour d'ivoire et nos certitudes, nous pourrions répondre aux évolutions technologique, culturelle et sociale de notre pays et à celles de l'Europe de demain ?

Quelle traduction concrète entraîne ce concept ? C'est, d'abord, affirmer la vie de l'établissement, en lui accordant une grande autonomie et en dotant les chefs d'établissement d'un pouvoir renforcé. C'est réguler dans la vie locale, départementale ou régionale la communauté éducative, pour lui permettre de développer toutes ses valeurs ; c'est donc admettre que les collectivités locales sont intégrées dans la communauté éducative.

Si nous voulons - je crois que nous le souhaitons tous ardemment - que notre jeunesse - nos élèves et nos étudiants - prenne son destin en main et se responsabilise, il faut lui faire comprendre que l'effort d'éducation que nous consentons lui est destiné, et qu'elle est à la fois soutenue et entourée.

Nous voilà au pied du mur ! Le franchirons-nous ou sera-il un autre mur de Berlin ? Je ne le souhaite pas, car, pour la communauté éducative, la gestion décentralisée des personnels paraît être une réponse naturelle qui entraîne le choix, par le chef d'établissement, de ses enseignants inscrits sur une liste agréée par l'académie ou le rectorat. Ainsi leur profil répondrait-il à l'esprit de cette communauté éducative que vous souhaitez mettre en place, monsieur le ministre d'Etat.

Pourrions-nous assumer et résorber le retard important qui affecte les lycées d'enseignement général et technique ? La compétence éducative doit s'affirmer à l'échelon régional, sans pour autant mettre en compétition les régions et les

départements mais, au contraire, en les invitant à coopérer aux besoins de formation dans le cadre de la décentralisation.

La région est la charnière entre le lycée qu'elle finance, le tissu économique local qu'elle connaît bien, et les autres collectivités locales qui sont ses partenaires naturels. Elle doit intervenir dans la délocalisation des premiers cycles universitaires en permettant la création de filières d'enseignement à financement régional sans remettre en cause, bien sûr, l'autonomie nécessaire de l'université.

Procéder ainsi, monsieur le ministre d'Etat, c'est soutenir votre objectif d'amener 80 p. 100 des élèves d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, objectif que vous avez fixé et dont je me réjouis. Cinq ans à l'école primaire, quatre ans au collège, trois ans au lycée sont nécessaires pour arriver au premier cycle universitaire. Dans cette tornade qui réduit d'un an la période d'attraction au passage de chaque cycle, que faire, si ce n'est investir immédiatement pour construire des locaux modernes et satisfaisants, recruter des enseignants qualifiés et en nombre suffisant, avec des classes non surchargées ? Nous devons consentir tout de suite à cet investissement en étalant si nécessaire cet effort sur deux générations.

Le monde change. L'Europe à laquelle notre jeunesse aspire de toutes ses sensibilités sera « le grand oral » des toutes prochaines années. Son succès, dont nous assumons la responsabilité, passe, à mon avis, par une décentralisation accrue, par une autonomie plus grande des chefs d'établissement, par le libre choix qui leur serait laissé de l'équipe éducative de l'établissement, par une action régionale sur l'implantation et la réalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur, en sauvegardant, bien sûr, le caractère national de l'enseignement supérieur.

Sur la base de votre projet de loi d'orientation sur l'éducation, nous devons aller vite et surtout plus loin pour les lycées, le premier cycle universitaire, compte tenu des bons résultats déjà obtenus, à titre d'exemple, pour les écoles primaires et les collèges, ce que chacun peut vérifier.

Nous devons faire ce pas, d'abord parce que ces réflexions font « tilt » chez nombre d'entre nous et vous aussi, monsieur le ministre d'Etat - je l'espère - ensuite parce que l'obstacle du financement que l'on ne manquera pas de brandir peut être surmonté grâce à un emprunt national pour une éducation moderne, qui serait largement couvert.

Pour répondre à l'attente des parents, à l'espoir de notre jeunesse, pour être efficace sur des objectifs simples, nous devons faire ce pas.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que, vous ayant convaincu, vous acceptiez de faire faire ce pas à notre pays dans l'unique intérêt qui nous préoccupe : la qualité de chacun de nos enfants au sortir de leur cycle d'enseignement, quel qu'il soit, leur chance dans la vie que nous leur préparons et dont vous et nous assumons la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République proposait, voilà à peine plus d'un an, de faire de la formation l'une des grandes priorités de son septennat.

Après une longue et large concertation, vous nous soumettez, monsieur le ministre d'Etat, un projet de loi d'orientation que je qualifierai de global, audacieux, réaliste et adapté.

Au cours des tables rondes, alors que j'y représentais l'association des maires de France, j'ai pu apprécier votre capacité d'écoute des nombreux participants que vous avez réunis. Je tenais, à ce moment de mon propos, à vous en remercier et à vous en féliciter.

Nombre de mes appréciations et questions seront formulées au titre de ma sensibilité aux préoccupations des maires des collectivités territoriales.

La France possède une richesse exceptionnelle : sa matière grise. Les défis essentiels que nous devons affronter, puis relever, dépendent de la qualité, de la promotion et de la valorisation de cette richesse.

Les élus territoriaux, directement interpellés par les problèmes de l'emploi, soucieux de privilégier le développement local par toutes ses composantes, et mesurant à sa juste valeur la nouvelle donne que sera demain l'Europe, veulent,

avec nous et comme vous, gagner la bataille de l'école, de la réussite pour tous. Nous sommes prêts à nous y associer dans le respect de nos responsabilités.

Je crois très heureux d'adopter cette loi d'orientation dès à présent, alors que son application va coïncider, à quelques semaines près, avec le début du mandat des élus municipaux. C'est de bon augure !

Un certain nombre de questions nous interpellent. Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette discussion nous permette d'obtenir des éclaircissements, des apaisements et des engagements.

L'enseignement préélémentaire est primordial, notamment pour les enfants de milieux moins favorisés ; j'aurais aimé que vous le déclariez obligatoire. Ainsi aurait pu être envisagé, de façon juridique au moins plus claire, le problème de la participation de certaines communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles d'autres communes d'accueil.

Je salue et apprécie votre engagement visant à permettre à toute famille qui le désire d'obtenir la scolarisation de son enfant dès trois ans, voire dès deux ans dans les zones d'éducation prioritaires. Le risque est grand toutefois de voir une différence de possibilité d'accueil apparaître entre la ville, la banlieue et la zone rurale souvent en voie de dépeuplement.

Au nom de la solidarité nationale et dans l'intérêt de la communauté nationale tout entière, il faudrait, monsieur le ministre d'Etat, que des dispositions particulières soient prises pour promouvoir des structures intercommunales, mais aussi pour en supporter, partiellement au moins, la charge. Je pense au personnel spécialisé des écoles maternelles que les communes auront du mal à payer, personnels qui sont pourtant indispensables.

L'éducation nationale ne peut se soustraire à la dimension « aménagement du territoire » et, ici, l'Etat doit assumer sa mission en pérequant les moyens. Les maires sont très favorables à l'apprentissage d'une langue étrangère dès l'école élémentaire, voire avant. Toutefois, ils sont très inquiets à l'idée que ce sont les budgets communaux qui devront, dans certains cas du moins, supporter la charge des intervenants. Le milieu rural, le secteur diffus, les populations les plus défavorisées ne seront-ils pas moins bien traités et, ainsi, de nouvelles inégalités ne risquent-elles pas d'apparaître ? J'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous éclairiez pour l'immédiat et pour l'avenir.

Favorables aux disciplines de la sensibilité, aux enseignements artistiques et sportifs, et, partant, à l'aménagement des rythmes et du temps scolaires, nous, collectivités territoriales, allons ainsi supporter des charges nouvelles. Nous disons toutefois nos limites et vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, reprenant un mot qui vous est cher, d'être mais de n'être que de vrais partenaires. Que l'Etat ne traduise pas que notre bonne volonté vaut acceptation de nouveaux transferts de charges : ce serait mal augurer du futur partenariat !

Cela me conduit à évoquer la grande réforme de la décentralisation et à plaider pour qu'elle soit poursuivie dans le domaine dont vous avez la charge. En effet, des compétences demandent à être approfondies ou corrigées. Ainsi, je m'interroge sur le bien-fondé du transfert des lycées aux régions ; je crois qu'il faudrait étudier leur rattachement aux départements.

Par ailleurs, en contradiction avec les principes fondamentaux, des financements croisés - réels ou déguisés - demeurent, certaines implantations étant parfois décidées en fonction du plus offrant. Cela est contraire, avouons-le, à un aménagement du territoire équilibré et ne peut qu'aggraver les disparités. Enfin, l'Etat lui-même doit accepter d'ouvrir le dossier de nouveaux transferts vers les collectivités territoriales.

A ce point de mon propos, je voudrais évoquer une institution qui préoccupe vivement les élus et les populations de nos départements : l'école normale. Sur la base de la revalorisation de la fonction enseignante - notamment celle des instituteurs - votre projet vise à créer des instituts universitaires de formation des maîtres. J'adhère totalement à votre proposition. Cependant, une large inquiétude se développe sur le terrain. En effet, les écoles normales se considèrent menacées de fermeture rapide et totale. Les populations réagissent d'autant plus vivement que, souvent, des efforts financiers importants ont été consentis récemment par les conseils généraux.

Je pense que ces établissements, qui ont acquis une large autorité, doivent pouvoir continuer à assurer une mission de formation des maîtres, de tous les maîtres, qu'elle soit initiale ou continue. Ne peuvent-ils pas devenir le lieu privilégié de la formation des formateurs en général ? Votre réponse et vos précisions sont attendues avec le plus grand intérêt, monsieur le ministre d'Etat.

Je reviendrai sur le partenariat, que vous avez sublimé à maintes reprises, ce dont je me félicite. De même, j'ai beaucoup apprécié que vous n'entendiez pas confiner les collectivités territoriales au « coulage de béton », pour reprendre votre expression. Les élus locaux souhaitent vivement, au même titre que les personnels non enseignants - j'apprécie l'intérêt que vous leur portez et les mesures que vous envisagez à leur égard - les familles, les élèves et les étudiants, être associés au projet d'établissement, qui constitue une excellente initiative. Ils sont prêts également à participer à toutes les instances que votre projet prévoit ou maintient. En leur nom, je vous le demande, car si l'école est au cœur de la cité, elle en est aussi le cœur.

Avant d'évoquer les enseignements techniques et professionnels, je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, attirer votre attention sur les bourses et autres aides accordées aux familles, aux étudiants. Pensez-vous maintenir le système actuel qui, d'une part, est très rigide dans sa gestion et, d'autre part, est d'une portée insuffisante et inadaptée, notamment pour les étudiants, eu égard à l'évolution de notre société ? Allez-vous revoir le dispositif et, si oui, quelle évolution peut-on attendre ? A quand, par exemple, le salaire étudiant ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très sensible aux avancées significatives, déterminantes, que comporte le volet relatif aux enseignements technologiques, techniques et professionnels, la première s'étant traduite par la nomination, au sein du Gouvernement de M. Michel Rocard, d'un secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

La France qui, aujourd'hui, compte encore, malgré le passage heureux au-dessous des 10 p. 100 de la population active, environ 2 500 000 chômeurs, manque d'ingénieurs, de techniciens supérieurs, de professionnels qualifiés. Des placards de publicité dans de grands quotidiens régionaux montrent, à l'évidence, le manque de compétence à ces niveaux de qualification. Que d'ici à l'an 2000 tout le monde ait au moins un C.A.P. ou un B.E.P. tient presque de la gageure, mais il faut qu'ensemble nous appuyions cet objectif.

L'enseignement technique et professionnel ne doit plus être le résultat de l'orientation par l'échec. Pour cela, il fallait revaloriser l'ensemble de ce secteur. Que l'enseignement technique soit mis à parité avec l'enseignement général était demandé depuis des années. Vous l'avez prévu et ce sera réalité, pour les professeurs, à partir de 1990. Voilà une mesure tout à fait essentielle.

La multiplication des options de baccalauréats professionnels, la modernisation des établissements, le rapprochement entre les établissements et les entreprises, la promotion de la formation continue, l'ouverture sur l'Europe, la recherche constante de synergie entre la formation et les milieux professionnels par l'alternance, la création et le développement des G.I.P., sont, monsieur le secrétaire d'Etat, autant de mesures hautement positives. Il faut poursuivre dans cette voie, il faut qu'ensemble, et derrière vous, nous comprenions tous qu'il s'agit d'un investissement de toute première nécessité.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet intéresse pour l'essentiel le secteur public. Je ne saurais terminer sans rappeler que, sur le terrain, se trouvent d'autres acteurs, comme ceux de l'apprentissage. Ses responsables et ses personnels sont inquiets, s'interrogeant sur leur avenir. Ils se demandent aussi ce que vous attendez d'eux. Pour ma part, je pense qu'ils sont complémentaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui, tout à l'heure, avez fait référence à la loi sur l'apprentissage, pourriez-vous m'indiquer comment vous situez celui-ci par rapport à la loi d'orientation, comment vous appréciez son opportunité et quel rôle vous lui réservez ?

En formulant à nouveau mon appréciation très favorable sur le fond comme sur la forme de votre démarche, en saluant votre opiniâtreté et votre clairvoyance, je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que vous voudrez bien me donner. Avec le groupe socialiste, j'apporte un total soutien à

vos projet, regrettant que la Haute Assemblée, davantage, sans doute, par tactique politicienne, s'apprête à le dénaturer. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

MM. Josselin de Rohan et Lucien Lanier. Pas du tout !

M. Paul Séramy, rapporteur. C'est faux !

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre d'Etat, s'il est un débat qu'il convient d'aborder sans prévention, c'est bien celui d'aujourd'hui ; s'il est un sujet sur lequel je souhaite qu'un large accord se dégage, c'est bien l'éducation.

Je le souhaite avec d'autant plus de force que je veux reconnaître d'emblée que les moyens financiers que vous annoncez sont importants. Mais, monsieur le ministre d'Etat, pour juger de vos intentions et de vos objectifs, encore faut-il bien les discerner. Pour juger de la valeur de l'effort financier demandé à la nation, il ne suffit pas de connaître l'enveloppe ; il faut aussi et surtout apprécier l'usage que l'on peut en faire et, donc, son efficacité.

Vos exposés oraux, malgré leur clarté et la conviction que vous y mettez, ne suffisent pas à corriger l'impression incertaine laissée, d'abord, par l'élaboration de votre réforme.

Cela tient sans doute, en premier lieu, à la méthode que vous avez choisie. Vous avez voulu, d'abord, négocier avec les organisations d'enseignants - je ne dis pas qu'il ne fallait pas le faire, mais vous l'avez fait « d'abord » - et nos concitoyens ont suivi, un peu éberlués, votre route louvoyante entre les exigences souvent contradictoires des différentes tendances de la puissante, incontournable, mais diverse fédération de l'éducation nationale.

L'accent mis, de manière maladroite, par le Premier ministre, sur la nécessité de récompenser le mérite, évidence de bon sens pour nos compatriotes...

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. ... mais provocation explosive quand on connaît la psychologie collective des enseignants, a suscité chez eux de telles réactions que vous avez été conduit à envisager des mesures statutaires très coûteuses et peu sélectives au lieu de mesures plus « ciblées » venant appuyer les objectifs pédagogiques qu'il aurait fallu définir préalablement.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez aggravé la confusion en annonçant, sans apparemment en mesurer les conséquences, la création d'un corps de professeurs de collèges, puis en y renonçant aux premiers froncements de sourcils du syndicat national de l'enseignement secondaire. Bref, vous avez semblé ne pas savoir quel chemin suivre, ignorant où vous vouliez aller.

Votre texte, hélas ! ne corrige pas totalement cette fâcheuse impression.

Je reprends à mon compte les deux éléments de la phrase dont M. Paul Séramy intitule chacune des deux grandes parties de son excellent rapport : « Un projet de loi qui ne trace aucune orientation... » - un comble pour un projet de loi d'orientation ! - « ... et qui se réduit à des dispositions diverses d'ordre éducatif ».

C'est une appréciation probablement sévère que je formule ainsi d'entrée, monsieur le ministre d'Etat, car je tiens immédiatement à dire qu'on trouve dans votre projet nombre de mesures qui, prises isolément, présentent un intérêt. Cependant, on perçoit mal le lien qui les unit et on cherche, parfois en vain, sous la formule, la réalité. Je prendrai seulement deux exemples :

Le premier, je l'ai déjà développé en commission ; je le reprends ici simplement pour vous permettre de refaire la réponse très franche, sinon totalement convaincante, que vous m'aviez faite.

C'est à propos de l'article 7, qui concerne l'orientation. Son troisième alinéa commence par cette phrase : « Le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille ou de l'élève quand celui-ci est majeur ». Cette affirmation est contestable, certes, mais forte.

Or, la suite du paragraphe la contredit puisqu'il est clair que la décision définitive appartient au chef d'établissement.

Le second exemple a trait aux instituts universitaires de formation des maîtres. Vous êtes arrivé à l'Assemblée nationale avec une rédaction squelettique, que vous avez voulu

étouffer, mais vous n'y avez introduit qu'une clarté encore bien obscure. Or, cette affaire fondamentale mériterait d'être traitée autrement dans la loi, car cette dernière suppose toute une série de décrets d'application.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous éclairer sur quelques points ? Je sais qu'il est facile de répondre à certaines questions, mais je les pose quand même.

Quand vous dites que les enseignants sont tous recrutés au niveau de la licence, est-ce bien du prérecrutement à l'entrée des instituts dont vous parlez ?

Le concours de recrutement, s'il y en a un, sera-t-il de la responsabilité de l'université, de celle du ministre, de celle des instituts ? S'agira-t-il d'épreuves portant uniquement ou partiellement sur la ou les disciplines que le futur maître devra enseigner ?

Combien de temps durera la formation ? Sera-t-elle sanctionnée ? Si oui, comment ? Que deviendront ceux qui, entrés dans l'institut, ne seraient pas reçus définitivement à l'issue de la formation ? Quel sera le statut des maîtres prérecrutés et reçus dans ces instituts ? Les futurs maîtres pourront-ils ou devront-ils, durant cette formation, acquérir de nouveaux titres universitaires ?

Il est difficile, vous le comprendrez, de se prononcer sur vos intentions sans réponse ou sans esquisse de réponse à ces questions, ainsi d'ailleurs qu'à quelques autres que je n'ai pas le temps de poser.

Monsieur le ministre d'Etat, votre texte - mais peut-il en être autrement pour un texte de loi sur l'éducation ? - ne traite pas de l'essentiel. Celui-ci découlera des rapports que vous avez demandés à telles ou telles personnalités.

Je suis tenté, moi aussi, de reprendre, comme M. le rapporteur dans son rapport écrit, la formule bien connue de Napoléon à propos de l'art de la guerre : « L'art de la guerre est simple, mais tout d'exécution ». L'art de la pédagogie n'est peut-être pas simple, mais il est sûrement tout d'exécution.

L'enseignant est à la fois le soldat et le stratège, c'est dans la classe que se passe l'essentiel. Vous n'aurez rien fait d'important si vous ne lui fournissez pas une motivation nouvelle. Vous savez bien qu'il ne la trouvera pas dans les suppléments de rémunérations que vous allez lui donner, même s'ils sont très nécessaires.

Voilà quelque temps, les inspecteurs généraux de votre ministère entendaient le responsable d'une grande société internationale leur expliquer que les effets d'augmentation des rémunérations sur la qualité du travail et du produit pouvaient être, dans l'immédiat, spectaculaires, mais qu'ils étaient toujours de courte durée.

Pour mobiliser les enseignants, il faut que leur mission soit clairement définie sous tous ses aspects et qu'il ne s'agisse pas d'une mission impossible. Leur mission a été, il est vrai plus obscurcie qu'éclairée par la somme des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions qu'a accumulés depuis des décennies la rue de Grenelle. On touche là au contenu et aux programmes.

J'ai lu le rapport élaboré par la commission présidée par les professeurs Pierre Bourdieu et François Gros, intitulé : « Les principes pour une réflexion sur les contenus de l'enseignement ». Il contient des éléments excellents qui sont d'ailleurs parfois la redécouverte par d'éminents spécialistes de vérités d'un solide bon sens.

Ainsi en est-il du deuxième de ces principes :

« L'éducation doit privilégier tous les enseignements propres à offrir des modes de pensée dotés d'une validité et d'une applicabilité générales par rapport aux enseignements proposant des savoirs susceptibles d'être appris de manière aussi efficace et parfois plus agréable par d'autres voies. » C'est incontestable ! « Il faut en particulier veiller à ce que l'enseignement ne laisse pas subsister des lacunes inadmissibles. ». Cela ne l'est pas moins !

On ne saurait mieux dire, mais il reste à savoir comment on va s'y prendre. Là aussi, tout est dans l'exécution.

A propos des missions des enseignants, il me faut exprimer un regret. Je précise tout de suite que, s'il ne porte pas peut-être sur vos intentions - en l'exprimant, je vous permettrai de le préciser - il porte au moins sur le rapport que je viens de citer.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez commencé votre intervention par une affirmation très forte, qui m'a frappé. Vous avez dit : « L'école est en France, comme dans nul

autre pays, un héritage vivant, une source de fierté commune, le creuset où s'est forgée l'identité de la nation. Faire vivre au quotidien les valeurs qui fondent la République et notre école et donc savoir les adapter aux évolutions du temps présent, telle est la tâche, difficile, à laquelle nous sommes confrontés. »

Or, nulle part, dans le rapport que j'ai cité, il n'est mentionné que, dans notre pays comme dans les autres, éduquer, c'est aussi transmettre un héritage culturel : doter l'enfant, puis le jeune d'une langue, de références géographiques, historiques, éthiques, qui le rattachent à la communauté française.

Je fais tout à fait mienne la critique formulée à cet égard dans un journal qui, habituellement, traite plus d'économie que de pédagogie. Ne sachant mieux dire que son éditorialiste, je le citerai : « La fine fleur de notre intelligentsia propose un modèle d'enseignement marqué par le relativisme et le scepticisme. On peut en résumer l'esprit, en citant la phrase qui conclut la réflexion : l'enseignement de demain devra faire « découvrir, comprendre et respecter la diversité, dans le temps et dans l'espace, des civilisations, des modes de vie et des traditions culturelles. Le paradoxe est que, à aucun moment, il n'apparaît que l'enseignement aura d'abord commencé par faire entrer nos enfants dans une civilisation, un mode de vie, une tradition culturelle. »

« Ne leur parlera-t-on que des Chinois ou des Bantous ? Du mode de vie soviétique ou du way of life américain ? Vis-à-vis de ces cultures en effet différentes de la nôtre, l'approche qui mêle l'intérêt et la distanciation peut se concevoir. Mais notre civilisation à nous, la considérera-t-on aussi comme une sorte d'objet étranger, digne d'une considération distinguée ? »

Je me suis étendu sur ce point parce qu'il me paraît fondamental, comme à vous, apparemment, si j'en crois les propos par lesquels vous avez débuté votre intervention.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, quels moyens concrets pensez-vous utiliser pour que notre école, à tous ses niveaux, soit le creuset où se fonde l'unité de notre pays.

A l'heure, où les plus généreux d'entre nous souhaitent que ceux qui vivent sur notre sol, ou qui y sont nés après que leurs parents furent venus d'ailleurs, trouvent précisément dans notre école les moyens qui leur permettront de s'intégrer à la citoyenneté française,...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. ... au moment où nous constatons cette nécessité, il est évident que la question que je pose a une certaine importance. Je veux y insister, monsieur le ministre d'Etat. Je suis persuadé que, vous aussi, êtes sensible à cet aspect des choses.

Mission clairement définie, ai-je dit, mais mission qui ne soit pas impossible. Elle continuerait à l'être si le savoir qui est demandé aux enfants, puis aux jeunes d'assimiler est l'addition de ce que les spécialistes de chaque discipline estiment indispensables à chaque niveau. A cet égard aussi, le rapport de MM. Bourdieu et Gros contient des choses intéressantes, mais il faut attendre de voir ses résultats.

Mission impossible encore que celle qui consisterait à prendre en compte l'extrême diversité des élèves et l'hétérogénéité de leurs niveaux et de leurs acquis dans les disciplines les plus fondamentales avec des méthodes, des comportements, une définition des services des enseignants qui datent du temps encore regretté par certains où n'entraient dans l'enseignement secondaire qu'une minorité d'élèves.

Lorsque vous parlez, monsieur le ministre d'Etat, avec une conviction évidente, comme vous l'avez fait tout à l'heure, de conjuguer l'égalité et la diversité, vous posez le problème de fond en termes généreux et généraux, mais vous n'apportez pas la ou les solutions. Là aussi, tout sera dans l'exécution.

En commençant mon propos, j'ai souhaité qu'un large accord se dégage sur ce texte. Cela n'est possible que si le Gouvernement se montre suffisamment accueillant aux suggestions de l'opposition, c'est-à-dire aux amendements que nous présenterons, en particulier à ceux que M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles présentera.

En conclusion, comme l'a fait M. de Rohan, je souhaite de tout cœur que vous réussissiez, car trop de liens m'attachent à l'éducation nationale. Toutefois, je ne me défends pas d'une certaine crainte. Si votre réforme rejoint le long cortège des tentatives avortées, des espérances éteintes ou des illu-

sions perdues, je crains que la crise actuelle, qui est larvée, ne devienne aiguë et que le système éducatif - pour employer cette expression que je n'aime pas - auquel je suis attaché n'y survive pas.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande d'avoir suffisamment d'attention pour les propositions qui vous seront faites par ceux qui siègent sur d'autres travées que celles où se trouvent vos amis. Je vous le demande, parce que c'est le seul pour qu'une large partie du Parlement, par conséquent de la nation, se retrouve sur vos propositions, amendées et enrichies par l'ensemble des deux assemblées..

(Applaudissements sur les travées du R.P.R. - M. le président de la commission et M. le rapporteur applaudissent également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La suite du présent débat est renvoyée à la prochaine séance.

8

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social (n° 370, 1988-1989) dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

9

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, approuvant le X^e Plan (1989-1992).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 421, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 423, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 424, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (Assentiment.)

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Jolibois, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 420 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence,

portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers (n° 415, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 422 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Souvet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (n° 423, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 425 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 394, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 426 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1987 (n° 395, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 427 et distribué.

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Delong un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à la suite d'une mission de contrôle des établissements d'enseignement français au Chili, en Uruguay et au Brésil du 18 au 30 avril 1989, en application des dispositions du second alinéa de l'article 22 du règlement du Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 428 et distribué.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 28 juin 1989, à dix heures, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1988-1989) d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. [Rapport n° 403 (1988-1989) de M. Paul Séramy fait au nom de la commission des affaires culturelles.]

En outre, il sera procédé, à quinze heures, au dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 7 juin 1989 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile devront être faites au service de la séance avant le jeudi 29 juin 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 28 juin 1989, à une heure.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND